This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GIFT OF
HORACE W. CARPENTIER

EX LIBRIS

UNIV. OF CALIFORNIA

L'ANCIENNE ÉGYPTE

D'APRÈS LES PAPYRUS ET LES MONUMENTS

PAR

EUG. REVILLOUT
CONSERVATEUR AU MUSÉE ÉGYPTIEN DU LOUVRE,
PROFESSEUR A L'ÉCOLE DU LOUVRE

TOME SECOND

LA FEMME

DANS L'ANTIQUITÉ ÉGYPTIENNE

PREMIÈRE PARTIE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1909

L'ANCIENNE ÉGYPTE

D'APRÈS LES PAPYRUS ET LES MONUMENTS

TOME SECOND

LA FEMME DANS L'ANTIQUITÉ ÉGYPTIENNE

PREMIÈRE PARTIE

UNIV. OF CALIFORNIA

Moïse, n'a été supprimée par les Juifs qu'au moyen âge à cause de l'anathème d'un célèbre rabbin s'inspirant de la loi chrétienne. — Il nous parle aussi du divorce accordé aux Hébreux par Moïse, « à cause de l'obstination de leurs cœurs »... Et c'est tout.

Quant aux autres civilisations de l'antiquité, antérieures à Rome et à la Grèce, il n'en sait rien ou peu de chose : et c'est seulement par acquit de conscience qu'il dit un mot de l'Egypte, en écrivant les phrases suivantes : « L'âge le plus sain des races est leur enfance. Les trois peuples qui ont été les maîtres de la civilisation ancienne, l'Egypte, la Grèce et Rome ont commencé par le mariage stable où la femme trouvait quelque dignité. Mais cette continence n'est inspirée que par la sagesse politique : ces peuples savent que la force des armées se forme et se conserve par la discipline des mœurs. C'est le culte de la nation, et non le culte de la femme, qui inspire à ces peuples, soucieux de se défendre et de grandir, les vertus privées qui soutiennent la fortune de l'Etat ».

Il est facile de voir que, pour tout ceci, l'auteur s'inspire encore de Rome — de cette Rome, prétendue primitive, dont certains catholiques voudraient copier jusqu'aux pires abus, tels que celui du testament romain permettant de dépouiller les fils ou de n'en favoriser qu'un seul, — de cette Rome enfin qui les hante et leur fait partout et toujours confondre l'antiquité avec la Romanité! Dire que le militarisme a causé pour les Egyptiens leur culte de la femme serait une énormité dont M. Lamy est incapable. La comparaison l'a entraîné trop loin. Les trois peuples primitifs

dont il est ici question, peuples très dissemblables par les habitudes, ont de commun entre eux le mariage stable. Voilà ce qu'il a, sans doute, voulu dire.

Mais ce fait est-il si peu de chose? Quand on le rapproche de certains faits connexes de la vieille civilisation chaldéenne etc. ne nous fait-il pas penser au vieux mythe de l'âge d'or précédant l'âge de fer?

C'est là un sujet fort intéressant à développer. Je l'ai fait autrefois dans mes cours à l'Ecole du Louvre. Je n'y reviendrai pas : et je me bornerai à faire remarquer qu'en effet l'abaissement de la femme, de plus en plus profond a toujours accompagné l'âge de fer, c'est-à-dire l'époque du militarisme à outrance. C'est après les invasions doriennes et les violences qui les ont suivies, qu'en Grèce elle a perdu la situation très honorable qu'elle avait aux temps homériques. C'est après la révolution qui aboutit à la loi des XII tables, en pleine période de nation armée et de guerres interminables, qu'à Rome elle cessa d'avoir pour unique union légale cette primitive communion nuptiale d'effets indissolubles et qui entraînait d'abord, selon Denys d'Halicarnasse, la communauté de biens entre époux, de mèmê qu'elle cessa aussi de pouvoir dire avec vérité à son mari, selon le formulaire consacré : *Ubi tu Gaius et ego Gaia* : « où tu es le maître, je suis aussi la maîtresse, avec le même nom et les mêmes droits ».

L'âge de Saturne était passé. La force brutale l'emportait partout : et quand la force brutale, quand la soldatesque l'emporte, la douce influence de la femme cesse de se faire sentir. La femme est,

par nature, l'apôtre de la charité : la haine la tue et l'annihile.

On voit combien peu nous sommes d'accord, M. Lamy et moi, sur l'influence qu'a pu exercer dans le ménage la discipline militaire.

I

LA FEMME SOUS L'ANCIEN EMPIRE ÉGYPTIEN

Pour moi, je préfère tout simplement en croire ce que nous dit Cicéron dans son Traité des lois (livre II paragraphe 16) quand il nous enseigne que ce qu'il y a de meilleur c'est ce qu'il y a de plus ancien et de plus proche de Dieu : » *Et profecto ita est ut id habendum sit antiquissimum et Deo proximum quod sit optimum* ».

La même pensée se trouve, du reste, déjà exprimée dans ce qu'on a nommé « le plus ancien livre du monde », le papyrus Prisse, remontant aux débuts mêmes de la mystique Egypte.

Le moraliste, auteur du livre, est représenté comme extrêmement vieux. Il a 110 ans; et depuis bien longtemps il s'est désintéressé des ambitions de ce bas monde. Fils aîné d'un roi, il a renoncé, par son libre choix, à la couronne : et c'est un petit neveu qui règne actuellement. Pour lui, il se contente d'en être le père nourricier et le premier Ministre. Mais il sent qu'il a peu de temps à vivre et que le roi est bien inexpérimenté encore.

A ce moment Dieu parle à son cœur, — comme il parlait à Abraham et aux anciens patriarches. Il lui

inspire l'idée de tracer à grands traits ses devoirs à celui qui doit être le Maître de tous.

« Mais, répond-il à Dieu, souverain seigneur, mon maître; — le grand est devenu vieux; arrive l'infirmité; vient la faiblesse à nouveau; le couche (ce grand, ce prince) la décrépitude chaque jour; les yeux s'affaiblissent, les oreilles se durcissent; les forces sont en baisse; le cœur n'est point tranquille; l'esprit se ferme; il ne se souvient plus de la veille; l'ossature s'amoindrit en sa totalité; ce qui est bon devient mauvais; le nez d'abord n'a plus de respiration du tout.

« Debout ou assis, point n'est à moi de puissance, dans la vieillesse, pour faire parole à mon seigneur (le jeune roi) Quoi? Dirai-je à lui les paroles de ceux *qui ont entendu les conseils du passé*, *leur audition des dieux?* Ah! c'est à toi d'agir ainsi, pour repousser les infirmités des gens éclairés, à toi de faire éclater tes merveilles! »

On voit que Ptahhotep soulève ici la grosse question que développait encore, dans *le Mois*, Gabriel Aubray quand il disait qu'à la jeunesse il faut un maître jeune, comme aux jeunes filles un professeur homme qui n'ait pas trente ans.

Cependant il hésite. Ne faut-il pas révéler aux jeunes les paroles de ceux qui ont entendu les *conseils du passé*, *leur audition des dieux*, c'est-à-dire précisément ces choses meilleures, que l'antiquité, plus proche de Dieu, avait reçue de la bouche de Dieu même, dans la révélation primitive, et qui vont s'effaçant de plus en plus pendant ce qu'on a nommé les progrès de la civilisation.

Mais pourquoi, après tout, Dieu ne parlerait-il pas encore pour faire éclater ses merveilles ?

A cette invocation solennelle le grand Dieu ne dédaigne pas de répondre :

« Dit la Majesté de ce Dieu :

« Ta bouche l'enseignera (le roi) dans la parole du passé ! Ah ! elle fait la stupeur des petits enfants et des grands. Celui qui l'entend entre dans toute satisfaction de cœur. Ce qu'elle dit n'engendre pas satiété ».

Le moraliste obéit et s'exécute ; car immédiatement après nous trouvons ses maximes précédées du nouveau titre :

« Commencement dans l'énonciation de la *bonne parole*, dite par le grand prince, père du roi, aimant ce roi, lui-même fils d'un roi, aîné de son flanc, préfet de la ville *dja* (ou premier Ministre), Ptah hotep, pour l'enseignement des ignorants dans la science des préceptes de la *bonne parole*, pour le bien de qui l'écoute, pour la repression de qui la viole ».

J'ai beaucoup étudié cette *bonne parole*, cet *Evangile du passé* le plus antique, dont la traduction réelle n'avait jamais été faite : et peut-être la donnerai-je, d'ici à peu de temps, en entier, avec les commentaires qu'elle mérite (1). Je ne veux en ce moment en tirer que ce qui concerne la femme,

Sous l'ancien empire égyptien, pendant la période dans laquelle fut rédigé le papyrus Prisse et qui, de bien des siècles antérieure à Abraham, est pour l'his-

(1) C'est ce que j'ai fait, depuis cette leçon, dans ma *Revue égyptologique*.

toire qui nous occupe la plus ancienne (si l'on excepte les récits de la Genèse sur notre mère Eve et sur les fils de Dieu qui aimèrent les filles des hommes), la femme a une situation très honorée et très haute.

Les représentations figurées, si abondantes dans la vallée du Nil, sont en cela parfaitement d'accord avec les textes écrits.

Parmi les monuments figurés, ceux qui tiennent au début la plus large place, ce sont les tombeaux, parmi lesquels se trouve celui de Ptahhotep, le favori et père nourricier du roi Assa, c'est-à-dire l'auteur du papyrus Prisse.

Sur ces tombeaux se trouvent retracées toutes les scènes de la vie réelle, soit qu'on se figurât que le maître continuait dans l'autre vie l'existence qu'il avait menée dans celle-ci, soit qu'on voulût, du moins, l'y faire accompagner par les souvenirs de cette existence. Ce n'est donc jamais isolé qu'on y représente le chef de la maison. C'est entouré de sa famille, de ses serviteurs, de tous ceux qui, d'ordinaire, lui faisaient cortège.

Si c'est un noble puissant, un fils royal, un parent royal, on peut voir ainsi défiler, comme étant sous sa dépendance, des gens des métiers les plus divers. Ses scribes sont là pour enregistrer l'emmagasinage de ses récoltes, la réception des dons qu'on lui fait, l'emploi multiple de sa fortune. Ses intendants surveillent les serviteurs, qui se livrent à leurs travaux avec zèle en présence du maître. A côté des scènes de labourage, de semailles, de moissons, de battage du grain, viennent des scènes de concerts, de danses, de jeux de tout

genre. Le maître assiste impassiblement aux unes comme aux autres : et auprès de lui sa femme est représentée sur le même plan.

Souvent la femme s'asseoit à côté de son mari sur un même siège pour bien marquer la parfaite égalité des conjoints (n° 1), tandis que le monde des enfants, des intendants et des domestiques prodigue au couple ainsi réuni ses hommages et ses services. Ordinairement, en signe de ses droits, elle appuie la main sur l'épaule de son compagnon. Je citerai encore les quatre tableaux provenant du tombeau du prophète et fils du roi Ptahbannefer (n° 2).

Dans les deux du haut, ce personnage est assis sur le même siège avec sa femme la parente royale Khenu. Celle-ci met la main sur l'épaule de son mari dont elle prend pour ainsi dire possession, comme la *Gaia* romaine le faisait du *Gaius*. Dans un de ces tableaux, celui dont Lepsius avait reproduit les couleurs, le fils est représenté enfant, debout devant son père. C'est ce fils grandi, Nofresim, qui, dans un des tableaux du bas, accompagnera seul son père, alors que son scribe Apa et deux serviteurs en sous ordre font défiler ses troupeaux devant lui.

Ce n'est pas seulement quand les époux sont assis, que, par une attitude qu'on pourrait attribuer à un mutuel abandon, la femme met d'ordinaire la main sur l'épaule de son mari. C'est encore quand l'un et l'autre sont debout.

Pour le second cas, comme pour le premier, je pourrais vous citer bien des exemples (n°s 3 et 4). J'insisterai surtout sur celui du scribe royal en chef,

Pehnuka, et de sa femme la prophétesse et parente royale, Djefasen (n° 5). Celle-ci porte sur sa tête — sans doute à cause de son sacerdoce spécial — une curieuse couronne de fleurs, ce qui est assez rare. En dessous de Pehnuka, sous son bâton qu'il saisit, se trouve son jeune fils Ata, auquel on donne par avance, en vertu de ses droits héréditaires, les titres de chef scribe et secrétaire du roi. Devant Pehnuka se trouvent une sorte de brigadier des scribes, faisant une offrande à son supérieur hiérarchique, et les deux membres de la famille, son frère, Tesu, et le fils de ce frère, Ptahkhun.

Dans le fragment parallèle, en haut, on fait défiler les troupeaux, en deux registres. Le troisième registre nous montre les soins qu'on prend de l'oisellerie ; le quatrième des scènes de pêche dans les viviers ; le cinquième les divers domaines des deux époux, figurés par des femmes portant les produits de la terre, avec le nom de la ferme écrit en dessous. C'est l'usage général en cas pareil quand il s'agit des riches particuliers de l'ancien empire : et plus tard dans les inscriptions des temples. D'autres femmes symboliseront aussi tous les nomes de l'Égypte remplissant le même rôle par rapport aux divinités nationales que les domaines de l'ancien empire par rapport au maître particulier.

A ce moment le mari et la femme, placés identiquement sur le même rang, assistent toujours, imperturbables, aux travaux divers, aux jeux de leurs vassaux et de leurs domestiques — comme ils assistent, imperturbables, aux comptes que les scribes leur rendent de leur fortune, au défilé de leurs terres personnifiées, aux hommages et aux offrandes qui leur

sont faits. Le tombeau est ici un vaste panorama de la vie du mort, — dont nous ne pouvons vous offrir ici que des fragments — vie dont on a bien soin de nous peindre la prolongation dans une éternité bien heureuse, alors que le défunt, auquel on fait des sacrifices, est devenue un autre Osiris, parce que, lui aussi, a toujours été un *être bon* (*oun nofre*).

Le monument (n° 6) que je vais faire projeter devant vous montre deux autres attitudes fréquentes et également très intentionnelles que prennent les époux égyptiens, dans les tableaux de cette période reculée. Il s'agit ici du prophète et préposé à la sépulture du roi, Semnofré. Dans le haut, au-dessus d'une sorte de porte factice, symbolisant cette entrée de l'autre vie dont personne ne peut contempler les mystères qu'après sa mort, Semnofré est représenté assis, faisant face à sa femme, la parente royale Amendjéfes, elle-même sur un siège d'égale hauteur. Ceci, je l'ai dit, établissait bien l'égalité des deux époux. Mais il fallait encore faire voir leur bonne entente et pour cela, dans un tableau parallèle (où ils sont représentés debout), sa femme, la parente royale Amendjefes, lui donne le bras à la façon moderne. Entre le bâton et la jambe de Semnofré et se retournant vers lui, le bras étendu, est figuré son fils à lui, Raur, et derrière Amendjefes dont elle saisit la jambe, sa fille a elle Hathornofré. Cette fille était sans doute la plus jeune; car, devant les deux époux, on voit une série de quatre filles qu'il a engendrées et dont la dernière se nomme également Hathornofré. Quant à Raur, son nom ne se trouve pas parmi ceux des trois fils du registre

suivant, qui sont appelés « les petits Semnofré, Ptah-pehu et Ab. »

Ajoutons qu'après les scènes de la vie, nous en trouvons une se référant aux rites funèbres qu'accomplissent six *hon Ka*, c'est-à-dire six prêtres de l'esprit du mort.

Parfois les bras des deux « conjoints » pour nous servir de l'expression égyptienne, sont pour ainsi dire entrecroisés derrière le dos, dans un sentiment commun d'affection et de confiance réciproque. Je vous citerai particulièrement un groupe de l'ancien empire (n° 7), que j'ai acheté pour le Louvre en 1889 et qui représente le mari et la femme assis sur un siège commun, dans cette situation, tandis que leur enfant figure entre eux, à leurs pieds. Il paraît que cette heureuse famille a été ensuite l'objet de rancunes politiques, car tout en laissant intactes les inscriptions religieuses elles-mêmes, on en a partout martelé les noms.

Je vous l'ai dit aussi, l'amour conjugal se traduisait dans les monuments de cette époque reculée, d'une autre manière encore. Parfois l'épouse, prenant bien expressément ce titre, au lieu de figurer la main sur l'épaule de son mari, assise en face de lui ou debout, lui donnant le bras, se faisait représenter à ses pieds qu'elle saisissait à pleines mains, Il en est ainsi dans un document se référant à un tombeau dont nous avons déjà parlé au n° 5. Faisons projeter encore le n° 5.

Ainsi que je viens de vous le montrer un peu plus tôt, Pehnuka y est représenté avec sa femme, la prophétesse et parente royale Djefasen, qui lui appuie la

main sur l'épaule et porte, en vertu sans doute de son sacerdoce, une couronne de fleurs sur la tête. Cette même couronne se retrouve, dans le nº 8, sur la tête d'une femme qui accompagne Pehnuka avec la pause beaucoup plus abandonnée que je décrivais tout à l'heure. Or il ne s'agit pas de la même femme, mais d'un mariage postérieur : « son épouse » est alors aplée Hotephirs et elle accepte d'être à demi couchée à côté du chien du maître, dont le nom Terem est soigneusement indiqué. Le même fils Ata, évidemment fils de la première épouse, que nous avons aperçu d'abord, se voit encore à côté d'eux. Mais ce n'est plus un enfant tenant la jambe de son père, c'est un homme à genoux devant lui pour lui rendre ses hommages, ainsi que le frère du défunt qui, dans le premier tableau, paraît avoir semblable rôle, avec des titres un peu inférieurs à celui du fils dans la hiérarchie des scribes royaux.

Sur les deux mêmes registres se trouvent des scènes agricoles. Derrière le fils, le secrétaire (ou scribe particulier) du maître, vient lui présenter ses comptes, en se faisant suivre d'un serviteur qui porte une gerbe de blé. Un autre serviteur remporte une gerbe déjà vue et sept bergers poussent devant eux un troupeau d'ânes. Le troisième registre, en remontant du fragment du haut de la planche fait suite à celui-ci. Le même troupeau d'ânes continue sa marche qu'activent sans doute les sept bergers dont nous avons parlé. Une légende nous apprend alors qu'ordre est donné de les harnacher (*shet*) et de les conduire (*hab*) où ils devaient aller. Cet ordre est aussitôt exécuté. On met aux ânes

leur bât et on charge quelques-uns de ces ânes de volumineuses valises contenant, paraît-il, des produits agricoles. Un de ces ânes, non encore chargé, est soigneusement étrillé et un gardien le saisit par le pied, dont il souffre sans doute; car il ouvre la bouche pour braire. Toute cette scène se passe près de la porte de l'écurie, ou pour mieux dire de l'enclos des bestiaux.

Retournons maintenant à la partie du tableau qui contient les principaux personnages de la famille.

Derrière le frère, Katesu, présentant ses hommages au maître, c'est-à-dire à l'aîné κυριος, qui dans le droi égyptien dirigera toujours les exploitations au nom et au profit de tous, un second scribe particulier apporte ses tablettes qu'il va déposer sur une table assez singulière. Il est accompagné de deux autres sous-intendants, portant comme lui la *shenti*, c'est-à-dire le petit jupon de forme spéciale qui était pour les hommes une sorte de vêtement d'honneur, car les simples domestiques, ou bien étaient nus, ou bien n'avaient guère qu'une sorte de ficelle autour des reins. Ces sous-intendants se passent de l'un à l'autre des petites tasses qu'il s'agit de vérifier et qui contiennent de l'orge (*nesh*) suivant la légende. Il est assez difficile de voir ce que font de cette orge trois femmes, qui, dans les deux parties superposées maintenant du même tableau (2e registre en remontant), travaillent derrière une sorte de pyramide tronquée de céréales portant cette mention de l'orge. Cette pyramide paraît avoir été traitée comme les pyramides de sel de nos marais salants de l'ouest, c'est-à-dire qu'elle a été recouverte d'un revêtement (de terre glaise probablement) et surmontée d'un toit fait à l'aide d'une

planche. Un manœuvre, à l'aide d'un long bâton se terminant par une sorte de main, a attaqué le revêtement et écorné le tas. La partie ainsi séparée du reste est livrée aux femmes qui semblent vanner de l'orge à l'aide de divers instruments.

La première de ces femmes est entièrement nue. Les deux autres ont de longues robes transparentes laissant voir les formes et que je comparerais volontiers à la chemise bleue assez mince que portait en 1889 une jeune fille — presque un enfant — qui, selon la tradition générale, m'avait accompagné, ainsi que mes guides arabes, pour me porter de l'eau, tandis que je visitais les nécropoles de Thèbes. Je me rappelle que j'ai rapproché cette jeune fille de la peinture d'une de ces tombes (celle des vignes) représentant une dame égyptienne de la XVIIIe dynastie. Figure et costume : tout était identique.

Le même registre se réfère, comme le registre supérieur déjà décrit par nous, au défilé de troupeaux égyptiens. En tête et en queue de chacun de ces troupeaux (l'un de bœufs, l'autre d'ânes) il y a toujours un berger. Celui de tête dit dans les deux cas à l'autre, selon la légende : « tiens-toi derrière eux ». Quant à l'autre, sa réponse diffère. Un des bœufs s'est retourné et menace de ses cornes le berger d'avant. Celui d'arrière lui crie : « Frappe ton bouvillon ». Mais au même instant l'avertisseur est près d'être heurté par le berger de tête du troupeau d'ânes qui marche à reculons. L'autre lui crie : « Holà ! vois donc ce que tu fais. »

Dans le 4e registre en remontant, un troisième scribe rend encore ses comptes en se faisant précéder d'un

traîneau chargé. Derrière lui se trouvent des scènes de moissons.

Le 5e registre est trop fragmenté pour qu'on en puisse rien dire. Mais il faut ajouter que celui du bas contient encore une procession de domaines représentés par des femmes, comme dans la tombe dont nous avons parlé précédemment.

Il est curieux de voir — et cela également dans toutes ces tombes antiques de grands personnages, — le monde d'employés et de serviteurs entourant le maître et la maîtresse qui, avec une dignité semblable, assistent imperturbablement, nous l'avons dit, à leurs travaux ou à leurs jeux. Et cependant ici la femme, épouse honorée, consentait à accepter une posture que n'avait jamais eue, pour le même mari, la femme précédente. Faut-il donc croire que cette épouse — qui s'était emparée de la garde robe de l'autre — n'était réellement qu'une femme de seconde dignité, pour me servir de l'expression usitée par les chinois en cas pareil, c'est-à-dire ici une maîtresse épousée après coup ?

Ce qui est bien certain, c'est que les dames du demi monde, entretenues par un seigneur, sont souvent figurées de cette manière en Egypte — même quand il s'agit d'une de ces danseuses, de ces pallacides sacrées, qui jouissaient cependant d'une certaine considération dans le high life d'alors. Permettez-moi de vous donner ici la jolie « dame » et pallacide Takha (nos 9 et 9 *bis*).

Dans d'autres cas, c'est par la main que se saisissent l'homme et la femme. Il en était ainsi, par exemple, lors de la cérémonie même du mariage, dont les rites mystérieux se trouvent reproduits — beaucoup plus

tard encore — pour l'union mystique du roi et de la déesse Hathor. Le Pharaon était en effet considéré sous un double aspect. Tantôt c'était un nouvel Osiris — cet autre monarque divin de l'Egypte — et, à ce titre, il avait naturellement pour épouse Isis Hathor. Tantôt c'était Horus, fils d'Osiris, et alors il avait pour mère et nourrice la même Hathor. Les deux tableaux que je vais faire passer devant vos yeux se refèrent au premier symbole.

Dans le n° 11, Seti 1er tient par la main Hathor qui lui remet de l'autre main une sorte de poisson mystique.

Dans le n° 12, le roi Nechthorheb ou Nectaneb Ier, dont l'union avec Hathor est supposée faite, contemple également son épouse, qui laisse reposer avec confiance sa main sur son épaule, selon une coutume déjà bien connue de nous.

Revenons en aux familles ordinaires et particulièrement à celles de l'ancien empire.

Ce n'est pas seulement l'épouse auprès de son époux : c'est encore la mère auprès de son fils qui est officiellement honorée.

Il en est ainsi sur le tombeau de Merab. Nous voyons alors que ce prince n'ayant pas d'épouse, sa mère occupe à côté de lui la place qu'eut occupée sa femme.

La voilà dans le n° 13, debout derrière son fils la main sur son épaule. Merab porte les titres de fils du roi, né de son flanc, d'officiant ministre divin chargé de la sépulture et des barques funéraires du roi, en même temps que de général et de grand juge. Il est dit qu'il aime son maître et qu'il en est aimé : et on joue

ainsi agréablement sur son nom Merab, qui signifie « amour du cœur » Sa mère, la fille royale, dame pleine de dévotion envers son Dieu, est appelée Sétat. Ses chairs sont peintes en jaune, tandis que celles de son fils sont en rouge foncé. Ces couleurs sont traditionnelles en Égypte pour les femmes par rapport aux hommes. De là vient la différence de nuance qu'on remarque sur la photographie de cette planche coloriée. De l'autre côté, se dresse Merab dans son costume sacerdotal. L'officiant dans les funérailles portait en effet la peau de panthère.

Entre les sujets principaux décrits ci-dessus se trouve la série des figures symboliques et des serviteurs.

Dans les trois registres du haut, les domaines affectés au culte du roi dont Merab était prêtre apportent leurs offrandes soit à Merab avec sa mère, soit à Merab seul. Huit hommes et sept femmes remplissent ce rôle. Les huit premiers personnages (hommes ou femmes) se réfèrent à des terres dans le nom desquelles entre celui de Chufu ou Cheops, le fondateur de la célèbre pyramide : Khufuankh, Khufuant, etc. Les noms des autres sont moins significatifs comme provenance. Dans les deux registres du bas, les serviteurs amènent des victimes à sacrifier ou les sacrifient effectivement, en se tournant alternativement des deux côtés, c'est-à-dire soit pour rendre un hommage familial au prince, soit pour lui offrir leurs services dans son rôle sacerdotal. Cette distinction est parallèle à celle des domaines dont nous avons déjà parlé et dont les uns pouvaient être personnels, tandis

que la jouissance des autres était une conséquence de l'office.

Au point de vue familial la mère seule comptait avec son fils, pour lequel on n'indique jamais d'épouse, je le répète.

Et cependant le cliché n° 14 se référant au même tombeau nous prouve que Merab eut plusieurs enfants.

En haut la figure B nous montre le prince debout avec sa légende complète. A ses pieds, on voit « son fils » nommé « le petit Merab », qui se saisit de la canne de son père du côté duquel il se retourne. Celui-ci est dit voir ou examiner les offrandes funéraires (*pèr khru*) apportées à la royale demeure ou à l'hypogée royal et consistant en milliers de bœufs, de vaches de diverses espèces et de volatiles. Un scribe se tient debout en face du maître, avec la légende : « Il lui donne par écrit l'état des biens des panégyries éternelles sur les archives ». Il tient en effet une tablette où sont inscrits « les bons dons » funéraires consistant en bœufs, en antilopes, en oies, etc. Il y a une colonne de chiffres de cent mille, de dix mille, de milliers et de centaines. Un valet porte à sa suite des sacs d'archives et une sorte de boîte dont le contenu est difficile à préciser, mais qui accompagne d'ordinaire de semblables redditions de comptes. De l'autre côté du tableau, Merab est également debout et examinant, selon la légende, des comptes se référant à des biens d'une autre nature, comme dans le tableau du bas, qui le représente assis, ayant devant lui une sorte de garde-manger contenant des offrandes semblables à celles qu'il transporte ailleurs dans « le champ de repos ».

Dans le tableau A du haut, il a auprès de lui la plus jeune de ses filles qui se tourne vers lui, une fleur à la main, parallèlement à ce qu'a fait le fils dans le tableau B, et qui se nomme Ansedjerka. En face, se trouve son fils avec Khufuneterumer et une jeune fille, Setut.

On voit que, dans les deux représentations, ce sont les cadets, fille ou garçon, qui, particulièrement gâtés par le père, ne le quittent point.

Mais ces enfants quelle est leur mère? Il n'en est point question, je le répète. Si la femme était morte la première ce n'aurait point encore été une raison pour ne point la faire figurer dans les souvenirs du défunt et dans les scènes destinées à perpétuer ces souvenirs.

Quand il s'agit de veuves par exemple, les peintures des premiers tableaux nous les montrent accompagnées de leurs maris; et c'est après cela que viennent les scènes de veuvage. La mère n'ayant plus auprès d'elle que ses enfants, peut faire occuper par l'un d'eux, sur le même siège, à côté, d'elle la place que le défunt laissait vide. Le tombeau 89, reproduit aux planches 91 et suivantes des *Denkmaler* est représenté ainsi : d'abord le fils royal Raskhemka et sa femme Heken, puis cette femme Heken assise avec son seul fils.

Dans le n° 15 que je vais faire projeter devant vous, vous voyez encore, dans la figure A divisée en deux sur la planche, le royal fils Raskhemka assis à côté de la parente du roi Khufu, Hekent. En face d'eux sont prosternés, dans le registre du haut, leurs quatre fils, dont le premier, l'aîné, se nomme, comme le père, Raskhemka. Une série de serviteurs portant, des offrandes, les suivent : et ces serviteurs représentent

chacun un domaine dont le nom est écrit au-dessus et qui toujours renferme le cartouche de Khafra successeur direct de Khufu (1). Ces domaines paraissent donc avoir été concédés par ce prince au fils royal qui avait été marié à une fille de son prédécesseur.

Dans le second registre, des *honka* ou prêtres des défunts font à Raskhemka des sacrifices funéraires. Plus loin, des serviteurs s'attellent à une sorte de traineau contenant la statue d'un homme assis et, quand on se souvient que c'est dans le tombeau de Raskhemka que Mariette a découvert la statue du magnifique scribe accroupi, le chef-d'œuvre du Musée du Louvre, on ne peut douter que c'est cette statue, du reste reconnaissable dans la planche de Lepsius, qui est ainsi traînée vers la nécropole.

Bien que Heken soit assise ici à côté de son mari, auquel on rend les hommages funèbres, elle n'était pas morte en même temps que lui, puisqu'on la voit siégeant, je l'ai dit, à côté du petit Rasekhemka, son fils, dans la figure *b*, relative à une époque où le père était mort. Elle voulait indiquer par là que c'était elle qui veillerait désormais sur ce fils adolescent.

A la planche 100 des *Denkmaeler* (n° 16), un tableau à trois compartiments, nous donne, d'une façon analogue :

1° D'abord l'image du mari Ii, qui était un ministre divin, général des soldats et grand architecte. Ce per-

(1) Il en est de même pour les domaines que le prince Kaunra (Denk II 15), lègue à ses enfants, domaines qui tous portent comme élément principal de leurs appellations diverses le nom du roi Khafra dont Kaunra était le fils. Nous reviendrons plus loin sur ce partage.

sonnage a à ses pieds un enfant très petit, nommé Téna qui, à cause de sa mère, porte le titre de parent royal.

2° En parallèle de lui, sa femme, la parente royale, Nofret, sans doute veuve alors, qui a auprès d'elle ce fils déjà grandi, dont, on ne sait pour quelle cause — peut-être à cause de son ingratitude — le nom et la figure ont été ensuite martelés.

3° Enfin Nofret seule, que semblent vénérer quatre filles portant toutes également le titre de parente royale et qui, au-dessous d'elle, avaient été mises d'abord en parallèle avec les hommes de la parenté du mari, placés aussi en dessous de lui. Il me semble certain que l'intercalation de Nofret seule, sur la porte funèbre qui, d'ordinaire, ne contient aucune figure, a été faite après coup, après l'ingratitude manifestée par son fils envers elle. Il semble vraiment que nous soyons ici en face d'un anathème archaïque, prononcé par la mère et comparable à cet anathème d'une mère païenne contre son fils devenu chrétien, dont l'original nous a été conservé en démotique et a été depuis longtemps publié et commenté par moi. Là encore, d'ailleurs, la mère se plaignait de l'ingratitude de son fils qui, converti, l'avait délaissée : et elle invoquait contre lui tous les vieux dieux égyptiens.

S'il en est ainsi des veuves, dont la vie est décrite depuis l'origine, à égale raison en est-il ainsi des veufs, dont la femme ou les femmes successives figurent à côté d'eux, dans des tableaux séparés de leurs tombeaux.

Je vous ai cité déjà l'exemple de Pehnuka qui, dans les projections n° 5 et n° 8, a fait défiler devant nous

ses deux femmes successives, Djefasen et Hotephirs. Nous avons beaucoup d'autres exemples analogues.

Citons le n° 17 relatif au tombeau 93 de Gisch (*Denk.* II pl. 38). On y voit le parent royal, et chef des prêtres, Sétabu, accompagné successivement par sa femme Khentut, qui le prend par la taille, et par sa femme aimée Pepa, debout ailleurs devant lui et mère de plusieurs enfants. Deux des fils ont, parmi les éléments de leurs noms, le cartouche du roi Menkahor ou Μενχερης.

Les exemples que nous venons de vous citer et beaucoup d'autres que je pourrais y joindre, établissent qu'un mari, même veuf, figurait toujours sur son tombeau, avec sa femme ou ses femmes successives.

Que devons-nous donc penser du cas du prince Merab, dont le tombeau indique et représente seulement ses enfants?

La mort ne suffisant pas pour rompre les liens de famille, une séparation effective dans celui-ci aurait-il produit cet effet? En Chaldée, il paraît en avoir été ainsi — nous aurons bientôt à vous le montrer — même entre d'une part le père et la mère et d'autre part leurs enfants. Nous avons, depuis la plus haute antiquité, des actes d'abdication — pour nous servir du terme qui a été conservé dans ce pays aux documents de ce genre, même à l'époque impériale, du moins jusqu'à ce que toutes les provinces eussent reçu la cité romaine. Le père disait ainsi à son fils — souvent dans un but d'émancipation commerciale — « tu n'es pas mon fils », en l'excluant de toute part dans son hérédité. Dans d'autres cas, c'est la

mère qui parle de la sorte. Dans d'autres cas, le fils adresse à ses parents ou à l'un d'eux, une déclaration analogue. Nous avons dit plus haut qu'une chose de ce genre avait dû se passer en Égypte, entre la femme Nofret et son fils.

Quand il s'agissait des époux, une telle renonciation était un divorce, une séparation définitive, je le répète, qui se serait appliquée tant à cette vie qu'à l'autre.

Rien n'empêchait cette séparation au point de vue de la situation des époux, qui, chacun, avait ses titres personnels ne dépendant pas de l'union effectuée entre eux. C'est ainsi qu'après l'union, comme avant, sous l'ancien empire, la femme égyptienne peut être prophétesse d'une divinité ou même de plusieurs, après comme avant, si elle est d'une famille de ceux qui, héréditairement, connaissaient le roi, de ceux que les Ptolémées nommèrent plus tard συγγενεις ou φιλοι βασιλικοι et que les Égyptiens nommaient *suten rekh*, elle est elle-même *suten rekhet*, quelle que soit d'ailleurs la situation personnelle de son mari. Le tombeau 54 reproduit pl. 90 des *Denkmaler* et dont voici un extrait (n° 18), nous fait voir une de ces *suten rekht* du nom de Hotephirs (1), très ornée et recevant seule les sacrifices qu'on lui offre comme à un mort de haute dignité. Aucun homme, mari ou frère, ne partage avec elle l'honneur de ce tombeau. Et cependant la légende inscrite sur la porte qui est derrière elle dit qu'elle avait été dévouée à son mari comme dévouée à son dieu.

(1) C'est aussi le nom d'une des filles figurant dans le partage du Kaunra auquel nous avons déjà fait allusion plus haut.

Un homme (un mari sans doute) nommé Aunkal fait des offrandes à la dame. Mais nous ne savons officiellement pas sa situation. Il est probable que c'était un mince personnage.

Nous possédons au Musée du Louvre trois fragments d'un autre tombeau fort analogue autrefois acquis par moi.

Dans le premier fragment (n° 19) la femme Udjankhta est représentée debout avec son petit fils Meri, placé devant elle. Dans les deux registres du bas, on voit d'abord un prêtre funéraire (*honka*) nommé Nefer, faisant des offrandes et suivi d'un certain Khennuk qualifié scribe, lequel est chargé d'apporter les dites offrandes. Peut-être était-ce le père de Meri. Ce qui est certain c'est que dans le n° 20 le dit Meri, prophète du roi et intendant du palais, figure seul en face de sa mère.

Une question tout à fait semblable se pose à propos d'un tombeau encore plus antique puisqu'il remonte à la troisième dynastie. C'est là pour nous une période très archaïque, avant laquelle nous n'avons que les données très vagues des listes royales, quelques statues ou bas-reliefs peut-être attribuables à la seconde dynastie, et surtout les résultats des fouilles récentes d'Amelineau et de ses imitateurs à Abydos, etc. Malheureusement, ces fouilles, très instructives au point de vue historique sur les rois qui ont gouverné l'Égypte à ses origines, ne nous fournissent rien ou presque rien au point de vue juridique ou économique. Il en est tout autrement pour le tombeau d'Amten, dont j'ai à parler en ce moment. Les inscriptions très nombreuses de ce tombeau qui a été publié par Lepsius et a été trans-

porté au Musée de Berlin nous permettent au contraire de faire une étude fructueuse pour le sujet qui nous occupe. Elles sont de telle nature que ceux qui n'avaient entre les mains que les *Denkmaler* ont pu douter d'abord s'il s'agissait d'un homme ou d'une femme. Sur mon conseil et avec mon appui un de mes élèves, M. Cledat, s'est procuré une photographie des représentations figurées. Or elles ne laissent pas l'ombre d'un doute : le portrait très réaliste d'Amten (n° 21) nous montre que ce grand personnage administratif, ce riche seigneur, qui est désigné par des pronoms tantôt au masculin tantôt au féminin, était bien une femme, très reconnaissable a ses avantages naturels, comme son nom, se terminant, après un ethnique, par le pronom démonstratif du féminin *ten*, semblait l'indiquer. Nous avons un résumé fort bien fait de sa biographie presque complète et particulièrement de son *cursus honorum*.

Ce *cursus* était absolument semblable pour cette femme que pour un homme; car les femmes avaient alors les mêmes droits civils et politiques que les hommes, comme les Athéniennes avant Cecrops, s'il faut en croire Cousin Depreaux dans son histoire de la Grèce. Le maître scribe Anupemankh, père d'Amten, la fit tout d'abord entrer dans l'administration à laquelle il appartenait et pour cela lui assura, selon les règlements dès lors en vigueur, une pension alimentaire qui lui permit d'en franchir les premiers degrés.

« Le maître scribe Anupemankh lui donna ses choses (c'est-à-dire ce qui lui était nécessaire pour vivre) alors qu'elle n'avait ni blé, ni orge, ni aucune autre chose, ni maison, ni domestiques mâles ou femelles, ni troupeaux,

ânes et porcs. On lui donna premièrement les fonctions de scribe de la maison d'approvisionnements, puis de directeur responsable des biens d'une demeure d'approvisionnements ».

De degré en degré, par une série de titres dont on nous fait l'énumération complète, Amten arriva à être sous-préfet et alors son père ne se borna plus à lui faire une pension alimentaire, il l'investit d'une partie de son héritage. « Amten occupa alors un clos et un jardin que lui donna son père Anupemankh ».

Il paraît d'ailleurs qu'elle montra, comme administrateur, une intelligence remarquable et qu'elle se fit si bien remarquer de ses chefs que bientôt elle devint un des personnages les plus considérables de son pays. Le roi arriva à en faire le nomarque ou préfet du district de Crocodilopolis ou du Faium, en lui confiant en même temps, comme général, le commandement militaire des « portes de l'Occident », c'est-à-dire en en faisant le *dux limitum* de toute cette région, qui, d'après nos textes, s'étendait au moins, depuis le Faium jusqu'au lac Marcotis, près duquel fut bâtie la ville de Racoti ou d'Alexandrie, avec tous les déserts, les oasis et les pays de chasse en dépendant.

Cette juridiction militaire fut maintenue et encore agrandie quand Amten passa de la préfecture de Crocodilopolis à celle de Cynopolis. Aux régions de la frontière occidentale, dont elle avait déjà l'administration militaire, elle joignit, en outre, celles de toutes les troupes (*sinu*) échelonnées de Mendès à Bisahit, c'est-à-dire garnissant ce qui était alors la frontière orientale de la Basse Egypte. Cette fonction lui donnait 12 nou-

veaux châteaux ou domaines, en dehors de ceux qu'elle possédait dans les nomes Saïte et Lybique depuis sa première préfecture.

Quant à son traitement comme préfet, soit à Crocodilopolis soit à Cynopolis, il restait identique. Les préfets avaient droit, dans chacun de leurs postes, à la jouissance de 200 aroures de terres cultivables, garnies des paysans qui les cultivaient. C'étaient là leurs *annones*, pour me servir du terme romain, annones dont ils avaient l'usufruit pendant leurs fonctions.

A propos de la préfecture de Crocodilopolis, nous avons déjà des détails plus intimes sur la vie de notre héroïne.

Immédiatement après avoir mentionné le traitement de 200 aroures qu'elle reçut alors, le texte ajoute : « Elle en donna 50 à sa mère Nebsont. Elle y bâtit une maison pour ses enfants, sous leurs mains à leur disposition, en vertu du décret royal l'investissant sur toute place en qualité de *hiq* (regent) du palais de sa Majesté royale. Elle donna 12 aroures à ses enfants, ainsi que des serviteurs et des bestiaux ».

Toutes ces donations étaient en jouissance, comme les 200 aroures qui lui étaient confiées étaient en jouissance elles-mêmes. Elles ne nous en attestent pas moins les sentiments familiaux très développés d'Amten.

On a du remarquer d'ailleurs que, si Amten nous parle — et cela nous le verrons à plusieurs reprises — de ses enfants, elle ne nous nomme pas du tout son mari. En cela elle agit — probablement pour la même raison — absolument comme *Hotephirs*, qui n'en est pas moins dite dévouée à son mari. Evidemment son père Anu-

pemankh était mort quand elle constitua ainsi en biens fonciers une pension alimentaire à sa mère. Est-ce à elle ou à son propre mari qu'elle confia ses enfants dans la maison qu'elle fit bâtir à leur intention, en y annexant 12 aroures de terres? Nous inclinons plutôt vers la seconde hypothèse. Ce que dit Hérodote sur les Egyptiennes vaquant à toutes les affaires et négoces, tandis que leurs époux restaient à la maison « à tistre », s'appliquait dès lors, sur une plus vaste échelle, puisque les affaires dont il s'agit ici sont celles de l'Etat.

Nous avons dit plus haut que cette femme, devenue « un homme politique », n'en conservait pas moins des préoccupations familiales très nettes. Nous en avons une nouvelle preuve à propos de sa préfecture de Cynopolis.

« Nomarque du nome de Cynopolis et chef des *sinu* de Mendès à Bisahit, elle institua son fils ainé scribe de la demeure d'approvisionnements. Voici que l'ordre lui fut donné de lui faire acquérir à elle-même, en vertu d'un décret royal, 4 aroures, des serviteurs et toutes choses ».

Les fonctions de scribe d'une demeure d'approvisionnements qu'Amten fit confier à son fils ainé sont celles la mêmes que le scribe en chef Anupemankh lui avait procurées au début de sa carrière administrative. Elle lui mettait ainsi le pied à l'étrier. A lui de faire le reste par le soin qu'il apporterait à sa comptabilité.

Quant aux 4 aroures dont le roi fit don — cette fois à titre perpétuel et héréditaire — à Amten, elles constituaient une demeure princière, une sorte d'apanage, analogue au Palais avec parc qu'un Pharaon devait

donner à son fils adoptif, devenu plus tard son successeur. Horemhebi.

Nos textes nous donnent les détails suivants sur les 4 aroures en question.

« Maison (propriété bâtie) longue de 200 coudées, large de 200 coudées, toute garnie, plantée de très bons arbres, ayant en elle des bassins très nombreux, plantée de figuiers et de vignes, selon ce qui est écrit dans le rescrit royal — les noms en sont sur le rescrit royal — munie enfin de vignes nombreuses où l'on fait du vin en grande quantité; car il y a une treille de deux aroures de terre *Khato*. Cette vigne est entourée de murs et plantée de bons pieds. »

A la même date, nous l'avons dit, outre ses *annones* de 200 aroures de terre en qualité de préfet, dont la mention est répétée à propos de la seconde comme à propos de la première préfecture, Amten possédait, toujours pendant ses fonctions, de nombreux châteaux, en qualité de chef militaire des frontières de l'Orient et de l'Occident. On lui payait également le *pir hon seh*, c'est-à-dire les dépenses du service de son salon particulier appelé *seh*, et le *pir hon kha*, c'est-à-dire les frais du *Kha* ou salle d'audience publique des monarques et des ministres, sur laquelle nous avons de nombreux détails dans les mémoires de Rekhmara, le Ministre de Thoutmès III. Elle ne se contentait pas de cela : mais — avec cette âpreté dans le gain que les Romains constataient déjà pour les femmes d'une haute situation et contre laquelle ils avaient pris tant de précaution en interdisant aux *præsides* d'amener leurs femmes dans

les provinces qu'on leur confiait, — elle trouvait encore le moyen, en vertu de son *imperium* discrétionnaire, d'exiger cent sportules de pains par jour venant du palais de Ka, c'est-à-dire de la fondation funéraire, de la reine mère Hapinmat.

C'est au milieu de cette large aisance que, selon l'expression égyptienne d'une autre période, elle éprouva la destinée de tous les hommes, comblée d'honneurs et de satisfactions de tout genre et nous offrant ainsi un bon exemple des hautes destinées auxquelles les femmes pouvaient être appelées à ces époques reculées.

Sous la 4e et sous la 5e dynastie, nous n'avons pas, jusqu'ici, d'exemples bien nets de femmes préfets; mais nous en avons beaucoup qui attestent — et cela *juridiquement* — l'exercice des droits civils des femmes égaux à ceux des hommes.

Dans la famille, elles partagent exactement dans les mêmes conditions que leurs frères.

Nous citerons le partage fait de son vivant, par le prince Kaunra, fils du roi Khafra, entre ses enfants. Cet acte que nous avons cité précédemment est daté de l'an 4 (1). Il est intitulé : « compte des bestiaux et (autres biens appartenant au prince Kaunra et dont il fait partage entre ses enfants) ». Puis venait le corps même du document, sans cesse interrompu encore par des lacunes regrettables : « Le royal fils Kaunra fait ce com-

(1) Le texte de cet acte, ainsi que celui des actes qui vont suivre, a été révisé et publié à nouveau par M. Kurt Sethe dans ses *Urkunden*. Ils avaient, pour la plupart, été publiées déjà par mon ami Mariete dans ses « Mastabas ».

mandement, vivant encore, debout sur ses pieds, n'étant indisposé en rien ». Après cela venait une énumération des biens cédés à ses enfants, toujours sous la rubrique : « Je donne à un tel, tel bien. » Notons qu'après les deux parts des fils ainés, le troisième bien cédé l'est à sa fille la parente royale Hotephirs. On voit en dernier lieu la part d'un troisième fils et celle de la femme bien aimée du prince, qui reçoit une part d'enfant. Elle est donc mise *loco filiae*, comme dans le vieux droit romain. Tous les co-partageants ont le titre de *sutenrekh* ou de *sutenrekht*, comparable — et cela au sens propre, — à celui du συγγενης Βασιλικος : et ils reçoivent également des domaines dont tous les noms renferment celui du roi Khafra. La situation de chacun est nettement indiquée.

Un autre mastaba donne à la femme les mêmes droits héréditaires, *loco filiae*, tout en en faisant, pendant sa vie, l'égale absolue de son mari, avec lequel elle constitue les partages dont elle est appelée à bénéficier en partie. Il s'agit alors d'un certain Nebankh contemporain de Menkara : et les biens dont on dispose sont attachés à des fonctions sacerdotales rémunérées par des fondations du roi Menkara lui-même.

« L'intendant du palais, administrateur de la nouvelle ville, chef prophète d'Hathor, la dame de Roant, le parent royal (*Suten rekh*) Nebankh et sa femme, dévote à Hathor, Hedjtnebheken.

« Il a fait (Nebankh) ordre à ses enfants d'être prêtres d'Hathor, dame de Roant.

« Je les ai faits prophètes, ceux-là, parmi mes enfants que j'ai désignés pour être prêtres d'Hathor : et

sa Majesté Menkara a donné deux grandes mesures de terre à ces prophètes pour être prêtres. »

Puis vient un tableau que précède ce titre :

« (Ont donné cela) le parent royal, intendant du palais Nebankh et sa femme la parente royale Nebhedjthekennu pour ses enfants (à elle). »

Le tableau en question distribue les deux grandes mesures de terres concédées par le roi en 13 parts (lire 12) de cinq aroures. Chaque co-partageant aura en partage aussi une partie de l'année, pendant laquelle il accomplira les services liturgiques. Le premier co-partageant aura les jours intercalaires et le 1er mois de la première saison, le 2e le second mois, le 3e le troisième mois, le 4e le quatrième mois, le 5e le premier mois de la seconde, le 6e le second mois, le 7e le troisième mois, le 8e le quatrième mois. La dernière tétraménie est occupée encore par deux fils d'égal rang que les précédents, par un prophète chargé de distribuer les vivres en nature aux prêtres, et par deux prêtres de Ka, auxquels incombe le culte funéraire. Or le premier de ces co-partageants, présidant aux jours épagomènes et au mois de thot, c'est la femme de Nebankh, qui plus tôt *donnait* avec son mari, comme mère des autres prêtres. Elle est encore ici *loco filiae*, tout en exerçant avec le père la puissance paternelle. Le document se termine par ce dernier article :

« Sa Majesté Userkaf (l'un des successeurs de Menkara, premier fondateur) m'a ordonné prêtre d'Hathor, dame de Roant. Quand une chose quelconque entre dans le temple, c'est moi qui suis prêtre établi sur tout ce qu'on y transporte. Mes enfants, ceux là, seront prê-

tres d'Hathor, dame de Roant, comme je l'ai été moi-même. Quand je voyagerai vers l'Occident, en qualité de maître de respect, tout cela sera dans la main de mes enfants, ceux là ! »

Il s'agit toujours, comme dans le monument précédent, d'un partage effectué par le père de famille, de son vivant, analogue à ceux que nous trouvons jusqu'à l'époque ptolémaïque.

Mais il pouvait arriver que le mari ne laissât pas d'enfants co-partageants avec la mère, à l'avenir de laquelle il devait pourtant songer. C'est ce que nous voyons sur un autre *mastaba* appartenant également à la même période, règne de Pépi (II). Le mort, un certain *Atu*, surnommé Senna, établit alors simplement un douaire en faveur de sa femme, ainsi que le feront certains maris de la XIIe dynastie dont nous reparlerons. Le document, encore très lacuneux malheureusement, est ainsi conçu :

« Senna dit : la ferme dont j'ai fait.... je la donne à ma femme bien aimée Tisnak, en vraie..... Si des gens quelconques la lui prennent, c'est-à-dire l'enlèvent de la main de cette Tisnak, je les amènerai pour cela devant le Dieu grand, seigneur du ciel. Je les saisirai comme un oiseau, moi esprit (*khu*) excellent et parfait; car je connais le pouvoir des paroles d'un esprit heureux (*khu*) auquel.....

« (Qu'on n'essaie pas d'expulser) ses gens (les gens de Tisnak), car je n'ai donné puissance à personne de venir pour se tailler une part là dedans. Moi, le maître du domaine, qui ai cela sous la main, je le donne à Tisnak celle-là, à cause de son grand dévouement et

attachement pour moi. Cela reste dans mon flanc (dans tout ce qui compose le moi intime) car elle n'a jamais dit une parole d'opposition à mon cœur. Elle n'a cessé en aucun temps de (me montrer son affection). »

Le discours d'Atu-Senna, ce pieux mari (monothéiste comme l'auteur du papyrus Prisse) qui convoquait devant Dieu ceux qui feraient tort à sa femme et qui promettait d'intervenir lui-même en sortant de sa tombe en qualité de *khu* parfait et bienheureux (1), est des plus intéressants. Il l'est surtout par la manifestation touchante de son affection pour sa femme. C'est un ménage modèle, uni de cœurs et de sentiments. Aussi ne nous étonnons-nous pas de voir la femme prendre aussitôt la parole.

« Tisnak dit :

« Moi je suis pleine de grâce, aimée dans la ville toute entière. Si donc des gens quelconques, prennent ce domaine de ma main, j'entrerai en jugement avec eux devant le Dieu grand. »

Une autre classe de documents, non moins intéressante, nous fait voir encore la situation très honorée de la femme dans la famille : je veux parler des fondations funéraires, dont étaient chargés les prêtres de Ka, ou prêtres de l'esprit du mort, dont nous avons parlé depuis

(1) Le mot *khu* est devenu le mot *ikh* des coptes signifiant démon. Mais chez les anciens égyptiens, il désigne la partie lumineuse et toute spirituelle de l'âme, le νους. qui s'en allait au ciel, tandis que le *ba*, la ψυχη ou âme animale ou végétale planait au-dessus du corps dont il attendait la résurrection. C'est le *khu* qui apparaissait aux vivants — parfois pour les tourmenter — comme le *khu* de cette épouse qui venait persécuter son mari et auquel celui-ci adresse une requête, avec mémoire justificatif, dans un papyrus de Leide.

longtemps dans nos cours et dans la *Revue Égyptologique* à propos d'Hapidjefa, etc. Ces fondations sont aussi fréquentes sous la 4e et la 5e dynasties que sous la XIIe par exemple. Elles constituent tout un droit spécial, fort curieux à étudier — ce que nous ne pouvons faire ici à propos de la femme. Qu'il nous suffise de dire que le prêtre de Ka remplace pleinement le mort pour l'administration des biens funéraires et que ses fonctions sont héréditaires. Or, dans les fondations qui nous sont parvenues, la femme intervient au même rang que son mari, soit quand il s'agit des fondateurs eux-mêmes, soit quand il s'agit des prêtres de Ka ou des tiers évicteurs.

Dans celle de Sennuankh, contemporain des rois Userkaf et Sahura, on désigne d'abord le couple chargé des services funèbres, puis on ajoute :

« Ceux-là sont prêtres de Ka à jamais, ainsi que leurs enfants et les enfants des enfants qu'il enfanteront. Mais je ne leur ai pas donné la puissance de livrer ces biens en équivalence dans la possession de quiconque. Ils les donneront à leurs enfants pour les partager avec le prêtre de Ka (principal) parmi ces prêtres de Ka. Si un prêtre de Ka quelconque de là-dedans fait défaut ou est pris pour un autre service, tout ce que je lui ai donné ira aux prêtres de Ka de sa tribu. Je n'ai pas donné puissance, non plus, à aucun prêtre de Ka d'entre eux de réclamer quelque chose à son frère ou de lui enlever quelque chose de ce que je lui ai donné. Sinon ce que je lui ai donné à lui-même passera à celui auquel il aura réclamé quelque chose. »

C'était donc la famille en entier qui était investie —

et cela aussi bien les femmes que les hommes — tandis que, du temps d'Hapidjefa, un seul recevait la charge.

Dans les documents du même genre, la famille du fondateur, je l'ai dit, était également considérée en bloc, tant du côté des hommes que du côté des femmes, quand il s'agissait par exemple du cas d'une réclamation faite après coup contre la fondation.

Sur le tombeau d'un inconnu, situé près de la pyramide du roi Khafra, on lit par exemple :

« Il a fait cette disposition, vivant et sur pieds, en qualité de compagnon unique du roi, choisi pour gardien du roi chaque jour et gouverneur du district intitulé « l'adoration d'Horus le premier du ciel. »

« J'ai choisi un tel pour *honka* à jamais, dit-il. Voici la parole que j'ai faite. Je n'ai donné puissance à quiconque de mes frères, *de mes sœurs, des enfants de mes filles*, pas plus qu'aux surintendants ou aux assistants des prêtres de Ka, *hommes ou femmes*, de prendre les domaines territoriaux, les gens, toutes choses que je leur ai données pour les rites funéraires : et cela soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de serviteurs ou de servantes ou de leurs frères ou de leurs sœurs — excepté pour les susdites offrandes. »

Je passe le reste de ce long document, fort intéressant en ce qui touche le droit spécial à ces sortes de fondations, mais qui ne concerne plus l'état de la femme.

A ce point de vue, mentionnons seulement encore un passage de l'inscription d'Una (6e dynastie) qu'avait tant étudiée autrefois notre maître E. de Rougé. Il s'agit d'un procès intenté contre l'épouse principale du roi ; c'est-à-dire de la reine. Una, qui vivait du temps des rois

Teta et Pépi, avait été appelée à siéger parmi les juges. Il dit :

« Quand il y eut procès dans le harem contre l'épouse principale du roi, Amtès, Sa Majesté me fit entrer pour l'entendre : moi seul. Il n'y entra pas de page, pas de vizir, pas de prince quelconque, si ce n'est moi, en qualité d'homme parfait, plaisant au cœur de Sa Majesté et le remplissant. Je fus seul à écrire, avec un juge du Nexen, alors que ma fonction dans le palais était seulement d'être intendant du domaine. Rien de semblable n'avait eu lieu quand il s'agissait d'entendre ainsi les secrets du harem, si ce n'est quand Sa Majesté faisait entendre quelqu'un qu'il préférait à tous ses princes, à tous ses nobles, à tous ses serviteurs ».

C'était en effet une grande marque de confiance puisque le roi était alors le seul juge de sa femme, qu'il paraît d'ailleurs avoir innocentée. Mais c'est là un droit royal tout spécial, qui n'empêchait pas d'ailleurs la haute situation de la reine. Cela ne nous permet pas du tout d'admettre, comme chez les Romains, une juridiction analogue du *pater familias* sur sa femme et sur ses gens. Cela constituerait une erreur énorme.

Il faut noter aussi que toutes les femmes dont nous venons de parler appartenaient soit à la famille royale, soit aux plus hautes classes de la société, auxquelles étaient permises les fondations et les douaires dont nous venons de parler. Le mariage avait alors, pour Senna et Tisnak par exemple, un caractère officiel en quelque sorte, qu'il n'a pas dans d'autres exemples auxquels nous avons fait précédemment allusion, y

compris celui d'Amten. Le sentiment aristocratique était très développé en Égypte.

Il paraît donc, d'après les documents que nous avons étudiés et d'après d'autres encore en assez bon nombre, que la femme dont la naissance ou le *cursus honorum* faisait un grand personnage, avait, même en ce qui concerne le mariage, un orgueil de situation tout aussi accentué que l'homme en cas pareil. Tout nous fait penser à une mésaillance ou à ce qu'on appelait avant la révolution à un mariage morganatique quand le conjoint n'est pas désigné nommément dans les inscriptions plutôt qu'à un divorce ayant rompu les liens matrimoniaux. Une fois, au moins, d'ailleurs, nous l'avons vu, le mari semble avoir survécu à la grande dame dont il était le premier époux. Il en est sans doute de même pour l'autre sexe, sans que nous ayons encore à recourir pour celui-ci à une hypothèse dont nous reparlerons à propos de la XIIe dynastie (1).

Un des plus beaux exemples de mésalliance probable que nous puissions citer pour un homme est celui du fils royal, officiant en chef et ministre divin de son père, Nebemkhut figurant dans le n° 22, debout entre sa fille qui lui met la main sur l'épaule et sa mère, l'épouse royale, qui le regarde. Évidemment la fille en question n'était pas issue d'une union offi-

(1) Il s'agit ici de la polygamie dont nous avons un exemple authentique sous la XIIe dynastie. Ainsi que nous le verrons à propos de cette période, c'était le moment des influences sémitiques les plus accentuées. Sous l'ancien empire, au contraire, l'Egypte est bien elle-même.

ciellement reconnue. Notons, du reste, ce détail qu'en qualité d'officiant en chef, Nebemkhut avait à s'occuper des funérailles de l'Apis. Selon Manéthon, c'est au second roi de la IIe dynastie Kakou ou Καιεχως qu'est dû ce culte d'Apis, dans cette Memphis fondée par le second roi de la Ire, Teta ou Αθωτις. On ne doit donc pas s'étonner de voir, à Memphis même (à Gizeh) et sous la IVe dynastie Memphite, un fils royal vaquer à de pareils soins, dans le Sérapéum de l'ancien empire que Mariette regrettait de ne pas avoir encore retrouvé. Près de Nebemkhut on aperçoit la chapelle funéraire et le sarcophage de l'Apis et, dans les registres suivants, les fêtes et les sacrifices relatifs à ces funérailles. Dans la figure B la légende porte et la représentation prouve qu'on renverse un taureau : peut-être l'Apis qui avait dépassé l'âge réglementaire; peut-être un autre qu'on lui immolait à lui-même en holocauste.

Revenons en à la question relative à la femme omise sur le tombeau du mari.

Là, comme pour Merab, la mésalliance s'explique d'autant mieux qu'il s'agit d'un fils royal et que, comme maintenant encore dans plusieurs pays, la loi (visée beaucoup plus tard dans le roman de Setna) interdisait probablement aux princes d'épouser une autre femme qu'une princesse, une fille royale ou une parente royale.

Le même code, dès lors, interdisait, d'ailleurs, en Égypte, aux parents d'abandonner leurs enfants ou de ne pas les reconnaître, comme aux enfants de ne point prendre soin de leurs parents. Diodore de Sicile nous affirme expressément ce fait, confirmé par les contrats

authentiques antérieurs à Diodore ou contemporains.

A cette époque archaïque, où les mœurs étaient les plus honnêtes, il est donc tout naturel de voir un père s'associer dans son tombeau à ses enfants, alors même qu'une femme de seconde catégorie, analogue à celle que le code romain permettait aux citoyens qui n'auraient pu les épouser, devait nécessairement disparaître dans les représentations officielles.

Ce qui est certain c'est que, sous l'ancien empire, les époux sont monogames et que cette monogamie imposée d'abord à tous et qui est restée toujours une loi absolue pour les prêtres égyptiens, selon Diodore, est entrée, nous l'établirons plus en détail, dans les mœurs du peuple de la vallée du Nil. Ce qui est certain aussi, c'est que la femme avait dès lors une situation très considérée et qui en faisait pleinement l'égale de l'homme.

Venons en maintenant aux textes littéraires relatifs à l'époque dont nous venons de passer rapidement en revue les monuments figurés et les contrats, textes littéraires qui peuvent également bien nous faire comprendre la condition dans laquelle se trouvait celle qui doit être toujours la reine d'amour et de beauté.

Nous avons d'abord les textes classiques de Manéthon.

Cet historien a puisé à bonne source puisqu'il nous a donné fort exactement la liste des rois des premières dynasties, liste qu'on a retrouvée dans d'autres tableaux chonologiques hiéroglyphes ou hiératiques, qui est confirmée par les nombreux monuments contemporains, dont quelques-uns, grâce aux fouilles d'Abydos entreprises par un français, Amelineau, nous permettent,

nous l'avons dit, de remonter avec certitude jusqu'à la deuxième dynastie et probablement jusqu'à une période beaucoup plus archaïque encore.

Or, selon Manéthon c'est précisément sous la IIe dynastie, sous le 3e roi, c'est-à-dire sous le successeur de Kakou, l'inaugurateur du culte d'Apis, qu'une loi formelle donna le plus grand développement aux droits de la femme, en lui permettant d'exercer elle-même la royauté. Ceci n'a rien d'improbable ; car c'est sous la dynastie suivante, sous la IIIe, que vivait ce haut fonctionnaire femme, Amten, dont nous avons parlé longuement un peu plus haut et qui a joué personnellement le rôle de préfet, encore plus incompatible, selon nos idées actuelles, que celui du roi, à la nature de la femme.

Le même Manéthon nous affirme un peu plus loin que, sous la VIe dynastie, beaucoup moins connue de nous jusqu'ici que les autres, une femme nommée Nitocris régna. Il nous la dit la plus forte que tous les hommes de son temps et plus jolie que toutes les femmes, avec une belle couleur jaune (couleur alors à la mode et qui sert, pour les Égyptiens, à peindre toutes les femmes, tandis que les hommes sont peints en rouge) ; mais, a-t-il soin d'ajouter pour le monarque en jupons, avec des joues roses.

Cette indication se réfère sans doute à un portrait de cette Nitocris ou Neithakar dont on possède, pour cette VIe dynastie, le double cartouche Ramenka et Neitakar avec le titre de roi. Ce portrait était soigneusement conservé sans doute et faisait exception aux couleurs dites plates des tableaux et statues

peintes de l'époque classique égyptienne. J'ai fait remarquer, en effet, que le canon de sculpture et de peinture, avec les proportions fixées d'avance, les teintes plates obligatoires et la pose contournée à moitié de face à moitié de profil, appartenait à l'art officiel d'une époque secondaire et non point à l'art de l'ancien empire, qui s'inspirait directement de la nature. Même en pleine époque classique, du reste, sous les Ramessides par exemple, l'art libre ou de cabinet était exempt de ces règles, particulièrement en ce qui touche les teintes plates. Nous en avons la preuve dans plusieurs œuvres d'art du Louvre : par exemple dans les cailloux peints trouvés dans les siringes murées des Ramessides et ayant eu pour auteurs les artistes qui, sur ces monuments, n'avaient employé que des teintes plates.

Mais nous voilà bien loin de notre Nitocris, qui, selon Manéthon, construisit la pyramide dite troisième, égale à une montagne comme masse. Pour avoir sur elle de plus amples détails il faut avoir recours à Hérodote. Nitocris, selon lui, aurait succédé à son frère Mentuemsaf ou Μεντεσουφις, dont elle vengea la mort sur ceux là même qui l'avaient appelée au trône.

Il y a peu de temps, à côté de Manéthon, on osait à peine citer Hérodote, quand il s'agissait de l'ancien empire égyptien. En effet, l'ordre des pages d'Hérodote avait été interverti de telle sorte qu'on ne reconnaissait plus rien dans la chronologie de cet auteur pour cette période. Un de mes amis, le Dr Apostolidès, a montré que cette interversion tenait à ce que deux

des paragraphes commençaient par les mêmes mots et avaient été mis l'un à la place de l'autre. Il a donc patiemment rétabli le manuscrit primitif de celui qu'on appelle mal à propos le père de l'histoire, et rien ne nous empêche plus de nous en servir, quand il paraît avoir pris à bonne source certains renseignements transmis par lui.

Je ne crois pourtant pas devoir insister sur ce qu'il dit relativement à la fille de Cheops ou Khufu, enrichissant son père, et à la fille du pieux Menkara ou Mycerinus, dont la mort, — occasion d'un deuil public — fit perdre la tête et bientôt la vie au roi. On montrait encore, de son temps, le sarcophage de bois de cette princesse, fait en forme de génisse dorée et qui accompagnait sans doute celui de Menkara, perdu en plein XIXe siècle, par suite d'un naufrage sur les côtes d'Espagne : et l'on répandait sur la conduite de la jeune fille deux récits différents, l'un très édifiant, l'autre très scandaleux, au second desquels Hérodote n'accorde pas grande confiance et qui étaient peut-être, l'un et l'autre, des *racontars* de guide.

Ajoutons cependant, et cela pour la fille de Khufu comme pour celle de son petit-fils, que la liberté, alors très grande de la femme, pouvait comporter certains abus, et que des actes isolés d'immoralité sont aussi vieux que l'histoire de l'homme et de la femme, toujours faibles et portés au mal par leur nature même.

Ce qu'Hérodote nous montre, du reste, c'est cette liberté même et la considération dont jouissait la femme, sans que personne eut alors songé à en faire

une sorte d'esclave à cause de son sexe, « propter imbecillitatem sexus », comme disent les jurisconsultes romains.

Je ne m'arrêterai pas à vous parler encore de Diodore ou des autres classiques et je préfère m'adresser de suite à un contemporain de nos tombeaux, c'est-à-dire au fils royal Ptahhotep, à l'auteur du plus vieux livre du monde, le papyrus Prisse, duquel j'ai déjà fait des extraits devant vous. Ce livre a sans doute été trouvé dans son propre tombeau, encore existant, remontant à la Ve dynastie, qui a été publié en partie par Lepsius dans les *Denkmaler* et en totalité par l'*Exploration Fund.*

C'est à ce tombeau que j'emprunte la représentation suivante (n° 23) dans laquelle vous remarquerez la mèche, signe distinctif des princes royaux.

Le sage qui va nous parler, d'ailleurs, n'est point un enfant, comme celui que nous venons de voir, c'est un vieillard de 110 ans, qui se vante surtout, nous l'avons dit, d'avoir les traditions des pères, vrais patriarches, témoins de Dieu.

A plusieurs reprises, il est question de la femme dans ses Maximes. Mais déjà Ptahhotep, écrivant sous la Ve dynastie, incline à donner la prééminence au sexe fort qui, sous la IIe et la IIIe, l'avait légalement abandonnée. En cela ses Maximes sont pleinement parallèles aux textes contractuels écrits sur les Mastabas et qui, tout en donnant à la femme des droits égaux dans les partages, à l'épouse une situation très honorée, la font cependant souvent assimiler, en quelque sorte, à une fille, par le mari.

Il faut, dit-il, gâter la femme (qu'on me pardonne cette expression). Il faut aussi s'en défier — surtout quand il s'agit de la femme d'autrui. Il faut enfin aimer la sienne de tout son cœur, si on veut lui faire affectionner le domicile conjugal.

Parlons d'abord des dangers de la femme étrangère, tels que les décrit le chapitre 18.

« Si tu veux faire séjour amical dans la maison où tu entres, soit comme frère, soit comme ami — en tout lieu, enfin où tu entres — garde-toi de t'approcher des femmes. Il n'y a rien de bon dans le lieu où elles se trouvent. Il n'y a pas de prudence à y participer. Se perdent des milliers de gens pour jouir d'un moment court comme un rêve. On arrive à la mort en la connaissant (la femme). C'est un dessein honteux : et son aiguillon (l'aiguillon qui pousse vers la femme) en sort pour faire que le cœur s'écarte du droit chemin. Quand se produit un manquement en chose dégoûtante par elle (par la femme), il ne reste plus en lui (dans ce cœur) de raison quelconque. »

Dans le chapitre 21, on en vient aux conseils à donner au mari.

« Si tu es sage, tu possèdes ta maison, tu y aimes ta femme dans ton intérieur.

« Remplis son ventre. Vets son dos. Ce sont les remèdes de ses membres. Oins-la d'huile parfumée. Dilate son cœur (réjouis-la) pendant ton existence. C'est (la femme) une bonne terre pour son maître (à elle).

« Ne sois pas violent. Les bons procédés la conduisent mieux que l'autorité violente. Sa tranquillité est son aspiration. Son œil voit cela : et cela la fait rester

dans ta maison. Si tu la disputes ou lui fais obstacle, c'est un abyme. Ouvre les bras à ses bras (embrasse-la) ; sois un frère avec elle. Aime-la ! »

Sa femme est, d'ailleurs, pour le bon égyptien, sa préoccupation continuelle, d'après Ptahhotep. Dans le chapitre 26, on conseille de ne pas importuner le *sar*, le prince gouverneur, quand il travaille. Son âme est avec Dieu : il ne faut pas le déranger. D'ailleurs s'il pense à quelqu'un d'autre, c'est à sa femme : et le visiteur n'est plus qu'un importun, dont il cherche à se débarrasser :

« Qu'on ne perde pas le temps du *sar*. Ne le fatigue pas, quand il est déjà surchargé. Il arriverait en s'apprêtant pour la dispute. Cela dépouille une personne de charité. Cela la fait lutter.

« Il est avec Dieu qu'il aime et il se détourne vers toi. Après l'ennui viendra pour lui la paix (quand tu seras parti). Son souci n'est-il pas pour sa femme? »

Dans le chapitre 14 il est aussi question secondairement de la femme; mais c'est alors de celle qui perd l'homme.

L'auteur nous peint les suites de l'orgueil qui — on l'avait déjà remarqué — entraîne celui qui se croit fort aux plus tristes faiblesses :

« Si tu es avec des gens te faisant mille amitiés et te disant :

« Tu es le premier des sages éloquents, celui qui « parvient au cœur, sans avoir disposé les paroles en « son intérieur (sans préparation), pour devenir ainsi « s'exaltant lui-même. Le Maître des choses (Dieu ou « le Pharaon) t'a tout donné en mains en te faisant

« pénétrer dans ses conseils. Ton nom est célébré, « même sans que tu parles. Tes membres sont bien « nourris et vigoureux. Ta face s'élève au dessus de « celles de tes contribules. On ne te fait d'opposition « que quand on ne te connaît pas... »

« Est alors ton cœur écoutant ces choses en lui-même. Il met sa méchanceté et sa colère à la place de sa charité cordiale. Le cœur d'un homme de cette sorte se perd. Ses membres se révoltent contre lui. Il est, pense-t-il, plus grand de cœur et plus magnanime que les élus de Dieu... Et, en écoutant son ventre, il devient à l'état de dépendance à l'égard de la femme. »

Enfin ailleurs (chapitre 37) Ptahhotep traite de la grosse question du divorce, que l'homme doit toujours s'interdire, en se souvenant des douces heures du passé et de l'obligation morale et légale qui lui incombe :

« Si tu prends une femme dans sa pudeur virginale, étant joyeux de cœur d'elle plus que de toute chose des gens de sa ville — elle est en droit (d'épouse auprès de toi). C'est pour elle un beau moment. Ne l'écarte plus de toi. Que ta bouche la baise (mot à mot : la mange de baisers). Joyeuse de cœur, elle aussi, elle compte sur ce qui est son droit (mot à mot : à ce qui est droit et justice) ».

Dans tous ces passages, la femme est considérée par rapport à l'homme et non en elle-même. Il en est semblablement, du reste, chez tous les moralistes. Serait-ce une preuve de l'égoïsme masculin et doit-on en chercher une autre dans ce fait qu'actuellement encore les livres d'heures contiennent des formules de

piété de la femme chrétienne pour son mari, tandis qu'on ne trouve jamais l'inverse.

La femme, comme le lierre, s'attache naturellement. L'homme se croit fort parce qu'il oublie.

Vraiment le cœur de la femme vaut mieux que celui de l'homme, *même* dans les pays ou elle est le plus considérée.

Peut-être est-ce à cet égoïsme inné et instinctif du sexe fort (égoïsme contre lequel j'ai cependant protesté plus haut) qu'il faut attribuer la transformation qu'en Égypte même a subie la situation de la femme entre l'ancien et le moyen empire. C'est ce que nous verrons dans la leçon suivante.

II

LA FEMME SOUS LE MOYEN EMPIRE EN ÉGYPTE

A

Nous avons étudié jusqu'ici la situation de la femme sous l'ancien empire égyptien, c'est-à-dire sous les dynasties Thinites et Memphites. La sixième dynastie Memphite se terminant à la reine Nitocris, dont nous avons parlé précédemment, d'après Manéthon et Hérodote, d'accord avec les listes chronologiques de Turin et d'Abydos, s'est effondrée sous des révolutions successives qu'ils nous ont en partie esquissées. La 7e et 8e dynastie, également Memphites, paraissent avoir été très déchues. Manéthon se borne au dénombrement des rois qui les composent, rois dont le papyrus hiératique de Turin, à peu près seul, nous a donné quelques noms. Aux Memphites succédèrent les Héracléopolitains formant la IXe et la Xe dynasties et dont les cartouches nous sont parvenus en partie par la table d'Abydos, en partie par les fragments de Turin, en partie par de rares monuments ou fragments contemporains trouvés à Stabl-Antar, Siout el Berseh et dont quelques uns ont été acquis, il y a peu d'années, par le Musée du Louvre.

C'est également une période très sombre dans l'histoire d'Égypte.

Manéthon nous dit seulement que le premier monarque de la IXe nommé Achthos ou Achthoès fut le plus cruel des rois qui avaient régné jusque là, qu'il commit dans toute l'Égypte des crimes énormes, qu'il finit par devenir fou et fut dévoré par un crocodile. Le papyrus de Turin fait mention, pour la IXe dynastie, de deux rois Khati ou Achthos ; et des inscriptions contemporaines nous apprennent que l'un avait pour prénom Uahkara et l'autre Merabra. Il est probable que le premier de ces rois, Achthoès, dont il est question dans Manéthon, après s'être emparé du pouvoir qu'occupaient jusque là les dynasties memphites, eut soin d'épouser une des princesses de cette famille, car un de ses successeurs, dont le prénom est Merkara, avait pour nom *Teta*, comme certains rois des dynasties précédentes. Il en est de même de Raneferka, Pepi senb ou nouveau Pepi. Quoiqu'il en soit, ceux qui remplacèrent Achthoès à Héracléopolis, et dont les cartouches seuls sont parvenus jusqu'à nous, parce que leurs actions n'avaient pas mérité le souvenir, suivirent sans doute les traces de ce tyran et, après une période obscure de complète désorganisation de l'Égypte (qui sauf en deux ou trois endroits n'a rien gardé d'eux), ils finirent par causer une révolution transportant le siège de l'empire d'Héracléopolis à Thèbes.

La XIe dynastie thébaine des Antef et des Mentuhotep, à laquelle Manéthon consacre peu de mots, nous est assez bien connue grâce aux listes de Karnark ou de Turin et aux monuments originaux remontant à cette

époque. Vous avez pu admirer dans notre galerie du Louvre les sarcophages dorés de deux de ces rois Antef, tombeaux violés déjà sous les Ramessides, d'après le papyrus Abboth.

Nous savons que cette époque fut aussi très agitée; et une stèle, que j'ai récemment traduite et commentée, nous montre des prétendants se soulevant, sous ces Antef et ralliant à leur parti des préfets, comme celui de Coptos, dont on expulsa à jamais la race de ses fonctions héréditaires.

Mais bientôt un autre prétendant s'empara définitivement de la couronne. Ce fut Amenemhat, l'Αμμενεμης de Manéthon, qui succéda, selon lui, aux 16 rois de la XIe dynastie thébaine :

« La XIe dynastie des Diospolitains comprend, dit-il, 11 rois qui régnèrent 43 ans. Après eux vint Amenemès qui régna 16 ans (lire 26 ans). »

Là se termine, pour cet historien, le 1er livre de son histoire, que nous ont seulement abrégée Africain et Eusèbe.

Le second livre est consacré à une nouvelle période historique, débutant par la XIIe dynastie thébaine, laquelle comprenait sept rois, dont le premier, qui régna 46 ans, est indiqué comme le fils d'Amenemès ou Amenemhat.

Ces données ont été confirmées par les documents contemporains, d'après lesquels Amenemhat est un véritable novateur, faisant, pour ainsi dire, transition entre ce que l'on nomme l'ancien empire et ce que l'on nomme le moyen empire.

Amenemhat lui même nous raconte, d'ailleurs,

dans ses Maximes adressées à son fils Usurtasen, associé par lui à la couronne, les soulèvements qu'il eut à combattre pour établir sa puissance.

J'ai tort quand je me sers du terme de « Maximes » pour désigner cet ouvrage qui ne ressemble en rien à celui de Ptahhotep contenu dans le papyrus Prisse. C'est plutôt un testament politique que la conception d'un philosophe.

« Écoute mes paroles : tu règnes sur les deux mondes; tu régis les trois régions. Fais excès dans le bien. Sois réuni en bonne intelligence avec tes sujets, de peur que les créatures ne soient en crainte. Ne t'isole pas d'eux; mais ne fraternise pas avec tes favoris. Ne fais pas pénétrer près de toi ceux dont l'amitié n'est pas parfaite. Je me suis appliqué à te garder ton cœur à toi même, afin qu'il ne soient pas les serviteurs de quelqu'un, au temps de ton adversité. Je leur ai fait peur, en les rapetissant, et j'ai fait parvenir près de moi celui qui n'était rien, comme celui qui était quelque chose, pour manger mes biens. Maintenant je t'ai élevé. Je t'ai donné des bras pour que tu te fasse craindre par là, etc. »

Vient ensuite, *exempli gratiâ*, l'histoire de sa vie, de son énergie contre la révolte qui, un soir, a failli le déposséder et du bien qu'il a fait comme roi.

Aménemhat l'affirme et les documents contemporains le prouvent : le nouveau souverain fut en effet un grand réformateur. Il remania toute la société égyptienne de son temps : l'état des terres et des personnes, en rétablissant l'ordre partout où les révolutions antérieures n'avaient causé que le désordre. C'est ce que

rappelle encore, dans son inscription, Khnumhotep, mis en possession de certains nomes, comme prince héréditaire, par notre Amenemhat 1er : « Lorsque Sa Majesté vint réprimer l'injustice, resplendissant comme le dieu Tum lui-même, reconstruisant ce qu'il avait trouvé en ruines, prenant et mettant à part chaque district (domaine ou ville, *nut*), de son frère (de son voisin), lui faisant connaître ses limites par rapport à l'autre domaine (district ou ville), rétablissant leurs stèles, solides comme le ciel, faisant connaître leurs eaux, telles qu'elles sont dans les écritures, jugeant toutes choses à cause du grand amour qu'il avait pour la vérité et la justice, » — en un mot lors du cadastre général, établi par Amenemhat, tant pour les terres que pour les gens qui y étaient attachés, cadastre réglant toutes les limites des provinces et des moindres domaines, ainsi que de la propriété publique ou de la quasi-propriété privée.

Dans l'ouvrage déjà cité par nous, Amenemhat se vante d'avoir fait labourer le pays depuis le Delta jusqu'à Éléphantine, d'être le créateur des céréales auxquelles le Nil accorde l'inondation, en nourrissant tous les habitants. Le préfet Ameni, qui gouvernait le nome de Meh, en l'an 43 de ce roi répondant à l'an 25 d'Usurtasen, nous donne des détails analogues, en décrivant le gouvernement civil qu'il exerçait dans ce nome, comme délégué du roi propriétaire éminent du sol, pour l'utilisation féconde de ce sol et l'administration de ses habitants.

« Moi j'ai été plein de douceur et de charité, un prince aimant son pays. J'ai toujours et chaque année

agi ainsi comme gouverneur du nome de Meh. Tous les travaux du βασιλικον (ou du domaine public) étaient sous ma main : et voilà que les intendants des domaines me livraient chaque année trois mille bœufs, que je livrais au βασιλικον, sans que rien ne m'en restât et qui provenaient de chaque siège de gouvernement : ce dont j'ai été loué par le βασιλικον. Mon nome travailla pour moi avec une activité surabondante — et je n'ai pas affligé le fils du petit ; je n'ai pas maltraité la veuve ; je n'ai pas fait tort aux hommes des champs ; je n'en ai pas expulsé le gardien. Il n'y eut pas de chef de 5 hommes dont j'enlevai les hommes de leurs travaux. Il n'y eut pas d'affamé dans mon temps, même quand il y eut des années de famine. Voici qu'assidûment je cultivai tous les champs du nome jusqu'à ses limites (ses stèles limitatrices du sud et du nord). Je fis vivre ainsi de ses produits alimentaires ses habitants. Il n'y exista pas de pauvre. Je donnai à la veuve comme à celle qui avait un mari. Je ne distinguai pas le grand du petit dans tout ce que je distribuai : et quand les inondations du Nil furent grandes, les maîtres des graines devinrent les maîtres de toutes choses et je n'exigeai rien d'eux (pour moi) sur les produits des champs ».

Amenemhat avait institué partout en Égypte ces grands magasins de céréales que le patriarche Joseph devait rétablir, un peu plus tard, sous les Hyksos, et qui avaient, entre autres avantages, celui d'assurer la nourriture des habitants pendant les années de famine. Ce grand socialiste d'État prenait intérêt à tous, et nous avons vu que sa sollicitude s'appliquait aux femmes, aussi bien qu'aux hommes, aux veuves on aux filles

célibataires, aussi bien qu'à celles qui avaient un mari. Mais, au point de vue de la situation des femmes, il comprenait les choses autrement qu'on ne les comprenait sous l'ancien Empire.

La femme fut désormais une *nebt pa*, une maîtresse ou dame de maison, (c'est le moment où l'on commence à rencontrer ce titre), mais cette maison avait un maître qui prétendait bien diriger — tout en laissant à sa conjointe son domaine spécial et en l'entourant de respect. L'influence des sémites s'était évidemment fait sentir dans une très grande proportion à cette époque. C'était l'ère des patriarches, succédant en Égypte à l'ère des époux primitifs, égaux l'un à l'autre et n'exerçant l'un sur l'autre d'autre pression que celle du cœur.

Sous la XIIe dynastie, nous ne trouvons plus de femme ayant dans le monde administratif les mêmes droits et les mêmes dignités que l'homme. Jamais elle n'est plus prophétesse ou prêtresse d'un dieu (1) : et cette règle, que constate encore en Égypte Hérodote, ne cessera plus d'être appliquée. Semblablement, elle n'exerce plus par elle-même les fonctions de gouverneur de nome, etc. Et cependant les inscriptions de Beni Hassan nous prouvent qu'à cette époque, où de telles fonctions étaient héréditaires avec l'approbation ou sauf décision contraire du souverain, elle transmet ses droits à ses fils et probablement aussi à son mari. Il en est de même, d'ailleurs, pour l'autorité royale : et c'est pourquoi, jusqu'aux plus récentes époques, les usur-

(1) Nous l'avons vue au contraire remplissant encore ces fonctions sous la 4e et 5e dynastie. Les exemples en sont d'ailleurs extrêmement nombreux.

pateurs de la couronne, après avoir massacré les représentants mâles de la dynastie précédente, avaient bien soin d'épouser une des princesses dont ils attendaient la consécration des pouvoirs de leur race. En Égypte les femmes régneront rarement par elles-mêmes, et quand cela se produisait, comme pour la reine Hatshepsu, l'héritière de Thotmès (qui prit une barbe postiche à cette occasion), ses cartouches furent souvent martelés dans la suite. Ce fut seulement en Éthiopie que la royauté personnelle de la femme fut toujours pieusement conservée.

Sous la XIIe dynastie, la femme restait bien, en principe, l'égale de l'homme dans le ménage : les représentations en font foi. Mais, à cette période, de très peu antérieure à Abraham — qui vint en Égypte sous les rois pasteurs ou Hyksos, ainsi que plus tard son petit-fils Jacob et son arrière-petit-fils Joseph — les usages des sémites réagirent sur les Égyptiens, un peu au détriment de la femme : et cela à plusieurs points de vue que nous n'avons pas encore abordés.

Tout en restant monogames en principe, tout en n'ayant jamais qu'une *nebt pa*, les princes et les grands personnages se permettent parfois alors, à côté de ce mariage d'égalité, que nous retrouvons intact jusqu'à l'époque persane et que les Chinois appellent maintenant des mariages de première dignité, des unions analogues à celles que les Chinois nomment aujourd'hui mariages de seconde dignité.

On sait généralement ce que sont ces deux genres de mariage en Chine. La femme de première dignité est vraiment l'égale de son mari. C'est la maîtresse de la

maison, ce que les Égyptiens nomment, nous l'avons dit, dès la XIIe dynastie, la *nebt pa*. Elle joue le rôle de mère, même par rapport aux enfants de son mari qui ne sont pas nés d'elle. La femme de seconde dignité ne joue, au contraire, qu'un rôle secondaire, analogue à celui d'une simple servante. Elle est tenue à rendre ses hommages à la femme de première dignité, qui souvent intervient pour la faire changer. Ses fils ne lui appartiennent pas. Ils appartiennent à la noble épouse. Celle-ci a les mêmes droits sur eux qu'elle a sur ses propres enfants.

C'est un peu la constitution de la famille que nous dépeint la Bible pour l'époque patriarcale. Les femmes légitimes de Jacob augmentèrent chacune le nombre de leurs enfants en donnant elles-mêmes à leur mari des femmes de seconde dignité, qui procréaient des enfants pour elles. Ces enfants étaient légitimes, comme les autres, comme le furent toujours en Égypte, suivant le témoignage de Diodore, les enfants que le maître avait de son esclave. Sarah, longtemps stérile, lorsqu'elle eut à son tour un enfant né d'elle vraiment, dut faire ainsi renvoyer par Abraham le fils de l'esclave, pour empêcher que ce fils d'esclave ne revendiquât un jour ses droits de promogéniture. Elle avait, en effet, chargé l'Égyptienne Agar de la remplacer auprès de son mari et de lui faire naître un fils. Ce fils était né : c'était son fils, comme celui de son mari, et il fallait une expulsion pour l'exhéréder.

En Égypte le tombeau de Khnum hotep (n° 24) met sous nos yeux l'histoire d'une autre Agar qui, avec ses enfants, resta dans la famille. La femme légitime,

Khati, est assise sur un siège élevé (1er reg.). Devant elle mais plus bas sont ses fils, déjà pubères, au nombre de quatre. Trois de ces enfants sont nés d'elle. Le quatrième est né de l'intendante Dja (2e reg.). Cette intendante Dja vient elle-même à la suite, après les filles qui se tiennent derrière leur mère (4e reg.). Un très petit enfant, ce Khnum hotep que nous voyons plus loin, grandi, désigné aussi comme fils de l'intendante Dja, lui tient la main. Plus en arrière encore, se trouve une toute petite fille et une nourrice.

Ainsi la femme légitime, isolée de son mari, n'en est pas moins le centre de toute la famille. Les enfants l'entourent. La femme de seconde dignité n'est qu'un accessoire, comme la nourrice.

Ce détail fait partie de tout un tableau d'ensemble, qui représente la famille égyptienne encore constituée comme sous l'ancien empire, tableau que nous allons étudier devant vous, en même temps que le monument entier, si curieux par les renseignements qu'il nous fournit sur la vie sociale et familiale des Égyptiens.

La femme Khati, assise, nous l'avons dit, sur un siège élevé, est placée en parallélisme d'égalité absolue avec son mari, le prince et gouverneur héréditaire Khnum hotep, assis de même façon en face d'elle, sur un siège semblable (n° 25). Seulement elle n'a plus de fonctions par elle-même. On ne fait plus que rappeler celles de son père, qui était un dignitaire important et un prophète d'Hathor, en même temps que le nom de sa mère Tent. Pour elle, on se borne à dire que c'était la dame de maison, *nebt pa*, Khati : sans même indiquer, comme autrefois, que c'était la femme bien aimée

du maître : ce qui allait de soi, une fois admis qu'elle était *nebt pa* du logis et y présidait. Notons que, dans le cas actuel, elle intervenait seulement comme faisant un tout inséparable avec son mari Khnum hotep, dont ce tableau avait pour but de peindre les rites funèbres.

Pour de semblables cérémonies, celui qui jouait le principal rôle était le fils aîné. Ce fils aîné, Khanekht, figure, dans le n° 24, en avant de sa mère et tourné vers son père. Il tient dans sa main une oie dont il fait l'offrande près de deux autels allumés.

C'est lui qui fait le sacrifice. Mais, pour cela, il est assisté par des prêtres spéciaux placés, soit devant lui, soit derrière lui, et ses frères, tant dans le n° 24 que dans le n° 25.

Ce dernier — qui est le premier dans l'ordre logique — représente d'abord un *hon ka*, c'est-à-dire un prêtre funéraire de l'esprit du mort, qui fait une libation sur une de ces tables à libations, surmontées d'une sorte de cuvette, dont nous possédons dans nos musées nombre d'exemplaires. Vient ensuite un *sam* — nom sacerdotal qui désigne certains prêtres employés pour les dieux eux-mêmes — par exemple le grand prêtre de Ptah de Memphis. En troisième lieu, on voit un *kherheb* ou officiant, comparable au lecteur de la liturgie chrétienne et qui tient un rouleau dans la main. En dessous d'eux, c'est-à-dire à la suite, se trouvent des scribes porteurs d'autres rouleaux. Enfin, derrière Khanekht, un « ministre divin », prêtre dirigeant les funérailles à Memphis jusqu'à l'époque ptolémaïque, met l'encens sur le feu, dans l'encensoir égyptien traditionnel. Deux *kherheb* disent les formules de

l'offrande funéraire ; et deux autres *kherheb* apportent des cuisses d'un bœuf sacrifié.

Tel est l'état major employé pour la liturgie. Mais il y a bien d'autres assistants ou employés qui figurent dans les registres inférieurs.

Parmi les assistants, on compte, en premier lieu, les autres fils du défunt dont nous avons déjà parlé et qui accompagnent l'aîné officiant, Khanekht, c'est-à-dire : 1° Khnum hotep, 2° Nehera, 3° Neternekht — tous nés également de la *nebt pa* Khati, puis, après un intervalle imposé par le respect, 4° un second Nehera né de la servante Djat.

On compte aussi trois filles, nées également de la *nebt pa* Khati, et qui sont debout derrière leur mère. Elles se nomment Bekt, Tent, Mers; puis, à la suite, la servante (ou intendante) Djat, accompagnée de deux enfants (un second fils nommé Khnum hotep, comme son père et un des fils de Khati, et une fille nommée Setap). Enfin la nourrice, Khetroimaut, termine la série familiale; car, de tous temps, en Égypte, les nourrices ont joué un rôle très important même après l'éducation complète de ceux dont elles ont pris soin. Ce sont pour eux de secondes mères.

Ajoutons qu'un intendant en chef nommé Nakht, sa femme, sans doute, l'agent féminin Hotep, et ses deux filles se voient encore, dans le registre, après les prêtres et sans service déterminé dans la cérémonie. Ce sont donc aussi des assistants.

Les employés inférieurs, tous occupés à quelque chose se rapportant, à titre inférieur, aux rites funèbres, remplissent les 3e 4e et 5e registres des nos 24 et 25.

Dans le troisième le n° 25 nous montre un homme apportant des jarres.

Les deux serviteurs venant ensuite dans le n° 24 sont chargés de morceaux de viandes de boucherie destinés sans doute aux *Kherheb*, qui les présenteront au défunt.

Je ne sais trop ce que contiennent les sacs suspendus au joug (analogue à ceux de nos porteurs d'eau) du personnage suivant. Deux serviteurs soutiennent sur leurs épaules une sorte de table chargée de pains et ont chacun dans une main un carafon de vin. Une légende nous apprend qu'un préposé à la demeure de Khnum hotep apporte cela à son esprit. Ce préposé tient ses bras d'une façon assez singulière. Un autre sous-intendant le suit, portant une sorte de tabouret ; un gardien (*numu*) un panier fermé, contenant sans doute des légumes, des fruits ou des produits de la terre, comme les serviteurs privilégiés qui remplissent la fin du registre. Les liquides ne sont pas oubliés. Une femme est chargée ainsi de deux amphores et une autre femme a une bouteille dans un panier, en même temps qu'une sorte de boîte sur la tête.

L'avant-dernier registre a pour légende principale (dans le n° 24) : « apport des bœufs fait par les gardiens de la maison d'éternité au sanctuaire du Ka (ou de l'esprit) du grand prince, préfet des régions de l'Occident, le fils de Nehera Khnumhotep, véridique ».

Le gardien Pepa amène ainsi un jeune bœuf ; un serviteur inférieur un veau ; un autre deux jeunes bœufs ; deux autres une gazelle et un oryx (*wu* ou *mahet*) ; d'autres des bœufs ou dans le n° 24 une gazelle de l'espèce *Kahes ;* un autre un hérisson et un lapin en cages. On

voit à la suite trois scribes, chefs de l'administration de ce département des troupeaux, qu'ils sont dits présenter à leur maître. Des volatiles de diverses espèces sont offertes par cinq individus appartenant à la sous caste des pêcheurs-chasseurs, c'est-à-dire de ceux qui prennent au filet soit des oiseaux, soit des poissons. Leur intendant spécial ferme la marche.

Le registre du bas est tout entier consacré au service de la boucherie. Les scènes s'en répètent un peu. Ainsi, dans ce registre qui va en sens inverse du registre précédent auquel il fait suite, on voit d'abord, dans le n° 24, d'après les ordres donnés par Neternekht, un bœuf que l'on renverse sur le dos et que deux hommes tiennent par les pieds, après qu'un autre l'a étourdi avec une masse. A l'un des hommes on dit : « saisis le pour qu'il ne s'en aille pas », à un autre : « empêche le de partir. » On attache ses pieds de devant un peu plus loin. La 3e figure le représente complètement garotté des 4 membres et dans la 5e on l'immole. Dans le n° 25, on aperçoit d'abord un bœuf qu'on empâture et qu'on jette à terre, en aidant à sa chute par des coups de pieds, avec la légende : « Attachez-le, offrez-le à son esprit (à l'esprit du maître. » Puis ce même bœuf est immolé par deux hommes, dont l'un le fixe par des cordes à une sorte de fenêtre grillée, tandis qu'un autre, plaçant son pied sur sa gorge, s'apprête à la lui couper, à l'aide d'un long couteau. Une troisième et une quatrième scènes nous donnent le dépeçage. Enfin, les morceaux sont apportés devant trois autels à trois intendants.

Les nos 26 et 27 forment un nouveau tableau faisant

suite et se référant, au moins en très grande partie, au même sujet.

Citons d'abord un demi registre, que surmonte le 1er registre contenu à la fin du n° 26 et au commencement du n° 27. Dans le n° 26, la statue du prince Khnum hotep est mise dans un naos se fermant par deux portes et analogue aux deux naos de la salle des grands monuments au musée du Louvre. Permettez-moi d'abord de faire passer sous vos yeux ces deux naos, et d'abord, l'énorme naos d'Amasis, si analogue à celui que, selon Hérodote, ce prince avait renoncé, à cause de sa masse, à faire entrer dans le temple de Neith ou Minerve de Saïs. Ce naos est célèbre par la figuration du panthéon égyptien qu'il contient (n° 28).

Voici encore le naos de Ptolémée Évergète (n° 29) qui, par ses légendes permet de mieux comprendre la description que le décret de Rosette nous donne du naos qu'il prescrit d'exécuter en l'honneur de Ptolémée Épiphane.

Ces deux monuments monolythes de granit rose étaient fermés par des portes. On voit encore dans la pierre les trous destinés à établir cette fermeture.

Il en est identiquement de même, sous la XIIe dynastie, pour le naos de Khnumhotep (n° 26), dont les portes sont ouvertes et qui contient la statue du prince. D'un côté, un officiant — le fils sans doute — lui fait une offrande, tandis qu'un *kherbeb* ou lecteur, lui tournant le dos, lit le formulaire. De l'autre, deux personnages, dont le premier est l'intendant de la demeure de Khnumhotep, écoutent dans une pose hiératique.

La légende porte : « Accompagnez la statue divine au sanctuaire ».

Au delà du *Kherheb* — tant dans le n° 26 que dans le n° 27 — six hommes tirent une corde qui devrait se rattacher au naos, mais qui maintenant, en paraît isolée.

Six autres personnages (n° 27) viennent au-devant des porteurs et du naos, les bras étendus en signe d'allégresse. L'un d'eux fait une libation. C'est le prêtre ou purificateur (*ab*) nommé Khati. La légende porte : « Ouvrez les portes du ciel où *sort* le dieu ».

Cinq jeunes femmes, ne portant que des ceintures et une coiffure singulière se composant peut-être de leurs cheveux liés en haut et formant une sorte de mitre, se livrent à des exercices de haute voltige et de danses dignes de nos cirques actuels, avec la légende : « voguez à sa suite », mot à mot : « derrière ses pieds », probablement pour distraire le maître dans son voyage. Le saint roi David dansait ainsi devant l'arche. Passons à la ligne suivante.

Dans le n° 26, le premier registre débute par des scènes de comptabilité — qu'on peut attribuer, si l'on veut, aux funérailles.

Nous avons, d'abord, la coupe d'un bâtiment à deux étages. Autant qu'on en peut juger par un plan figuré, analogue à ceux qu'on faisait encore en France dans le XVIIe siècle et qui manque également un peu de perspective, nous entrons dans une de ces avant-cours appelées en grec ptolémaïque προαυλια et en démotique *khait*, avant-cour sur laquelle ouvrent plusieurs portes. Deux de ces portes donnent sur des petits kiosques, couverts d'un toit plat que soutiennent en avant trois colonnes et sous lesquels certains fonctionnaires se

mettent à l'abri du soleil, tout en surveillant le travail qui se fait au dehors. Deux autres de ces portes donnent, à divers niveaux, sur un escalier. Cet escalier extérieur couvre un étage, en partie en sous-sol et qui est éclairé par quatre fenêtres grillées. Au dessus de l'escalier, un intendant est assis sur un divan, les jambes en partie repliées à la mode orientale. Il a devant lui un encrier et il écrit sur une tablette les chiffres des étoffes qu'on lui apporte et dont un employé inférieur, tenant une coudée sous le bras, est chargé de vérifier la longueur. Un autre employé déplie pour cela un des ballots que montent successivement des porteurs. Au bas de l'escalier, scène de mesurage effectuée par trois serviteurs. Deux personnages assis sous un des kiosques et dont l'un, le scribe Neternekht a suspendu à une colonne sa palette à couleurs, inscrivent aussi les chiffres. Celui qui est derrière est l'intendant de la maison d'éternité, c'est-à-dire du tombeau, faisant pendant, pour ainsi dire, à l'intendant de la maison d'offrande des dieux du pays qui, nous l'avons dit, est assis au-dessus de l'escalier.

Plus loin, sur le même registre, le second kiosque est celui d'un autre intendant, près duquel est accroupi le vérificateur des poids et mesures en train de peser sur une balance des matières inconnues de nous ; le scribe Neternekht, que nous venons déjà de rencontrer tout à l'heure, l'assiste pour la comptabilité et inscrit les données sur une tablette, avec sa palette sous le bras.

La scène suivante faisant suite au 1er registre du n° 26 et qui, à la fin de ce n° et au commencement du n° 27, constitue seulement le second registre, nous

représente, d'abord, le tapissier Usurtasen étendant un tapis ou un rideau de sa confection, puis, plus loin, le même tapissier ou un autre innommé apportant un fauteuil, muni de dossier et de bras, le tout sous la surveillance du scribe spécial, nommé, comme son maître, Khnumhotep. Plus loin encore dans le n° 27, on voit le prince Khnumhotep, vêtu d'une longue robe et de sandales, qui est assis sur un divan, ayant devant lui une sorte de canapé de style analogue à notre style empire. Derrière lui sont debout son ami (celui qui connaît son maître) nommé Nekht, l'intendant de la demeure Neteruhotep et le scribe Ameni.

Dans une autre scène, l'intendant des menuisiers, ou *menkh*, Neternekht est figuré travaillant aux meubles que nous avons vus dans la scène précédente. A genoux, il façonne d'abord avec l'herminette un morceau de bois qu'il tient dressé devant lui. Derrière lui, on voit, sur un établi, ses autres instruments, le maillet, le ciseau, le vilebrequin, l'archet. Plus loin, debout, il scie (*oust*) une planche — opération qu'une légende a soin d'indiquer. La dernière vignette de ce registre se réfère au blanchissage. Le blanchisseur en chef (*mer rekht*) dénoue le paquet de linge à nettoyer. Deux de ses employés, debout près d'un baquet plein d'eau, trempent le linge et le secouent — opération qui, d'après la légende, se nommait *hon* en égyptien. D'autres le lavent (*rekh*) ou le battent (*hunu*) avec le battoir appelé *makat*; d'autres le tordent avec un bâton, après en avoir fixé une extrémité à un gros pieu fixé en terre — ce que l'on appelle *aaf*. D'autres enfin l'étendent pour le sécher. L'intendant Hoteperwu assiste à

tout, un bâton à la main et prêt à intervenir pour punir, en cas de faute ou d'erreur de ses sous-ordres.

La maîtresse de maison, *nebt pa*, qui avait de tels services sous sa direction et à surveiller avait certes fort à faire.

Le 2e registre nous fait assister, dans le n° 26, à des scènes d'agriculture, qui se continuent, du même côté, dans le registre 3.

Ce sont d'abord des vignettes se référant à la moisson (*askh*). Un moissonneur coupe les blés avec une faucille. Un autre examine sur sa main les produits, en ayant la faucille sous son bras. On avait déjà alors coupé les épis, que les bœufs écrasaient sous la conduite de trois conducteurs. L'un excite les bœufs, à coups de bâton. Un autre tient une fourche à l'aide de laquelle il remue le sol artificiel composé d'épis broyés et plus élevé que le sol réel. Un autre est prêt à couvrir la bouche des bœufs d'un objet qu'il tient à la main.

Cela rappelle la prescription du Pentateuque, interdisant de couvrir la bouche des bœufs quand ils travaillent.

Cette opération spéciale, ayant pour but de dégager les grains de l'épi se nommait *amfekh*. En ce moment, c'est la paille que les moissonneurs coupent, tandis que deux autres employés — un homme et une femme — leur apportent, dans un panier, des rafraîchissements (*sret*) et qu'un âne chargé reçoit son bas ou plutôt son double panier déjà plein. « Il se renverse », dit-on au conducteur, qui s'efforce de le mettre d'aplomb.

Plus loin une dispute s'élève parmi les moissonneurs. Un scribe, sa palette sous le bras, fait des reproches à un ouvrier qui se retourne d'un air agressif en disant : « C'est moi dont tu parles ». Un autre personnage porte une sorte de balai pour nettoyer le sol, dont on enlève les souches à l'aide d'un instrument difficile à déterminer, que tiennent à la fois deux hommes.

Après un intervalle de terrain complètement libre, on voit un champ non encore moissonné et dont les épis subsistent aussi bien que la paille.

Dans le troisième registre du même côté, c'est du labourage dont on s'occupe et auquel président à la fois l'intendant des champs Neternekht et le chef de troupe, fils de Khnumhotep, nommé Nefer.

L'intendant des champs s'écrie :

« Labourez avec la houe ou avec l'aide des taureaux. »

Trois hommes, se courbant, travaillent donc avec la houe, tandis que les deux groupes suivants représentent chacun deux bœufs traînant une charrue sur laquelle pèse un des conducteurs, tandis que l'autre frappe les bœufs pour les faire avancer.

Dans le n° 27, le 2e registre est occupé par la construction d'une barque.

La légende porte : « le prince et préfet Khnumhotep voit le travail de menuiserie. »

Un charpentier (*menkh*) cloue avec un maillet une pointe à l'avant de la barque. D'autres se servent de la hache, de l'herminette et des autres instruments déjà décrits par nous. Le buste du prince Khnumhotep,

(porté par quatre hommes sur une sorte de *sedia* très ornée et protégée, du côté de l'arrière seulement, par une sorte de dais, que tient un autre homme) semble en effet considérer tout cela.

Pour se procurer le bois nécessaire aux travaux, deux ouvriers, munis de haches, abattent trois arbres. Un autre aide à la chute de l'un de ces arbres en tirant à lui les branches. Une sorte de biche se lève sur ses pattes de derrière pour en manger les feuilles. Deux autres biches ramassent sous l'arbre celles qui sont tombées.

Plus loin, deux potiers s'occupent à modeler des vases ou à les faire cuire. La première opération se nomme *ketnu* et la seconde *shett*. Le fourneau qui sert à cuire la poterie est très analogue à celui de nos marchands de marrons actuels. Entre les deux potiers on voit un très grand nombre de vases de diverses formes.

Le troisième registre du même n° 27 porte, pour légende principale :

« Le prince, fils de Néhera, Khnum hotep, va apporter ses richesses à Abydos ».

Abydos était, en effet, la nécropole la plus célèbre d'Égypte. C'est là qu'Osiris avait été enseveli et un égyptologue français, M. Amélineau, ancien auditeur de mes cours pendant plus de trois ans, a inauguré dans cette localité des fouilles magnifiques, qui ont permis de retrouver les tombeaux des premiers rois de l'Égypte et celui même d'Osiris, pense M. Amélineau. En dessous de la grande inscription, on aperçoit deux barques.

Sur la proue de la première, un homme tenant le

rouleau des cordes qui la tenait attachée, se retourne au cri : « Faites partir la grande barque ».

Aussitôt les matelots prennent leurs avirons et le pilote surveille son gouvernail. Derrière le marin à la corde, se trouve le *hat* ou sanctuaire du défunt. Il est suivi de ses cinq fils, appelés les enfants du prince, et du chef des domestiques Bek.

Les quatre personnages qu'on voit, à la poupe de la barque, sur la terrasse d'honneur, appartiennent à l'état-major de l'équipage ou aux inspecteurs du fleuve. Le capitaine, donnant ses ordres au pilote qu'il regarde fixement, se nomme Khnumsankh.

La barque du mort et de ses fils est accompagnée par une seconde barque contenant les femmes de la famille. Après le marin tenant la corde détachée, on voit, sur la poupe, le chef des domestiques Ankh, le préposé au harem ou à la maison spéciale de la dame Khati, suivi de deux de ses subordonnés. Dans la cabine fermée, se trouvaient, selon les inscriptions, la dame de maison (*nebt pa*) Khati, trois de ses filles et encore la servante Djat, que le maître avait honorée de ses faveurs et qui, nous l'avons vu, avait eu de lui deux enfants. Sur la proue, il n'y avait plus ici que le capitaine et le pilote.

« Allez en paix » dit le capitaine.

Le sujet se continue dans le quatrième registre du n° 26, dont la légende porte : « Le prince, prefet de l'Occident, fils de Nehera, Khnum hotep, navigue pour connaître les secrets (mot à mot : les affaires) d'Abydos, » — c'est-à-dire ici de la demeure suprême des défunts, dont Abydos n'était que la figure.

Cette fois, le défunt n'est plus représenté par sa statue dans un naos ou dans un *hat*. Il est couché, à l'état de momie, sur son lit funèbre, à côté du *sam* ou grand prêtre officiant, revêtu de la peau de panthère qu'il porte dans les cérémonies funèbres importantes, du *neter sah* ou ministre divin, qui, nous l'avons dit, à Memphis, du temps des Ptolémées, dirigeait seul les funérailles et était appelé en grec archentaphiaste, et enfin d'un *Kherheb* lisant le formulaire.

Une autre barque, qui précède celle-ci et semble destinée à la remorquer, est garnie de toutes ses voiles et a un équipage nombreux. Nous n'insisterons pas sur la manœuvre, qu'aurait beaucoup mieux expliquée que moi mon vieil ami l'amiral Paris, qui s'intéressait tant à ces questions.

Une courte légende nous dit seulement :

« Dirigez-la de l'Orient à l'Occident ».

Selon les idées mythologiques égyptiennes, l'Orient, la région où le soleil se lève, symbolise la naissance ; l'Occident, la région où le soleil se couche, la mort et l'au-delà.

A Thèbes et dans la plupart des villes, la ville est à l'Orient du fleuve et la nécropole à l'Occident.

Les deux derniers registres se rapportent-ils encore aux funérailles ? On l'a pensé. Mais la chose n'est pas certaine.

M. Maspero croit, par exemple, que les toiles qu'on est en train de fabriquer dans le 4e registre du n° 27 sont destinées à la momie, bien que cette momie soit déjà partie pour son long voyage. C'est possible. Dans tous les cas, les renseignements graphiques que nous

trouvons ici sont aussi curieux que ceux relatifs au blanchissage dont nous avons parlé précédemment.

On voit d'abord une femme qui tord le fil (*set*) avec un fuseau. Elle tient le fil d'une main et à mesure qu'il est tordu elle le laisse retomber dans une sorte de vase. Une autre femme agenouillée lisse le fil qu'elle retire de ce vase et laisse en paquets non roulés encore. Cette seconde opération se nomme *mesen*.

Un peu plus loin, le préposé aux tisserandes (pardonnez-moi ce barbarisme) se retourne vers celles-ci.

Deux ouvrières ont disposé le fil livré par les fileuses sur un métier vertical analogue à ceux dont on se sert encore aux Gobelins (1). Hérodote avait remarqué que les Égyptiens, au lieu de pousser la trame en haut, comme les autres peuples, la poussaient en bas ; c'est ce que nous voyons ici. Cette opération du tissage se nommait *sekhet*, toujours d'après notre texte.

Vient ensuite un nouvel intendant présidant aux ateliers de la boulangerie (*at akt*). Deux femmes confectionnent le pain dans deux pétrins différents très bas. Le premier de ces pétrins a un réservoir spécial pour l'eau. De ce réservoir l'eau coule peu à peu dans le pétrin pour arroser la farine dont on fait la pâte. Dans la seconde, une seconde femme pétrit cette pâte qu'elle soulève en l'air. Un boulanger homme en fait des boules qu'un autre homme fait cuire dans le four de campagne. Des pains de diverses formes sont placés près de là.

La fin du registre nous représente des cuisiniers

(1) Voir Maspero, *Jour. as.*, fév.-mars-avril, 1880.

apprêtant des conserves dans des vases qu'ils remplissent jusqu'aux bords et scellent. Un nouveau préposé aux ateliers de Khnumhotep les exhorte à bien faire et leur dit : « Remplissez les (les jarres) pour le *ka* (l'esprit du mort). » Ici l'intention funéraire est formelle. Mais les offrandes funéraires suivent souvent l'ensevelissement, au lieu de le précéder, comme doit le faire l'enveloppement de bandelettes de la momie.

Dans le n° 26 du même registre, nous assistons à la culture et à la récolte des « jardins de bon repos » *arki nefer hotep*. Trois hommes travaillent à la culture d'une platebande très surélevée. Par un artifice de l'artiste coupant le terrain à nos regards nous y voyons quatre couches de graines ou plutôt de tubercules ou de fruits employés comme graines. Un des jardiniers travaille le terrain, un autre arrose, un autre apporte de l'eau.

Plus loin on procède à la récolte des fruits, soit des arbres, soit de sortes de treilles disposées à l'avance et dont l'image sert de hiéroglyphe aux jardins *arki*.

Notons que certains singes cynocéphales prennent à la récolte une part active et intéressée. On paraît ne pas s'en préoccuper autrement à cause de l'abondance des fruits.

Dans le même n° 27, le registre suivant est occupé par des scènes de pêches. Un troupeau qui se baigne vient gêner les pêcheurs.

Le temps nous manque pour analyser les conversations. Il faut, en effet, en finir.

Bornons-nous à dire que, dans le n° 27, le dernier registre est occupé par des scènes de modelage et de

sculpture, *mesat*, que le prince est invité à examiner et qui sont exécutés sous la surveillance du scribe Neternekht.

Après le scribe, on nous donne la représentation de certains instruments propres au sculpteur, y compris le ciseau à froid, dont le hiéroglyphe sert à rendre les syllabiques *kher* et *djet* et une sorte de polissoir analogue à un couteau de cuisine. C'est à l'aide du second de ces instruments que travaille un ouvrier à genoux. Quant au ciseau à froid, il s'est malheureusement engagé dans une sorte de coupe qu'on creusait et pour le dégager un ouvrier debout donne des secousses à l'aide d'un morceau de bois. Plus loin, un ouvrier à genoux creuse uu vase avec une sorte de stylet. Il est plus difficile de voir ce que fait celui qui est derrière son dos. Plus loin encore un artiste polit la poitrine d'une statue. Cette statue représente un homme complètement nu, à pose hiératique, ce qui est relativement rare pour de tels objets. Trois autres ouvriers travaillent à un naos. Des éclats de la pierre ne nous permettent pas de bien saisir dans leur ensemble d'autres travaux.

Les planches suivantes que je vais faire passer sous vos yeux se rapportent certainement, non plus aux rites funèbres, mais à la vie du défunt.

Le n° 30, colorié dans Lepsius, nous fait voir Khnumhotep en train de pêcher et de chasser en barque dans un marais. Dans une des barques il est figuré avec son fils aîné Nekht. Il vient de retirer de l'eau deux poissons avec une sorte de pique ou de harpon et son fils tient trois oiseaux d'eau. Il est aussi accompagné d'un *ar t'er* ou compagnon de ses travaux.

Dans l'autre barque, Khnumhotep, toujours suivi de l'*ar t'er*, a avec lui, sur l'avant, sa femme bien aimée, la dame de maison Khati, et sur l'arrière la servante Djat, qualifiée ici de très honorable (*neb shepes*) et qui est, elle-même, suivie de son fils Khnumhotep.

Sur un premier plan on a voulu peindre, d'un côté, les barques des serviteurs chargés d'amener le gibier au maître et dont l'un, tombé à l'eau par accident, est retiré par l'équipage de deux barques, à la fois par les pieds et par les bras; de l'autre côté, des serviteurs qui disposent un filet énorme soutenu par des pieus.

Au-dessus de la porte centrale, Khnumhotep, accompagné d'un de ses fils et d'un de ses intendants, chasse aux oiseaux avec un filet du même genre.

Dans les registres supérieurs des n°s 31 et 32, ce n'est pas dans les marais, mais en terre ferme, que chasse Khnumhotep avec ses fils. Commençons par le n° 31 dans lequel nous voyons Khnumhotep, précédé ou suivi de ses chiens, debout et bandant son arc. Il a tué pour sa part deux biches et chacun de ses fils en a tué d'autres. Dans le n° 32, nous voyons que les chiens poursuivent également des tigres, des panthères, des chats sauvages, aussi bien que de simples lièvres. Un scribe tient registre du gibier abattu.

Dans le n° 32, nous voyons, d'une autre part, derrière Khnumhotep et tout en haut son fils Khnumhotep, né de la servante Djat, et qui se livre, de son côté, au plaisir de la chasse avec l'aide d'un homme qui lui rabat le gibier. Ce fils né de la servante n'a pas osé précéder son père comme les fils nés de la dame Khati. Il se tient modestement en tête du groupe des serviteurs

dont les uns lâchent les biches apprivoisées que doit tuer le maître, tandis que d'autres tiennent ses chiens et ses armes défensives ou offensives, en cas d'attaques d'animaux féroces ou d'ennemis.

Dans la partie moyenne du n° 32, Khnumhotep, toujours accompagné de ses chiens et de son écuyer (*art'er*), est représenté debout. Le scribe royal Neferhotep lui présente une tablette d'après laquelle, en l'an VI du roi Rakhakheper ou Usurkasen Ier, vingt-cinq asiatiques doivent être amenés au dit prince Khnumhotep pour lui apporter du *mes t'em*, c'est-à-dire des substances employées d'ordinaire en collyre pour les yeux. La légende inscrite au-dessus des arrivants répète ces indications.

Les asiatiques, défilant après les deux égyptiens qui les annoncent, sont facilement reconnaissables à leur type sémitique et à leurs costumes. Ils sont conduits par le *hiq* (ou *sheikh*) Bosh, qui s'incline en baissant les mains. Viennent ensuite des hommes, des femmes et des ânes chargés d'offrandes.

Dans ce même n° 32, un nouveau tableau nous fait voir une série de fonctionnaires composant l'état-major de la domesticité du prince, dont Khnumhotep parle longuement dans sa grande inscription, en se vantant d'avoir fait florir les gens de son conseil d'administration (*Kebent*), de leur avoir distribué ses biens selon leur dignité ou leur charge, d'avoir été généreux envers tous les hommes, mais spécialement envers les gens habitant dans sa maison et qu'il avait élevés à cet emploi de *domestici*, en les enlevant à la plèbe des travailleurs de la terre. En tous les emplois

auxquels ils présidaient ces gens furent heureux, — comme cela doit être, dit-il en terminant. C'était bien le moins qu'ils lui en marquassent leur reconnaissance.

Le dernier registre du n° 32 nous montre quatre scribes qui opèrent le dénombrement des bestiaux. Le premier est l'intendant régional Hekht, le second le scribe du roi Ameni. Viennent enfin deux autres scribes dépendant du seul prince. C'est donc un contrôle bien établi, tant au point de vue de l'administration centrale, que de l'administration féodale.

Les trois derniers registres du n° 31 sont relatifs au même sujet. Ils nous font assister, de plus, aux soins, assez compliqués, qu'on prenait des animaux alors domestiqués et dont la liste était beaucoup plus longue que de nos jours. Elle comprenait les plus grandes espèces de cerfs et de gazelles, aussi bien que les bœufs, les ânes, les brebis, les moutons et les chèvres. L'oiselleric était aussi bien entretenue.

Mais en voilà assez sur Khnumhotep, dont le grand réformateur Amenemhat avait fait, nous l'avons dit, un de ses premiers préfets, dès le début de sa nouvelle organisation des terres ou des nomes, et dont la famille, si intéressante, nous a peut être entraîné un peu loin. On a presque ainsi perdu de vue la situation de la femme, pour laquelle il nous fournit pourtant de très précieux documents. Mais cette situation, très intéressante sous la XIIe dynastie, nous allons la reprendre plus en détails.

B

Dans la dernière leçon, nous avons commencé l'étude de la femme en Égypte, sous la XIIe dynastie. Nous vous avons dit qu'à cette époque — formant une nouvelle période juridique distincte — cette histoire avait un caractère tout particulier. La femme n'est plus purement et simplement, comme sous l'ancien empire et selon le rêve de nos féministes actuels, l'égale et pour ainsi dire la rivale de l'homme, pouvant aspirer aussi bien que lui à toutes les fonctions politiques, administratives ou religieuses. Elle ne peut plus être préfet ni grand prêtre. Elle n'a plus ses charges absolument indépendantes de celles de son mari. Elle n'est plus dite toujours sa femme bien aimée, trouvant dans son amour la seule raison d'être de son union. Non ! par des raisons d'ordre social que nous n'avons pas à juger ici, elle est devenue la *nebt pa*, « la dame de la maison », et, comme telle, elle partage avec son époux les honneurs dont lui seul est revêtu, — jouissant d'ailleurs d'une égalité d'honneur, qui remplace la complète égalité civile et est comparable à celle que notre code accorde à la femme sous la tutelle de son conjoint.

Nous avons consacré beaucoup de temps — trop de temps peut-être — à une famille égyptienne ayant alors joué un grand rôle et dont la vie de chaque jour nous a été précieusement conservée dans les légendes, les bas-reliefs et les peintures d'un curieux tombeau.

Nous avons aussi assisté à des transformations plus graves encore — découlant tout naturellement des premières.

Du moment que l'homme seul compte dans la société civile, il croit bientôt pouvoir presque seul compter dans la famille.

Certes, les mœurs publiques l'empêcheront toujours d'être, en Égypte, un tyran domestique, comme à une certaine époque en Grèce et à Rome. Mais, le voisinage des sémites, dont les relations constantes sont sans cesse prouvées alors, lui donnera de tristes exemples qu'il n'aura pas de peine à suivre.

Les patriarches étaient d'honnêtes gens, après tout : et, comme le dira plus tard un Égyptien, le prophète chrétien Sénuti, ils avaient un genre de vie très facile. Pourquoi ne pas les imiter, ou du moins imiter leurs congénères — puisque la XIIe dynastie est antérieure à Abraham.

Ce pieux père des Juifs avait, lui aussi, une femme légitime, Sara, ce qui ne l'exemptait pas de posséder, comme petite amie, l'esclave égyptienne Agar, qui lui donna un fils, Ismael. Ismael n'en était pas moins légitime, tout aussi légitime que le fils de Sara, Isaac, tout aussi légitime que le seront toujours en Égypte, selon Diodore, les enfants nés de la servante. Il faudra l'expulser violemment pour le priver, de fait, de ses droits de primogéniture.

Ce régime commence à nous apparaître en Égypte — du moins par ses sommets — sous la XIIe dynastie : et nous en avons vu un curieux exemple dans la famille de Khnumhotep.

Ce prince était marié à une fille de grand prêtre, nommée Khati, dont il eut de nombreux fils et de nombreuses filles. Mais, du vivant de Khati, il eut plus tard deux fils et une fille de la servante ou intendante *Djat*, qui se tient toujours modestement derrière sa maîtresse, la *nebt pa*, avec la nourrice (n° 24).

Ses enfants acceptent partout le second rang. Ils suivent le père, en tête des domestiques, au lieu de le précéder comme les autres enfants, dans les chasses (n° 32). Mais ils l'accompagnent partout aussi. La servante Djat — appelée alors la très respectable — se joindra à la *nebt pa* et aux filles dans une des barques des funérailles et son fils aîné, aux fils de Khati, dans l'autre barque, celle du mort (n° 27) — absolument comme tous, ils étaient autrefois réunis au maître dans les barques consacrées aux joyeuses parties de pêche. Aucune fête, aucun honneur ne leur est étranger : et si le droit d'aînesse est attribué à un des fils de Khati, c'est qu'en réalité, il en était ainsi dans l'ordre de primogéniture.

Nous ne savons ce qui aurait eu lieu si Ismael avait, en réalité, précédé Isaac en Égypte. La politesse, — que nous constatons partout — serait elle allée jusqu'à faire céder le pas à ce dernier? La chose est possible : probable même. Mais elle n'est pas absolument certaine.

Tout nous porte cependant à croire que, dans la vallée du Nil du moins, le mariage, très sérieusement constitué alors, nous le verrons, créait certains privilèges pour l'hérédité directe et spécialement pour la

magistrature familiale qu'exerçait, au nom de tous, le fils aîné κυριος. Les enfants de l'esclave devaient, sans doute, posséder uniquement une situation intermédiaire, analogue à celle des enfants de certaines concubines dans la Grèce homérique, situation dont les représentations graphiques figurées ont voulu nous donner une idée et que nous retrouvons en Babylonie à l'époque d'Hammourabi.

Jusqu'où l'imitation des patriarches sémites a-t-elle pu alors être poussée dans la vallée du Nil?

Dans la Genèse, à côté de l'aventure d'Abraham d'Agar et d'Ismaël, nous trouvons celle de Jacob et de ses deux femmes pleinement légitimes et égales.

En a-t-il été ainsi chez les compatriotes et les contemporains de Khnum hotep?

N'est-ce pas là, même dans ce pays traditionnel, une conséquence naturelle de la maîtrise en chef de l'homme?

Oui sans doute. Et cependant de bigamie proprement dite, avec deux femmes de première dignité, deux *nebt pa*, nous ne connaissons jusqu'ici en Égypte, pour les familles de particuliers, qu'un exemple bien évident — lequel remonte également, notons le — à cette même XIIe dynastie. Il nous est fourni par un monument de notre Musée dont nous allons mettre la reproduction sous vos yeux.

Il s'agit de deux bas-reliefs, malheureusement en très mauvais état, et relatifs au même personnage. Dans l'un (n° 33) le *mer pa*, ou intendant royal, nommé Antef, fils de la femme Setamen, est représenté, au 1er registre, debout le sceptre *pat* à la main, ayant

derrière lui sa mère, également debout et sentant une fleur. Plus bas, debout et les mains abaissées, il reçoit les hommages de ses fils et de ses filles légitimes, puis d'une fille nommée Hu, de deux enfants de celle-ci, d'un nommé Ameni, qui est dit fils d'une inconnue, de deux enfants de la même, d'une « dévouée » nommée Kaku et enfin de ses principaux domestiques, intendants, nourrices, etc. portant des offrandes.

La mention de la dévouée Kaku, et de l'inconnue dont deux fils sont indiqués, fait quelque peu rêver. Elle rappelle certains souvenirs bibliques, notamment ce patriarche qui avait donné en gage son bâton à une inconnue.

Il ne semble pas, à première vue, que cet Antef ait eu une conduite très régulière. Mais ce n'est pas de cela que je veux vous parler en ce moment.

Peu nous importent, après tout, les fredaines de cet intendant. Ce qui est plus grave pour nous, c'est la coexistance de deux *nebt pa*. Or c'est précisément ce que nous montre l'autre bas-relief, n° 34, figurant Antef, assis, recevant les hommages de trois de ses fils, de deux de ses filles, de trois intendants et de deux intendantes (représentant ici une *familia* beaucoup plus nombreuse, nous le savons). On y aperçoit, en effet, deux épouses légitimes, reposant sur le même sopha que leur seigneur et maître, comme sans doute Lèa et Rachel chez Jacob. Mais souvenez-vous que le fils d'Isaac a, pour ainsi dire, été contraint de prendre deux femmes. Il ne voulait que Rachel : et son beau-père Laban lui a donné, par surprise, sa fille aînée, qu'il n'aima jamais. L'honnête homme, auquel on l'avait remise entièrement voi-

lée, la prit et la garda, bien qu'il eut été formellement trompé, puisqu'il avait travaillé sept ans pour mériter Rachel. Il se résigna simplement à faire un nouveau bail de sept autres années pour obtenir enfin sa bien-aimée. On ne peut donc pas l'accuser d'une bigamie toute involontaire. En fut-il de même pour le héros de notre stèle? Nous en doutons. Mais de tels modèles, une fois donnés, par suite de circonstances fortuites du même genre, étaient ensuite bons à imiter pour un homme qui paraît avoir eu pour les femmes un attrait particulier.

Nous pourrions peut-être aussi citer un autre document analogue (n° 85), d'un caractère plus douteux cependant et qui remonte également à la XIIe dynastie. C'est celui auquel mon illustre maître E. de Rougé a donné le premier rang dans son catalogue parmi les stèles archaïques et dont il dit :

« Cette stèle, malheureusement brisée est le plus beau modèle de la gravure en relief dans le creux. Les dernières lignes de l'inscription montrent qu'elle se rapportait à un individu nommé Merkau, que l'on voit dans le registre inférieur assis auprès de sa femme Uaemma et recevant les hommages de sa famille ».

Ainsi que je l'ai fait remarquer moi-même, sous le n° 247 de mon catalogue sommaire de la sculpture, Merkau, ou plutôt le fils de Merkau Senb hotep, qui est assis à côté de sa femme bien-aimée la *suten amt* ou royale amie Uaemma, reçoit spécialement les hommages de deux femmes debout, nommées Tutu et Uatkau et dont la première est appelée son *anti* ou sa dame bien-aimée et l'autre plus explicitement sa femme

(*hemtf*) bien aimée. Cette dernière Uatkau était, comme celle qui est assise à côté du maître, une *suten amt* ou royale amie, titre de cour comparable à celui des φιλοι Βασιλικοι d'époque ptolémaïque. Il serait par conséquent difficile de la considérer comme une femme de seconde dignité, malgré sa tenue modeste.

On remarque, de plus, une série d'autres personnages, quatre hommes et deux femmes, placés à divers niveaux en face des deux époux (l'une même derrière le siège) et dont les liens de parenté disparaissent souvent derrière leurs titres, bien qu'évidemment ils aient tous appartenu à la famille du défunt.

Ainsi que l'a dit de Rougé lui-même, une série de personnages mystiques, très curieuse, est sculptée en relief dans le registre intermédiaire pour y célébrer un office. On y remarque le défunt debout dans sa barque funèbre, dont la proue est ornée d'une tête de lion et la poupe d'un uraeus dressé. Le texte qui court sur cette scène est une litanie de divers dieux. Tout au bas de la stèle, on remarque une porte d'hypogée décorée avec les feuilles de lotus propres au style antique et dont nous avons déjà indiqué la valeur symbolique se référant à l'autre vie.

Bien des problèmes se dressent à propos de ce monument, — problèmes que nous ne pouvons pas approfondir en ce moment. Il ne serait pas impossible que cette scène d'un caractère essentiellement religieux et funéraire pût, dans le tableau principal, s'expliquer autrement que par des épouses dont l'union aurait été absolument parallèle. Peut-être a-t-on voulu représenter, à côté du seigneur défunt, une femme qu'il aurait eue

antérieurement et qui serait morte avant celle (Uatkau) qui est figurée debout devant eux, et suivant une autre personne de la famille dont le titre *aut* est un peu vague.

Quoiqu'il en soit, ce que nous pouvons affirmer, c'est que les patriarches égyptiens eurent aussi rarement deux femmes légitimes, que les patriarches juifs ou chaldéens.

Je dis les patriarches égyptiens. En effet, rien n'est plus comparable que les récits de la Genèse et les récits vivants de nos documents hiéroglyphiques sous cette XIIe dynastie. Tout y est pour ainsi dire semblable, sauf la race et les costumes. Les vignettes relatives aux compatriotes des Hébreux, sont constantes depuis cette époque et elles se répèteront de siècle en siècle. Nous vous en avons déjà montré une, à propos du tombeau de Khnumhotepf (n° 32). Ce prince reçoit les présents d'un cheik arabe et des 25 personnes, hommes et femmes, qui l'accompagnent, — un peu comme Joseph, devenu plus tard ministre du Pharaon Hyksos, a reçu les présents des membres de sa famille et comme Rekhmara, ministre de Thoutmes III, plus tard encore, a reçu ceux d'autres Sémites. De semblables processions de supplicateurs venant chercher des vivres en Egypte, sont fréquentes (n° 36). Le papyrus Anastasi, n° VI, que j'ai publié et commenté, nous raconte une aventure de ce genre arrivée au moment même de l'Exode, c'est-à-dire lors de la mort subite du Pharaon Ménephta, submergé dans la mer Rouge, selon Moïse, — ce qui n'a pas empêché de repêcher son cadavre, que mon ancien élève Groff a identifié dans les fouilles de

la nécropole thébaine. A ce moment, les Edomites, ou fils d'Esaü, habitant encore la Palestine, avaient été obligés (par suite de la famine sévissant alors dans le pays et dont parle aussi Moïse), de demander un asile et du pain au préfet du district-frontière. Celui-ci, d'après les instructions de Ménephta, leur avait accordé leur demande et, ayant appris la mort subite du roi, arrivée depuis peu de jours, il en prévient son successeur improvisé. Ne dirait-on pas que les hommes prosternés, les mains en l'air, dans notre n° 35, adressent une requête analogue.

En tout cas le type ethnique reste bien identique et aussi exactement saisi que sous la XIIe dynastie. Il en est de même dans notre n° 36 reproduisant les belles mosaïques de notre Musée achetées en partie par moi à la vente Posno et qui nous donnent la figuration des diverses races soumises par les Egyptiens sous les Ramessides. Parmi ces prisonniers, on remarque un sémite, un nègre, un grec, un étrusque, etc. Ces mosaïques proviennent de *tell el yadoudeh,* c'est-à-dire du temple des Ramessides qui a été plus tard donné aux Juifs — comme l'ont rapporté les prophètes eux-mêmes — et qui a constitué le seul temple de Jehovah ayant jamais existé en dehors de Jérusalem.

Nous pouvons nous figurer ainsi, par des documents dont les premiers sont à peu près contemporains, ce qu'étaient Abraham, Jacob et Joseph venant en Egypte sous les Hyksos, ce qu'étaient pareillement les compagnons de Moïse du temps des Ramessides et de l'Exode.

Revenons en à notre étude spéciale.

Nous venons de voir que, probablement déjà sous la

XIIe dynastie, les sémites avaient, au moins à titre exceptionnel, apporté leurs coutumes en Egypte, tant en ce qui concerne les femmes de seconde dignité publiquement avouées, (comme les rois de France, depuis Louis XIV avouaient leurs maîtresses), qu'en ce qui concerne parfois une bigamie proprement dite, avec deux femmes légitimes, deux *nebt pa*.

Dès cette époque reculée, il y avait, du reste, des rois vivant un peu comme Louis XIV, ou, si l'on préfère, comme le saint roi David.

Peut-être serait-il intéressant de donner ici un billet doux (n° 37) venant d'une main de femme et adressé, non pas à un subalterne, quelque gradé qu'il fût, comme ceux dont il est question dans les documents précédents, mais au pharaon lui-même : et cela sous la XIIe dynastie. Celle qui écrit au souverain paraît avoir joué, près de sa femme ou d'une de ses femmes nommée Horemheb, le rôle de dame de compagnie qu'avait près de la femme de Louis XIV la tendre Madame de La Vallière. Il est bien dommage en vérité que, peut-être par les ordres de la reine — car je ne saurais croire à un tel manque de galanterie de la part du roi — ce sentimental message ait été intercepté par un prosaïque intendant des revenus, intervenant à propos du fil dont il était question subsidiairement.

Au verso, on lit l'adresse :

« A mon bon seigneur — à lui vie ! santé ! force ! — (avec le signe *neb* « seigneur » en lettre capitale).

Au recto :

« Remis par la main de la dame Ari, ce message à Monseigneur, à lui vie ! santé ! est pour lui dire que

toutes les affaires de Monseigneur sont en bon ordre, en toute place, par la grâce du roi défunt Raaakheperu et de tous les dieux, selon le désir de cette servante ci.

« Cette lettre à Monseigneur est sur cette souffrance de cœur de Monseigneur. Vous n'êtes pas bien ! Encore une fois, vous voilà à terre ! Envoyez-nous de vos nouvelles. Il faut que nous vous entendions : tous vos messages sont doux à entendre.

« — Cette lettre concerne aussi les servantes qui sont ici. Elles ne trouvent pas de quoi tisser les étoffes du palais. A toi il appartient de donner des ordres sur le fil à expédier au lieu où est cette servante ci.

— « Viendra lui-même celui auquel appartient cette servante ci et il entrera dans ce sanctuaire le 20 du mois, comme elle (ta servante) le désire et l'espère. Il apportera ces choses, Monseigneur, à lui vie ! santé ! avec lui.

« Ce sera l'occasion de faire attention à ta femme Horemhebi, lors de ta venue du pays des Amu. Monseigneur est alors à faire un jour de séjour. Qu'il pense à m'apporter des étoffes quelconques dans ce sanctuaire. Il ne reste pas même de fils. On ne trouve pas de quoi tisser.

« Plaise à Dieu que ce Message pour Monseigneur à lui vie ! santé ! force ! soit bon à entendre à Monseigneur ! »

On sent un peu trop la couturière dans cette lettre d'amante éplorée de ce qu'elle vient d'entendre au sujet de la santé de son royal maître. Les préoccupations de métier se mêlent beaucoup — et à deux reprises — à ses préoccupations sentimentales, ainsi qu'à l'intérêt

que cette autre Agar porte à la femme légitime Horemhebi ou à l'impatience que toutes deux ont de voir le roi arriver du pays des Amu où il a conduit une expédition guerrière.

Les rois ont de tout temps fait exception aux règles ordinaires de la morale ; et de semblables favorites attitrées étonnent moins en ce cas que pour de simples particuliers.

Les papyrus de Kahun, qui nous ont fourni cette lettre, sont riches, d'ailleurs, en documents relatifs aux familles privées : et nous n'y trouvons rien qui offusque alors la pudeur la plus scrupuleuse.

Ce qui est certain, d'après ces papyrus, c'est que, dès cette XIIe dynastie et dans ce milieu même, la *nebtpa*, celle que les gens du peuple nommeraient maintenant la patronne, tout honorée qu'elle soit, a bien perdu de l'importance *civile* qu'avait sous l'ancien empire l'épouse légitime. L'homme a décidément alors pris le premier rang : et, à la mort du *pater familias,* le fils, nous aurons bientôt l'occasion de le voir plus en détail, en faisant dresser, d'après ses indications, par les tribunaux, l'*apretu* ou déclaration de famille, qui le rend héritier légal, y fait figurer sa mère ou ses sœurs à côté des esclaves et de la fortune dont il prend possession.

Les femmes n'en gardent pas moins des droits héréditaires spéciaux ; mais ces droits sont exercés par un homme, frère ou mari : exactement ce que nous avons vu pour les charges publiques à la même époque.

Notons cependant qu'elles peuvent, au moins dans certains cas, jouir seules de leurs biens.

Par exemple, quand, dans un *ampa* formant inventaire, et que le premier ministre, le *dja*, devait approuver, un mari prenait en faveur de sa femme des dispositions quasi testamentaires, sa veuve, restant telle, gardait toute son indépendance.

Voici un de ces *ampa* (n° 38) rédigé par un mari pour sa femme :

« L'an 2, second mois de la saison *sha*, jour huitième.

« *Ampa* fait par le prêtre *her sau* du dieu Septu, seigneur de l'orient, prêtre nommé Uah :

« Je suis à faire *ampa* à ma femme, personne originaire de Maab, la fille de Satseptu, nommée Sheft et surnommée Téta, pour tous les biens fonciers que m'a donnés mon frère, l'intendant du chef des travaux Ankhran et pour tous les biens meubles situés chez lui et qu'il m'a donnés, afin qu'elle donne cela à qui elle voudra parmi les enfants qu'elle m'a engendrés. Je suis à lui donner les esclaves étrangers, au nombre de quatre têtes, que m'a donnés mon frère l'intendant du chef des travaux Ankhran, pour qu'elle donne cela à qui elle voudra parmi ses enfants. Quant à ma tombe, j'y serai, ainsi que ma femme, sans qu'il soit permis d'y mettre personne au monde. Quant aux maisons qu'a bâties l'intendant de confiance Ankhran, ma femme y habitera, sans qu'il lui soit permis d'y mettre personne sur terre ».

Ici intervient, après coup, d'une autre main, la phrase, suivante :

« Le *dennu* Sebu sera l'éducateur (le précepteur ou l'épitrope) de mon fils ».

L'acte se termine par la liste des témoins et par l'approbation donnée par le *dja* à une date très postérieure.

Dans un autre *ampa* (n° 39), rédigé cette fois en faveur d'un fils, le *père* mentionne également des donations faites à ses deux épouses successives.

« L'an 39 (d'Amenemha III) le 19e jour du 4e mois de la saison *shmu*.

« *Ampa* fait par le directeur des tribus sacrées, le fils d'Antef, nommé Meri, surnommé Keba, pour son fils, le fils de Meri, nommé Antef, surnommé Iusenb :

« Je suis à donner mon office de directeur des tribus sacrées à mon fils, le fils de Meri nommé Antéf, surnommé Jusenb, pour être *praeses* ou commandant. Puisque je suis devenu vieux, adorez-le (respectez-le) dès cet instant. Quant au *ampa* que j'ai fait pour sa mère auparavant, il en héritera après elle. Quant à ma maison, qui est dans le territoire du sanctuaire, en ma possession, elle est pour mes enfants qu'a enfantés pour moi la fille du membre du conseil des campagnes Sebekemhat, nommé Nebet-suten-Khenen, ainsi que tout ce qui s'y trouve ».

Le tout est suivi de l'indication des témoins, etc.

La vie familiale est à cette période très intense. Si la nouvelle législation avait, en effet, diminué la complète indépendance de la femme, c'était dans le même esprit que le Code Napoléon, pour en faire dans le mariage une « femme conjointe », ayant exactement la situation que nous lui trouvons en Egypte dans le mariage sacré analogue à la *confarreatio*, alors que le prêtre d'Amon et du roi dira, dans le formulaire de l'union légale, au futur époux qui lui amène sa fiancée : « Est-ce que tu

l'aimeras en épouse, en *femme conjointe*, en mère transmettant les droits de famille à sa filiation, ô mon frère ? »

Le titre d'épouse (*himt*), de femme conjointe (*khnumt*) se retrouve dans l'inscription de la reine Nubkhas de la XIIe dynastie, comme dans les actes nuptiaux du temps de Psammétique.

A mon avis, les cérémonies solennelles du mariage dans le temple remontent jusqu'à cette XIIe dynastie. L'épouse était devenue, nous l'avons dit, une *nebt pa*, une maîtresse de la maison de famille : et on lui avait donné, en échange de sa liberté, une situation très respectée et des privilèges étendus, qu'elle pouvait faire valoir à l'égard de son mari comme à l'égard de ses fils.

Permettez-moi de faire passer devant vos yeux la stèle (n° 40) de la reine Nubkhas à laquelle je viens de faire allusion.

Elle porte, au dessus, une légende fort curieuse, non seulement au point de vue des expressions relatives au mariage sacré (expressions répétées, d'ailleurs, à plusieurs reprises dans la suite du document), mais au point de vue spécial des offrandes funèbres, fort simples, qui sont censées symboliser celles de la nature entière, s'unissant en quelque sorte, de par la volonté divine, pour contribuer au bonheur mérité par l'âme juste de la défunte. Ces offrandes consistent — une courte légende explicative des vignettes a soin de nous le dire — dans deux pains blancs que la princesse offre, d'un côté, à Hathor, de l'autre côté, à l'habitant de l'Amenti ou enfer égyptien, c'est-à-dire à Osiris et, bien entendu, à ses dieux parédres.

En échange de ces dons, les dieux doivent éternellement fournir à la reine tout ce dont elle peut avoir besoin dans l'autre vie.

Le long texte inscrit au-dessus des représentations porte en effet :

« Don de royale offrande à Seb (Saturne), prince des dieux, Osiris. habitant de l'Amenti, seigneur d'Abydos (le grand juge des morts), à Anubis (Hermès conducteur des âmes), lui aussi seigneur d'Abydos, (c'est-à-dire résidant dans cette localité choisie pour symboliser l'au delà, parce qu'elle renfermait le tombeau d'Osiris), Anubis dont les deux vocables de guide des chemins et de maître de *to ser* (ou du passage), sont indiqués, enfin à Khem-min ou Pan et à tous les dieux d'Abydos.

« Qu'ils donnent, ces dieux, les *pir Khroou*, c'est-à-dire les approvisionnements de la sortie, consistant en pain, en vin, en bœufs, en oies, en encens, en aromates précieux, en huile parfumée, en vêtements, en toute chose bonne et pure, dont vit un dieu, que donne le ciel, que crée la terre, qu'apporte le fleuve, tous les produits des champs à l'esprit de la grande princesse, pleine de grâce, à la régente, à la dame royale, grande épouse, femme conjointe, Nubkhas, à elle vie ! santé ! force ! ».

Dans le double registre du bas, il y a une longue liste de sa famille, comprenant 44 personnes, tant hommes que femmes, et en tête de laquelle on voit deux de ses filles, le frère de son père, son propre père, sa propre mère, ses quatre frères, ses cinq sœurs, la mère de sa mère, sa nourrice, suivie de la fille de celle-ci, (sans doute la sœur de lait de la princesse).

Viennent en dernier lieu, divers fonctionnaires de sa maison, faisant également partie de la *famille*, sans avoir pourtant aucun lien de parenté.

1° le chef de ses gardes, son fils et son frère.

2° le grand trésorier (*mer axunta*), sa femme, sa fille et son fils.

3° le grand juge, président du tribunal des trente royaux, avec les siens.

4° d'autres dignitaires dont l'emploi est encore mal déterminé, avec leurs familles.

5° deux favoris royaux.

6° le chef des scribes du palais, avec sa mère, son père et sa sœur et épouse.

Tout cela constituait la maison de la reine, elle-même fille d'un simple grand juge nommé Sebektibaba. En devenant la grande épouse et la femme conjointe du roi, elle avait anobli jusqu'à ses ascendants, jusqu'à sa grand'mère vivant encore, aussi bien que son père et sa mère, quand, toute jeune, elle mourut en plein bonheur.

Nous vous avons dit tout à l'heure que la vie familiale était alors très intense. En voilà une nouvelle preuve.

Notre texte est, à ce point de vue, à rapprocher de ceux des *apretu*, c'est-à-dire des inventaires familiaux, faits au moment de la mort du chef de famille et auxquels j'ai fait précédemment allusion.

Il y a cependant entre le document que nous venons d'étudier et ceux-là une différence très importante. Comme reine, Nubkhas a sa maison personnelle et distincte.

Dans les familles des particuliers, il n'en était pas ainsi. La femme, nous l'avons dit, avait des biens héréditaires. Elle héritait, mais, ordinairement, au seul bénéfice de son mari ou de son fils. Elle faisait partie, elle-même, des *gens* de celui-ci, après la disparition du père. Qu'on me permette de citer un de ces documents (n° 41) :

« L'an 3, le 25 du 4e mois de la saison Sha, sous la Majesté du roi Rakasekhem, à vie éternelle.

« Copie de l'état des gens (*ap retu*), du soldat Snéfru, fils d'Hora, pour son père, avec une taxe, (droits de mutation), estimée à 700 unités monétaires, comme successeur (ou *heres*) de la *familia* (*t'amu*). Il entra dans les comptes d'hérédité de son père en l'an 2 (l'année précédente).

Vient ensuite l'énumération des membres de la susdite famille comprenant seulement :

« 1° Sa mère, la fille de Shepsuset, nommée Shepset, du lieu de Maab, — ci une femme.

« 2° La mère de son père Harekh, femme veuve, appartenant à la race des *neter Kherti*, de Maab, — ci une femme.

« 3° La sœur de son père, Katsennu, — ci une femme.

« 4° La sœur de son père, Esé —, ci une femme.

« 5° La sœur de son père, Snéfrusat, — ci une femme.

« Cet état des gens a été juré et validé dans l'office du Dja (du premier ministre), en l'an 3, le 8 du premier mois de *pert*, par la main de Kennu. Il avait été fait dans l'office territorial de l'*ouart* du nord, en présence du chef des 10 royaux (du président du tribunal) de l'*ouart* du nord, Merkhent, fils de Mentuemhat, par

le préposé à la maison des comptes de l'*ouart* du nord, Kasenbua, par le scribe du conseil administratif de l'*ouart* du nord Aau fils de Senbef, et par le scribe des soldats de l'*ouart* du nord, Sanehat. »

Voilà bien des formalités pour attribuer la tutelle de quelques femmes à ce jeune homme, qui héritait en même temps de toute la fortune familiale et en payait les droits. Sous l'ancien empire, chacune de ces femmes aurait gardé sa personnalité civile et ses biens.

Parmi les autres *apretu* de cette période, nous en citerons encore — sans en donner ici le texte entier — un (n° 42) rédigé d'une façon d'ailleurs semblable et qui est plus intéressant pour nous ; car, outre la parenté proprement dite et qui comprend ici seulement une sœur du fils héritier, la famille compte des serfs ou plutôt des serves.

La déclaration d'hérédité a été faite en l'an Ier du premier roi de la XIIIe dynastie, Rasekhemkhutaui, pour le *Kherhebashu* Rakhau snéfru, fils d'Usurtasen, fils d'Ameni, par le fils de Rakhau snéfru, nommé comme son grand-père Usurtasen et surnommé Senb, entre les mains du trapezite Sebekur. Mais l'affaire n'a été terminée et validée qu'en l'an 2.

Usurtasen, surnommé Senb, se portait héritier :

1° Pour son père Rakhau snéfru, dont l'hérédité exigeait une taxe de 947, hérédité dont son père avait lui-même pris possession en l'an 3 d'Amenemhat III, ce qui remontait à 54 ans de là ;

2° Pour sa mère, la fille de Nekhtasenb, petite-fille de Makten, qui fille encore, avait pris possession, au nom de son grand-père à elle Makten, en l'an 40

d'Amenemhat III c'est-à-dire 14 ans auparavant;

3° Pour sa grand'tante Sent, fille d'Ameni et sœur de son grand-père Usurtasen, qui avait laissé son hérédité à son frère susdit Usurtasen en l'an 26 d'Amenemhat III c'est-à-dire 36 ans auparavant.

Le document comprend :

1° L'énumération de la *familia* de Rakhau snéfru, fils d'Usurtasen, telle quelle se comportait (y compris les serfs) en son lieu habituel de résidence, en l'an 1er, en vertu des droits qu'il tenait de son père;

2° D'autres serviteurs qu'avait donnés au même Rakhau snéfru son père Usurtasen, en l'an 3 d'Amenemhat III — serviteurs dépendant d'une ferme située à Pabek;

3° Les serviteurs que sa sœur lui avait donnés en l'an 26.

De tout cela le fils de Rakhau snéfru nommé Usurtasen prenait possession comme *heres*, en s'engageant à subvenir aux besoins de sa sœur.

Il faut bien savoir, en effet, que le rôle prépondérant du mâle avait été organisé par Amenemhat en vue de faire de celui-ci le soutien d'êtres plus faibles par leur nature. C'était donc aussi *propter imbecillitatem sexus* et pour le bien des femmes elles-mêmes que l'on avait beaucoup diminué leurs droits civils.

Rien n'est terrible comme un protecteur à outrance. Ce devient souvent un despote.

Mais ce despotisme n'était point, comme pour le *pater familias* romain, ayant sa femme dans la main, *in manu*, à titre de fille, *loco filiae* (1), une des formes de

(1) Nous avons vu que, sous la Ve dynastie, la femme était aussi

l'égoïsme brutal. Jamais le chef de famille égyptien — même sous la XIIe dynastie qui en avait rêvé la puissance — n'eut droit de vie et de mort sur les gens de sa maison, sur sa femme, sur son fils, voire même sur ses serviteurs.

Il fut toujours obligé, au contraire, à en prendre le plus grand soin, avec un amour vraiment actif.

Les gens du maître, comme les gens de la reine Nubkhas, prenaient donc part à toutes ses peines et semblaient ne faire avec lui qu'un cœur et qu'une âme. Les romans contemporains — celui Sineha par exemple — nous peignent cet état d'âme et ils nous montrent le héros, épris de celle qui devait être sa fiancée, se livrer pour la mériter aux plus grands travaux et lui prodiguer en suite les marques de son dévouement affectueux jusqu'au jour où, depuis longtemps marié et père, il pense à se préparer sa demeure éternelle : et pour cela il abandonne aux siens tout ce qu'il possède (1).

Le dernier mot de la civilisation égyptienne à toute époque, ce n'est pas l'égoïsme, c'est la charité, c'est l'amour.

C'est aussi le dernier mot de leur morale, je l'ai dé-

souvent *loco filiae*, mais cela seulement au point de vue des droits héréditaires qu'elle exerçait sur les biens de son mari. Elle n'en gardait pas moins, la jouissance de ses propres, son indépendance personnelle etc. Cette indépendance ne fut vraiment un peu liée que sous la XIIe dynastie.

(1) Le roman de Sinéha nous montre, d'ailleurs, chez les nations voisines de l'Egypte un état social identique à celui de la vallée du Nil. En effet le héros est un exilé qui a craint d'être poursuivi par la justice égyptienne et qui s'est réfugié en Syrie auprès d'un roi voisin.

UNIV. OF CALIFORNIA

montré depuis longtemps : un égyptien de la XIIe dynastie le définit ainsi dans une belle stèle du Louvre.

« Faire ce qui est agréable à Dieu et doux au cœur des hommes ».

UNIV. OF
CALIFORNIA

III

LA FEMME SOUS LE NOUVEL EMPIRE EN ÉGYPTE

A

Nous voici arrivés à l'époque relativement récente des patriarches hébreux. En effet, après la famille thébaine constituant la 12e et la 13e dynastie, après une 14e dynastie que Manéthon nomme Xoïte, s'enchevêtrant, pour ainsi dire, selon Lieblein, avec la 13e, et dont les cartouches, à peu près seuls, nous ont été conservés par le papyrus de Turin et le canon royal de Karnak — dynastie qui cependant aurait compris, en peu d'années, 66 rois, à ce que dit Manéthon, qui n'en désigne aucun, — commence la période des grandes luttes entre les Pasteurs sémites et les Thébains. Ces pasteurs (ποιμενες) qu'on nomme aussi *hiq-sos*, chefs de bergers, et que les Égyptiens appelaient la grande peste sévissant dans la terre d'Égypte, étaient, selon Manéthon, frères des Phéniciens (αδελφοι φοινικων). Ils renversèrent sans peine la dynastie des Xoites, qui régnaient dans la plus basse Égypte, à un des moments très obscurs et de pleine décadence de la monarchie égyptienne, naguère si prospère sous les Amenemhat et

les Usurtasen. Leur invasion n'éprouva pas de résistance : et, toujours d'après Manethon, ils prirent Memphis dont ils firent leur capitale, comme sous les Pharaons les plus archaïques. Mais leur place forte par excellence, resta toujours Avaris, où ils s'étaient tout d'abord établis. Quant à la Thébaïde, il n'y pénétrèrent généralement pas, se bornant à un hommage théorique des préfets du pays.

Celui de Thèbes se crut bientôt appelé à prendre la succession de la XIIe et de la XIIIe dynastie et à recommencer, avec les Pasteurs, la vieille lutte entre la Haute et la Basse Égypte, qu'avaient incarnée, pour ainsi dire, les rois thébains de la XIIIe et les rois xoites de la XIVe. C'est pourquoi les deux chronographes qui nous ont transmis les renseignements Manéthoniens les ont classés de deux façons différentes. Pour Eusèbe, la 15e et la 16e dynastie sont thébaines et les Pasteurs n'interviennent que pour la 17e. Pour Africain, la 15e et la 16e dynastie sont composées de rois Pasteurs et la 17e seule de rois Diospolitains. Sauf cela, les extraits de Manéthon sont identiques. Maintenant, on adopte, comme plus commode, le comput d'Africain, qui a l'avantage de mettre à la suite l'une de l'autre, les 17e, 18e, 19e et 20e dynasties, également thébaines et que certaines relations familiales semblent avoir réunies en fait.

Les Pasteurs sémites dominèrent, du reste, assez longtemps, sans trop se douter de l'opposition que leur faisaient secrètement les roitelets thébains, dont ils se bornaient à recevoir les tribus : et cela jusqu'au moment où une circulaire religieuse, envoyée par eux,

fut, d'après le papyrus Sallier n° 1, mal accueillie dans le Haut Nil et provoqua une guerre immédiate, mais de longue durée.

Manéthon, d'une part, le papyrus de Turin, le papyrus Sallier n° 1, certaines stèles ou statues royales et certains scarabées, dont le nombre grossit sans cesse, d'autre part, nous ont fourni les noms d'un certain nombre de ces rois pasteurs. Parmi eux, on remarque deux Apophis (1), dont l'un a fait graver ses cartouches sur un sphynx du Louvre qu'usurpa depuis Ramsès II. Ce fut aussi sous l'un d'eux qu'Abraham se vit accueilli en Égypte d'une façon cordiale — trop cordiale même à son avis, puisque le Pharaon lui enleva sa jolie femme Sara, que, par mesure de prudence, il avait fait passer pour sa sœur — rapt dont le dit roi fut puni d'une façon très désagréable.

Ce fut sous l'un d'eux également, que Joseph fut vendu en Égypte et devint l'homme de confiance de l'intendant égyptien du harem, Petipra ou Putiphar, dont la femme voulut, à son tour, lui montrer trop d'affection. Jeté en prison, Joseph en fut tiré pour devenir le favori et bientôt le premier ministre du souverain, son frère de race. Il se maria avec la fille d'un prêtre d'Héliopolis, rétablit les traditions de la XIIe dynastie, en ce qui concerne les greniers publics et profita du voyage de ses frères, venus pour acheter du blé, pendant une disette, comme tant d'autres sémites dont j'ai parlé précédemment, pour voir s'ils étaient dignes

(1) Projection n° 43.

d'être reçus favorablement et, finalement, les installa, ainsi que leur père, dans la Basse-Égypte.

On sait par la Genèse et l'Exode ce que cette famille devint plus tard. Ce fut tout un peuple, cet Israël de la stèle de Menephta, peuple en partie restant en Égypte, en partie retourné en Palestine, que Menephta lui-même battit dans un de ces pays — comme l'avait fait Thoutmes III pour les Beni Iakob et les Beni Ioseph — et persécuta dans l'autre.

C'était, nous dit l'Exode, sous un des rois qui ne connaissaient plus Joseph ni les bienfaits rendus par lui. En effet, la 18e dynastie, à laquelle appartenait Thotmès, et la 19e à laquelle appartenait Ramsès II, — le Pharaon, ayant vécu très vieux, qui éleva Moïse au moment où ses compatriotes fort durement traités, travaillaient à la ville de Ramsès (1), — se rattachaient par le sang à ces Ahmès sipairi, à ces Kamès, à ces Tuaaken, etc., qui, sous la 17e, avaient commencé la lutte contre les Hyksos, qu'Ahmès Ier, le fondateur de cette 18e acheva d'expulser. Le fils de Ramsès II, Ménephta, le Pharaon de l'Exode, pouvait donc avoir, héréditairement, la haine des Sémites devenus ses esclaves et qu'il poursuivit jusque dans leur fuite, au moment même où, d'après le papyrus Anastasi n° VI, leurs cousins les Édomites, pendant une famine dont eurent bientôt à souffrir les compagnons de Moïse, demandaient asile dans ses états. Il avait donné ordre

(1) Le pays de Ramsès porte, il est vrai, déjà ce nom dans la Genèse, mais l'historien se réfère alors, pour la plus facile compréhension du lecteur, au nom qu'elle porta plus tard quand, du temps de l'Exode, on bâtissait la ville de Ramsès.

d'accueillir les Édomites et de retenir les Israélites. Mais le même papyrus nous apprend qu'il mourut subitement — dans la mer Rouge, selon la Bible — en laissant l'empire égyptien dans un assez grand désarroi.

C'est précisément à cette période que nous avons maintenant à étudier l'état de la femme dans la vallée du Nil.

Sous la 18e, elle joue un très grand rôle même dans l'État.

Sous les Thoutméssides, une femme, Hatshepsu, devient roi d'Égypte, comme l'ancienne Nitocris, et gouverne par elle-même et directement. Son règne fut glorieux. Elle équipa la plus belle flotte égyptienne qui fût jamais, organisa des voyages d'exploration, des expéditions guerrières victorieuses et éleva, à Thèbes surtout, les plus beaux monuments (que mon ami Naville est en train de publier).

Mais, après sa mort, on la traita en usurpatrice et on martela ses cartouches, on ne sait trop pour quelle raison. Est-ce à cause des traditions de la XIIe dynastie qui ne permettaient plus à la femme d'avoir son ancien rôle prépondérant — ce qui explique la fausse barbe que Hatshepsu porte quelquefois? Ne faut-il pas plutôt penser que des raisons exclusivement dynastiques et des jalousies, si fréquentes dans les familles de toute époque, furent en cause?

J'avoue que le rôle très important joué par d'autres reines de cette dynastie (entre autres et surtout par la femme d'Horemhebi qui se mêla très activement du gouvernement, reçut les requêtes des provinciaux, de

tous les persécutés, et fut la promotrice active des réformes humanitaires de son époux), me font pencher vers la seconde hypothèse.

Les règles trop draconiennes réglant la situation de la femme sous la XIIe dynastie paraissent, sous ces règnes principalement, être tombées en désuétude — peut-être grâce aux exploits de certaines Jeanne d'Arc égyptiennes pendant l'invasion étrangère, peut-être surtout par l'influence de reines semblables à Mautnétem.

Les *apretu* la mettant presque au niveau des esclaves dans les transmissions héréditaires n'apparaissent plus jamais dans la suite (même quand son étoile vint, de nouveau, à s'éclipser un peu) : et le droit prétorien qui, déjà sous la XIIe, avait donné naissance aux *ampa* faits en faveur du sexe faible, l'emporta à son bénéfice sur le droit civil, — comme cela se produisit plus tard à Rome quelque temps après la loi, également draconienne, des XII tables.

Les Thoutmès, les Amenophis, comme leur dernier successeur Horemhebi, devenu héritier du trône en vertu des droits de sa femme, étaient des libéraux. Ils voulaient — surtout à la fin de cette dynastie — soulager tous les opprimés, les pauvres : et sans doute aussi naturellement les femmes. Dans des travaux antérieurs, j'ai suffisamment expliqué ces choses pour n'avoir pas besoin d'y revenir.

Qu'il me suffise de rappeler que, d'après les mémoires de Rehkmara, le ministre de Thoutmès III, rapprochés des papyrus de Kahun, le fond du code était resté semblable, surtout au commencement de la XVIIIe dynastie, à ce qu'il était sous la XIIe dynastie.

Il existait encore alors, mais alors seulement, quelques traces des *apretu* constatant la tutelle perpétuelle de la femme ; car cette tutelle est visée en l'an 33 d'Aménophis dans un papyrus de Gurob. Une femme, faisant par écrit une *locatio operarum* à un nommé Mesamen, semble s'inspirer des coutumes de la XIIe dynastie, puisqu'elle demande, pour prendre cet engagement, le consentement de son fils Abmin, jouant par rapport à sa mère le rôle de *pater familias* ou de κυριος. Munie de ce consentement, la femme Pekai doit servir chez Mesamen 7 jours en qualité de bonne d'enfant et 4 jours en qualité de servante de dame ou femme de chambre. Le prix (*soun*) de ce service consiste en différentes étoffes, destinées sans doute à son habillement, et qui, estimé chaque fois en monnaies, est soldé d'avance sous cette forme. Il y a même, à ce point de vue, une chose digne de remarque. Il paraît que les étalons monétaires avaient été changés récemment — pour les diminuer bien entendu. De là deux sortes de monnaies dont la dernière avait cours légal et pesait presque un huitième en moins de l'ancienne. Ajoutons de plus que le prix (*soun*) porte le même nom et est payé de même (en objets estimés en monnaies) dans une vente de bœuf datée du même Aménophis et qu'a étudiée autrefois mon ami Chabas.

Un peu plus tard, sous Thoutmès III lui-même, dont Rekhmara fut le ministre, nous trouvons un *ampa* analogue à ceux que ce ministre a décrits et à ceux que nous ont transmis, sous la XIIe dynastie, les papyrus de Kahun.

On sait que plusieurs de ces *ampa*, avec but testa-

mentaire, sont faits par des maris en faveur de leurs femmes et d'autres par des pères en faveur d'un de leurs fils.

Celui dont nous nous occupons et qui a été découvert par Daressy dans la chapelle d'Uadjmes a été rédigé par ce prince tant en faveur de sa femme qu'en faveur de ses fils. Il porte en effet pour titre :

« L'an 21, le 25 phaménoth, sous la Majesté du roi du midi et du nord Ramenkheper, fils du Soleil, Thotmès (ou Thoutmès III), vivant à jamais,

« *Ampa* fait par Senamès, le père nourricier du fils royal Uadjmes, à sa femme, en son propre nom, tant pour sa femme Udjar, que pour son fils Saa, sa fille Taari et sa fille Amset ».

Il s'agit en effet d'établir l'état des biens, *amt pau* de ladite femme Udjar, alors défunte, et cela surtout au bénéfice des trois enfants que l'auteur de l'acte avait eus de cette femme.

Les biens paternels avaient été occupés par un nommé Mera, le frère commun des deux époux, sans doute aîné κυριος de la famille, qui n'avait pas tenu compte d'un *ampa* précédent fait, cette fois, par le père d'Hudjar à sa fille : ce qui causa un long procès qu'on nous décrit soigneusement dans le document actuel (très long et malheureusement incomplet). Après diverses péripéties et sur un appel formel au roi, un προσταγμα ordonna de déférer l'affaire au tribunal du *mer-nut-dja* ou premier ministre, qui donna raison à Uadjmès. Celui-ci terminait sans doute en donnant le texte de cette décision, motif de l'*ampa* rédigé par lui.

Sous Horemhebi, le dernier roi de la XVIIIe dynastie,

on ne voit plus trace, nous l'avons dit, des *apretu* et de la tutelle perpétuelle de la femme. Bien au contraire, la femme bénéficiait des droits réservés jusqu'alors à l'homme. Elle jouait le rôle, soit de l'aîné κυριος, administrateur des biens territoriaux de la *gens*, soit de copartageant libre et individuel, à l'époque où Horhemhebi, ainsi que son fils, fit cesser, aussi souvent que possible, cette indivision traditionnelle. C'est ce que nous voyons particulièrement dans le grand procès relatif à l'hérédité de Mesa que j'ai traduit et commenté p. 1394 de mon « précis de droit égyptien » et qui eut lieu d'abord sous Horemhebi et son fils Aménophis V (1). Dans celui que j'ai traduit et commenté p. 60 du même « précis » et qui est daté de l'an 8 phaménoth d'un roi Aménophis, peut être identique, il est aussi question d'immeubles cédés par un fils, Hui, à sa mère Takemi, biens funéraires que d'autres cohéritiers, nés d'un autre lit, réclamaient des héritiers de Takemi. Cette fois il s'agit d'une requête, dont nous ignorons les résultats, mais qui montre les tendances libérales de cette dynastie.

Sous les Ramessides, qui succédèrent à Horemhebi et Amenophis V, on en revint à des principes autres. Ainsi que je l'ai longuement expliqué dans mon précis, le droit fut complètement changé, et quant aux formes, et quant au fond. Les Grecs l'ont dit : Ramsès II Sesostris fut, en effet, un des principaux législateurs de l'Égypte. La femme, pas plus que le particulier homme, n'intervient plus d'ordinaire pour des propriétés foncières, dont le domaine est désormais

(1) Il fut repris ensuite sous Ramsès.

réservé aux castes nobles. Mais, en ce qui touche les biens, meubles, bestiaux, etc., elle a les mêmes droits que les hommes.

C'est ce que nous voyons dans un autre procès, sur lequel mon ami Chabas avait déjà disserté. Il s'agit de fermières tenancières ou *ankhnut*. L'une de ces *ankhnut*, nommée Kakuti, vient rendre témoignage à son amie nommée Takertu, auprès d'un des agents préposés aux affaires agricoles et à la rentrée des tributs. Ce haut fonctionnaire avait requis une pièce de bétail à prendre chez Takertu. On avait donc saisi un bœuf, mais la fermière tenancière objecta sans doute que ce bœuf était nécessaire pour le labour des terres à elles confiées. L'affaire fut portée devant le tribunal du *dja*. Une transaction eut lieu alors, transaction à laquelle avait assisté ou même pris part Kakuti dans l'intérêt amical qu'elle prenait à Takertu. C'est dans de semblables conditions qu'en présence de nouvelles réclamations de l'agent des finances, elle se résout à lui écrire la lettre suivante : « Je connais l'*ankhnut* Takertu. On envoya message chez elle en disant : exigez une tête de bétail. Moi, j'étais chez elle. Est-ce que ce n'est pas moi qui suis allée, avec les scribes du *dja*, à sa maison? Je la connais. Je t'ai introduit toi-même dans sa maison encore. Les preuves de vérité de tout cela sont chez moi. Est-ce que nous ne sommes pas venus avec elle nous présenter devant le *dja*? Nous sommes tombés d'accord de rester sur nos conventions que voici : « Rends-moi mon bœuf et que je donne l'ânesse avec sa portée au Pharaon pour sa ferme à elle (pour le compte de la femme Takertu) ». Garde cette lettre, elle

fait témoignage. Vis. Sois en bon état et santé. Certes tu n'es pas appauvri par cela. La misère ne t'a pas humilié. Tu es stable comme les heures de l'éternité. Ta destinée est stable. Ta vie est élevée et sublime. Tes aliments sont excellents. Ton œil voit le bien. Tu entends ce qui t'est agréable. Tu agis sans avoir de privation dans tes biens.

Viens donc, ô toi le gardien qu'a donné le dieu... tu prêteras ta main au malheureux, tu relèveras celui qui est abaissé. Tu es solide. Moi je suis courbée et affligée. Mais hélas! vile est sans doute ma parole auprès de toi, toi qui entres à leur image, devant le plérome des dieux ».

Cette lettre, ironique et très amère au fond, est en parallélisme avec une autre lettre, d'un ton fort raide, adressée par un chef de culture à un de ces pauvres *ankhnut*. Entre autres choses, on y trouve, cependant, ce paragraphe : « Quant au message que tu m'as fait sur ta mère, dont tu m'as raconté la mort, tu me dis : « Fais donner le cheval avec lequel elle sort à ma sœur qui est restée veuve depuis un an ». — Soit ! Fais comme tu l'as dit, donne lui ce cheval. Que je vienne d'ailleurs, je verrai tout ce qu'il y a d'utile à faire. »

Toute autre est l'allure d'une autre lettre écrite par une belle petite à l'homme riche qui l'entretenait :

« La chanteuse de Thot, (ayant le diplôme de) scribe, Ket, pour rendre hommage au *shesu* (serviteur du roi) Amenkhau, dans le bonheur et les faveurs d'Amonra sonter. Je le dis à Ptah et à tous les dieux de Memphis : puisses-tu vivre! puisses-tu être vu fortifié! que je remplisse mon sein de toi!

« Autre discours. — Tu m'as envoyé un message pour me dire : tu as renvoyé dehors un homme qui m'était utile. Est-ce qu'on ne t'a pas fait connaître qu'ii a dit que je n'étais pas une femme. Je relèverai ta parole quand eut lieu le don que tu en as fait, en le faisant venir. C'était quand a commencé notre familiarité. Tu étais ici avec lui. Est-ce que tu ne l'as pas fait prendre pour l'amener au tribunal. Tu as donc écarté le serment prêté par toi ! — (Soit) ! Quand ma lettre t'arrivera, tu iras trouver le marchand Aper (phenicien). Tu lui feras prêter serment de le ramener, cet homme ! Fais lui faire une pension alimentaire. — Lui va venir pour commencer une familiarité (avec moi). Il m'a fait connaître qu'il ne le laisserait pas reprendre ! »

Ces changements, si radicaux dans la vie sociale, qui, comme à Athènes plus tard, ne laissaient en présence que l'hétaïre et l'épouse renfermée dans la gynécée, s'expliquent par la révolution aristocratique et militaire dirigée contre Horemhebi et Amenophis V par un de leurs généraux, nommé Ramsès.

Amenophis V, le fils d'Horemhebi, figurant enfant à côté de lui dans le groupe de Turin et associé par lui à la couronne de son vivant même, d'après les documents écrits contemporains, fut tué misérablement. Une pauvre pallacide, une danseuse qui l'aimait, prit seule soin de son cadavre qu'elle fit ensevelir à ses frais, ainsi que le prouve la curieuse toile ayant enveloppé sa momie, toile que j'ai rapportée d'Égypte, et qui est maintenant exposée dans le grand escalier du Musée Égyptien. Des papyrus démotiques du Louvre datés d'Amasis (c'est-à-dire de bien des siècles plus tard)

prouvent que la fondation consacrée à son culte funéraire était voisine du Ramesseum (encore subsistant maintenant et de l'ancien Amenophium auquel appartenait le colosse de Memnon.

La femme, bien entendu, perdit à ces changements, comme le paysan et, d'une façon générale, tous les faibles. Ramsès fit épouser par violence à son fils Seti Ier une des sœurs d'Amenophis V, afin d'avoir ainsi des droits sérieux à la couronne, droits dont bénéficia surtout Ramsès II, le grand Sesostris, né de cette union contre nature entre un meurtrier et l'une de ses victimes.

Permettez-moi de vous projeter ici quelques sculptures de ce jeune prince, qui nous le représentent, soit enfant accroupi et suçant son doigt comme Harpochrate ou Horus le petit (1); soit déjà adolescent se livrant à la chasse (2) contre les animaux, soit sur le même monument opistographe de la salle historique adorant son propre Ka (3), son propre esprit divinisé et comparable au génie de Socrate.

La femme honnête redevint alors une *nebtpa*, une dame de maison, ne régnant que sur son intérieur.

C'est comme épouse qu'en vertu du mariage solennel effectué, elle est maîtresse des biens de son époux, ne possédant plus, quant à elle, rien par elle-même ou plutôt pour elle-même.

L'union sacrée est tout ce qu'elle reçoit comme équivalence du désintéressement quotidien de cette femme

(1) Projection n° 44.
(2) Projection n° 45.
(3) Projection n° 46.

conjointe, pour nous servir de l'expression employée sous la XIIe dynastie par la reine Nubkhas et par le formulaire même du mariage, tel que nous le retrouvons beaucoup plus tard sous les rois éthiopiens.

Aussi dans les « chants d'amour », comparables au « cantique des cantiques », la fiancée s'écrie-t-elle (1) :

« O mon bel ami, mon désir est que je devienne maîtresse de tes biens en qualité d'épouse. C'est que, ton bras posé sur le mien, tu te promènes à ton gré ».

Elle ajoute un peu plus loin :

« Je ne m'éloignerai point. Mais, la main dans ta main, je me promènerai et je serai avec toi en toute place — heureuse, puisque tu fais de moi la première des femmes et ne brises point mon cœur ».

Les chants d'amour sont contemporains des Ramessides. Or, précisément du temps de Ramsès II, le Pharaon (2) qui éleva Moïse, et de Khaemuas, son fils (3), le célèbre héros du roman de Setna, les cérémonies du mariage sacré, telles qu'elles existaient déjà, nous l'avons vu, sous la XIIe dynastie, sont mentionnées dans la stèle (4) qui raconte la paix faite avec les Chétas et le mariage qui en a été la confirmation définitive :

« Voici que Sa Majesté était dans le Naharaïn (la Mésopotamie). Selon ce qu'il avait fixé pour les tributs de l'année, les princes de toutes les nations étrangères, venus en suppliant pour purifier les esprits de sa Majesté, commencèrent les apports de leurs tributs, en

(1) Projection n° 47.
(2) Projection n° 48.
(3) Projection n° 94.
(4) Projection n° 50.

or, en argent, en lapis, en émeraude, en bois de *toneter*, qu'ils portaient sur leurs dos, chacun précédant son collègue. Voilà que le roi de Chéta présenta ses tributs; et il mit devant eux sa fille aînée, pour supplier les esprits de Sa Majesté et lui demander la paix. Or cette personne, très belle, fut au cœur de sa Majesté, qui la préféra à tous les biens. Voici qu'il décrèta son *nekheb* (son cartouche d'investiture) d'épouse royale Neferura. Sa Majesté, une fois arrivée en Égypte, lui fit *tous les rites de femme royale* (ou de femme conjointe, comme le dit la stèle de la reine Nubkhas). Cela eut lieu l'an 21, le vingt-deuxième jour du 1er mois de la saison *peire*. »

J'ai publié récemment, dans le 9e volume de la *Revue Égyptologique*, avec les commentaires appropriés, le traité de paix, d'alliance et de commerce qui fut conclu à cette occasion entre les deux princes et les deux nations de Chéta et d'Égypte (1). On y remarque le rôle très importantqu'a alors encore joué la reine des Chétas, qui, de son propre chef, était reine de Kidjautan, comme Marie Stuart était reine d'Écosse alors que son mari était le roi de France. Le roi des Chétas avait, de concert avec l'ambassadeur de Ramsès II, préparé le projet du traité, en y joignant l'invocation aux dieux de Chéta et d'Égypte et les anathèmes contre ceux qui n'en observeraient pas les clauses. Il ne restait plus qu'à présenter le document à la signature des parties contractantes et, par politesse, on commença par la reine de Chéta et de Kidjautan. Mais dès que celle-ci en eut pris connaissance, elle déclara

(1) Projection, n° 51.

qu'elle ne l'approuverait jamais sans certaines modifications. Un article surtout ne lui plaisait en aucune façon, c'était celui qui concernait les ouvriers et les artistes qui d'un des deux pays confédérés venaient dans l'autre, *sans permission* ou sans passeport, pour exercer leur métier. Le texte actuel prescrivait de les mettre aussitôt à la discrétion de leur souverain légitime. La reine, au cœur sensible, craignit de les voir punir trop sévèrement et elle exigea l'insertion d'un article supplémentaire en vertu duquel chacun des deux souverains s'engageait à ne pas tuer, à ne pas mutiler, à ne punir d'aucune manière ses sujets ainsi transfuges et à ne pas leur faire, en un mot, un crime de leur tentative.

On en passa par là : et le traité, ainsi complété, fut approuvé par la reine des Chétas qui y apposa le cachet de son dieu, comme par le roi de Chéta, qui y apposa le cachet du sien, — avant d'être porté en Égypte au grand Sésostris.

On voit que la femme avait, dans les grandes monarchies de l'Asie, une situation pleinement comparable à celle qu'elle avait occupée jusque-là en Égypte (1) : et en effet, les nombreux contrats écrits en cunéiformes et remontant à cette période archaïque que mon frère a le premier étudiée et dont nous reparlerons plus loin nous prouvent le même fait — comme

(1) La reine, bien qu'ayant de grands honneurs, n'avait plus, du temps des Ramessides, aucun rôle politique. Elle apportait des droits à la couronne, mais ces droits étaient toujours exercés par son mari. Il n'en était pas ainsi du temps d'Horemhebi et de sa femme, etc. La reine des Chetas se rapprochait beaucoup de ce qu'avait été alors la reine d'Égypte.

les procès sur l'héritage de Nesha plaidés successivement sous Horemhebi et sous Ramsès II (1).

Notons d'ailleurs que ce dernier roi fut loin d'être exemplaire et que, parmi ses nombreuses femmes, on compte, paraît-il, une de ses propres filles. La morale cédait le pas, pour lui, à un certain héroïsme guerrier, dont il se vante seul dans le poème de Pentaour, où il rappelle, d'ailleurs, ses bienfaits envers la caste militaire, solidement organisée par lui.

Les monuments figurés de cette même période sont excessivement riches en renseignements de tout genre relativement à la femme. Ils perdent un peu, en ce qui concerne les rois — on peut le soupçonner d'après ce que nous venons de dire — le caractère hiératique des époques antérieures et qu'on retrouve encore sous les Aménophis, c'est-à-dire sous les dynasties qui suivirent immédiatement l'expulsion des Hyksos.

Rien de plus hiératique, par exemple, que cette représentation du roi Raserka Amenhotep et de la reine négresse Ahmès Nofréari (2).

Aucune mauvaise pensée ne vient effleurer l'esprit en les contemplant. Mais il s'agit, nous l'avons vu,

(1) Dans ces procès, auxquels j'ai déjà fait allusion précédemment, nous voyons, sous Horemhebi, la femme non mariée ou veuve plaider pour son propre compte et occuper même la situation d'aînée κυρια et *d'agent* de la famille par rapport aux autres branches de la *gens*, absolument comme elle le faisait bien des siècles plus tard du temps de Darius Codoman. Sous Ramsès II on respecte les faits accomplis pour les droits antérieurement acquis; mais des hommes jouent seuls le rôle d'administrateurs des biens territoriaux de Nesha (voir mon *Précis*, p. 1394 et suiv.).

(2) Projection, n° 52.

d'une période où la femme était des plus honorées et respectées. Il n'en est pas de même sous les Ramessides, — nous en avons plus haut apprécié les tendances — et surtout sous Ramsès III, dont nous possédons le sarcophage monumental au Musée du Louvre (1) (sarcophage recouvert de déesses un peu deshabillées; voir spécialement la déesse ailée Nub, assise sur le hiéroglyphe de son nom).

Lui-même, dans les représentations de son palais, le Ramesseum de Thèbes, nous fait assister à des scènes d'un caractère un peu intime (2). On le voit, dans le plus simple appareil, tenir le menton d'une jeune femme entièrement nue, sauf la coiffure, et qui lui présente un fruit, ou bien encore jouer aux échecs, dans les mêmes conditions, avec une autre fille, tout aussi déshabillée, lui faisant sentir une fleur. Dans une des représentations du bas de la planche, c'est toute une série d'académies qui l'entourent et jouent avec lui.

Rien qu'en contemplant de pareilles scènes, on comprend comment on a pu en faire, dans le papyrus satyrique de Turin, des parodies si grossières. On comprend aussi comment les grands prêtres de Thèbes, qui renversèrent les Ramessides et fondèrent la 21e dynastie, transportée plus tard en Éthiopie, ont dû réagir contre cette tendance, réaction qui s'est de plus en plus accentuée dans la suite.

Qu'on contemple, par exemple, cette reine éthiopienne (3) à laquelle un prince époux rend ses hom-

(1) Projection, n° 53.
(2) Projection, n° 54. Voir aussi plus bas, p. 126.
(3) Projection, n° 55.

mages, avec une cour tout aussi décemment vêtue que les souverains.

C'est le prototype de la reine Candace, dont nous parlent à l'envi tous les documents d'époque romaine, y compris les actes des Apôtres, et qui gouvernait le pays, dans une sorte de matriarchat, en reléguant toujours l'homme au second plan — comme cela se pratique encore dans certaines peuplades de ces contrées.

On remarquera qu'ici la reine, surmontée de son cartouche hiéroglyphique, est assise sur son trône en ayant la déesse Hathor derrière elle pour la protéger. Le prince époux, casqué, portant sur le dos son bouclier et surmonté d'un texte démotique, encense la reine sa femme. Des prêtres, ayant les costumes sacrés d'Anubis, de Thot, etc., le suivent dans une procession sacrée, ainsi que des fonctionnaires, portant des vases d'offrande ou des palmes. Tous les textes hiéroglyphiques et démotiques de ces tableaux se refèrent, non à l'Égyptien, mais à la langue éthiopienne ou Blemmye, non encore déchiffrée jusqu'à présent. Les figurations de ce genre sont nombreuses en Éthiopie.

Dans une autre (1), la reine est assise sur le même trône que son fils et le prince époux vient également l'encenser; des hommes et des femmes, portant des palmes, l'accompagnent. Tout se passe également dans un temple et a un caractère grave, décent, vraiment religieux. On regrette seulement, pour une des femmes, l'absence de corset, qui laisse songer à un célèbre mot de Voltaire.

(1) Projection, n° 56.

En Égypte même, du temps de Ramessides — et généralement sous le nouvel empire — les monuments figurés nous montrent, dans les familles privées, les vieilles traditions de bonne entente matrimoniale se conservant pieusement.

Voici une stèle (1) qui nous représente un Ahmès assis à côté de sa femme Shepu et recevant les hommages d'un fils.

Plus bas, c'est la femme seule, ayant derrière elle son fils Ahmès, et à laquelle ses filles présentent leurs devoirs.

Dans le n° 57 (2), c'est un Amenmès, assis sur le même siège que son fils Amenhotep, surnommé Hui, et que la femme Amenmès, la mère de Hui, qui s'appelle Nubnofret.

Deux femmes, vêtues de longues robes et dont nous savons seulement les noms, Api et Tanofret, leur offrent un vase de liquide et un pain. Il est probable que ce sont les sœurs de Hui et les filles d'Amenmès qui vénèrent à la fois leur frère, leur père et leur mère; car la légende ne contient plus que la prière faite pour Hui. Dans le registre du bas, deux hommes et six femmes continuent la procession familiale.

Par une autre scène (3), nous pénétrons dans un intérieur beaucoup plus riche. Il s'agit du grand prince et scribe du roi, ou basilicogrammate, nommé Horemneh et de sa femme Isis. Ils sont figurés assis ensemble; et devant eux des filles, ne portant que des robes

(1) Projection n° 57.
(2) Projection n° 58.
(3) Projection n° 59.

flottantes très transparentes, laissant voir toutes leurs formes et beaucoup plus indécentes que la nudité complète, apportent des plats sur une table et font de la musique en dansant et en prenant des poses très variées. C'est ce qu'elles nomment faire un *bon jour* ou jour heureux. Plus loin encore, on voit quatre hommes assis (dont un plus en avant). La légende porte : « Pour ton esprit, les chefs de troupes de Sa Majesté font jour heureux devant le basilicogrammate... » Un enfant joue avec le premier de ces personnages, tandis qu'un autre, plus jeune encore, embrasse le second. C'est une fête de famille, fête pour laquelle d'autres serviteurs, dans le second registre, font les apprêts d'un festin. Un corps de musiciens, hommes, commandé pour jouer et chanter pendant le dîner, s'exerce dans une répétition générale, toujours pour le basilicogrammate, est-il dit.

Tout est disposé pour le plaisir du maître, bien que la *nebtpa* serve ici de comparse à côté de lui.

Je n'ai jamais vu jusqu'ici, sous les Ramessides, de représentations analogues à celle qu'on trouve encore au commencement du moyen empire, sous la XVIIe et la XVIIIe dynastie, et dans lesquelles la femme, la *nebtpa*, est elle-même le centre de semblables fêtes.

Le British Museum possède une charmante scène de ce genre, dont je ne puis vous donner malheureusement en ce moment la projection.

Qu'il me suffise de vous faire voir celle-ci (1).

Une dame, en robe très moulée, est assise ou plutôt

(1) Projection n° 60.

accroupie. Des esclaves, dont l'une paraît entièrement nue, sauf une sorte de ficelle, viennent lui rendre leurs devoirs. La première, une blanche, verse une liqueur sur un sorbet. Une autre, une négresse, apporte d'autres plats analogues. La blanche dit : « A ton Esprit! Fais un bon jour ! »

On le voit, les riches imitent les rois contemporains, tandis que la bourgeoisie continue des traditions plus anciennes et plus sages.

Quoi de plus décent, par exemple, que la statue de Sepa et de sa famille (1), les plus vieilles statues du Louvre remontent à la IIIe dynastie environ. La royale parente Nesu, femme de Sepa, qualifié aussi parent royal, est, malgré sa haute dignité, des plus convenables dans sa pose et dans son costume.

Qu'on lui compare cette dame, cette *nebtpa* entièrement nue (2), de l'époque des Ramessides.

L'homme est un être logique et l'illustration suit toujours le texte.

Rien de plus grave que la manière dont on considère la femme à l'ancienne époque, même quand il s'agit de peindre ces unions de second ordre, auxquelles nous avons fait allusion plus haut.

L'iconographie est ici en parallélisme absolu avec les documents écrits.

Ce n'est guère que sous le nouvel empire que nous voyons les tableaux se passionner un peu, si je puis m'exprimer ainsi. Et encore, sous la 17e et 18e dynas-

(1) Projection n° 61.
(2) Projection n° 62.

tie, c'est d'une façon très discrète et avec une nuance sentimentale. Nous en avons un bon exemple dans la représentation de la danseuse ou pallacide Takha (1), assise gracieusement aux pieds de son bien-aimé.

Mais dans le monde officiel, quoi de plus sec que la représentation du roi Aménophis et de la reine noire Ahmèsnofre (2) Ari, vrai chef-d'œuvre de *kant* et de raideur tout à fait convenable.

Avec beaucoup plus d'intimité et de laisser-aller on nous montre plus tard Séti Ier (3) avec les femmes, même quand il s'agit de déesses. Ce sont des petits cadeaux mutuels et des mains serrées, avec des gestes qui rapprochent singulièrement les corps et les figures. Il en est de même dans cet autre curieux bas-relief du Louvre, nous peignant également (4) le roi (ici Nekhthorhib) avec cette Hathor qu'on a souvent assimilée à Vénus. Ici les épaules s'entrecroisent, comme après un baiser, et il aurait été difficile de mieux rendre de plus jolis modèles soit du côté de l'homme, soit du côté de la femme.

Évidemment ce n'est pas la gravité qu'on a pour objectif.

Encore bien moins dans les représentations du Ramesseum de Thèbes, c'est-à-dire du palais de Ramsès III, ce monarque dont, nous l'avons déjà dit, nous possédons le tombeau dans nos galeries égyptiennes (5)

(1) Projections nos 63 et 64.
(2) Projection n° 65.
(3) Protection n° 56.
(4) Projection n° 67.
(5) Projections nos 68 et 69. Voir plus haut, p. 120.

et en moquerie duquel a été écrit ou plutôt dessiné (car c'est un album analogue à ceux de Caran d'Ache) le papyrus satyrique de Turin, dont la pudeur des égyptologues n'a pas permis la publication. Dans ce papyrus, comme dans le tombeau que vous avez sous les yeux, ce sont les mêmes personnes, (on leur met ici des ailes, comme à Isis, pour en faire des déesses) que nous voyons, également en costumes très légers (1), dans les bas-reliefs du palais. Quand je parle du costume je vais peut-être un peu loin; car il ne consiste guère, pour ces jolies personnes, qu'en une coiffure, un rayon de soleil et des chaussures. On a rompu avec l'antique et perpétuelle tradition qui, à la différence de la Grèce classique, exigeait, dans l'art égyptien, une robe, quelque légère qu'en fût l'étoffe. Ajoutons que cette tenue paraît d'autant plus déplacée que le roi, en maillot, avec lequel elles jouent aux échecs, est plutôt familier. C'est bien le vieux libertin usé et abêti dont nous connaissons maintenant la figure par sa momie (2).

Nous en arrivons, pour les mœurs, à une époque de décadence, qui devait bientôt préparer, pour la dynastie, une déchéance méritée. A ce moment-là, l'impure déesse asiatique *Qadesh* (mot hébreu signifiant sainte et qui, chez les Juifs, désignait tout le contraire d'une sainte) déesse qui n'était qu'une des formes d'Astarté, avait trouvé moyen d'avoir des temples en Égypte en s'y faisant adorer nue (3), ainsi que le prouve une stèle du

(1) Projection n° 70. Voir aussi plus haut, p. 120.

(2) Projection n° 71.

(3) Dans l'*Intermédiaire des curieux*, j'ai beaucoup insisté sur ces représentations qui nous donnent l'origine de la femme nue dans l'art

Louvre. Aussi ne faut-il pas s'étonner si de graves matrones l'imitaient — même avec l'aspect le plus chaste — comme cette égyptienne (1) dont nous possédons une intéressante statuette de semblable période.

Mieux compris est certainement le portrait de cette charmante dame Nai (2), dont je vous ai déjà parlé précédemment et dont la longue tunique n'est guère plus collante que celle de nos élégantes actuelles. La seule différence c'est qu'elle ne porte pas de corset. Mais ne

antique, origine que Salomon Reinach voulait chercher à une époque beaucoup plus tardive et je ne sais où. On sait, en effet, que dans la Grèce primitive, pas plus que dans l'Egypte, dans l'Assyrie ou la Chaldée , etc., la femme entièrement nue n'existait d'abord. L'*astarté*, la *qadesh*, la prostituée hébraïque ou palestinienne : voilà l'origine. Sous le nouvel empire, ou, pour parler d'une façon plus précise, sous les Ramessides, on imita bientôt cette Vénus, récemment annexée par la conquête pharaonique, dans certaines représentations dont j'ai longuement parlé dans mon catalogue encore inédit de la peinture égyptienne. Il s'agit de ces petits sarcophages que les libertins égyptiens, d'après les Grecs, faisaient circuler après boire dans les banquets et qui renfermaient une femme entièrement nue avec certains détails soulignés. C'était pour s'exciter à mener joyeuse vie à cause de l'approche de la mort — comme le faisaient ces Hébreux dont a parlé le livre de la Sagesse. Ce sentiment existait bien, notons-le, chez certains Égyptiens de l'antique période. Mais on ne joignait pas à leur énonciation les illustrations susdites. L'art ne devient parfois malpropre dans la vallée du Nil qu'à partir des Ramessides et par l'influence des sémites voisins. Les honnêtes femmes, toujours un peu coquettes, n'imitèrent, d'ailleurs, en partie, qu'après coup les hétaïres. La mode fut alors d'être au moins à peu près nues et les étoffes transparentes laissant tout deviner, comme le décrit le Roman de Setna à propos de Tabubu, devinrent d'un usage de plus en plus commun. Elle changea donc un peu dans le même sens que, de nos jours, pour de soi-disant chrétiennes.

(1) Projection n° 72.

(2) Projection n° 73.

parle-t-on pas en ce moment d'une ligue américaine qui s'occupe de résoudre ce problème en revenant aux usages antiques?

Admirez, du reste, l'air candide de notre jeune et jolie héroïne de la vallée du Nil, dont le type se rapproche singulièrement de celui des hollandaises reproduites dans le dernier numéro de l'*Illustration*.

La beauté des Égyptiennes — toujours, il est vrai, un peu sensuelle — était célèbre dans l'antiquité. Elles surent bien en profiter, s'il faut en croire les documents contemporains. Les Grecs étaient très étonnés et même un peu scandalisés de la manière dont elles imposaient leur domination sur le sexe fort. Ajoutons-le d'ailleurs, c'était la mère qui triomphait surtout en elles. Avant tout, elles songeaient à leurs enfants : et la reine d'Égypte, c'était toujours la « divine (1) mère » Isis, portant son enfant dans ses bras et dont le surnom θεοτοκος a passé — surtout grâce aux efforts des Pères égyptiens — à la Vierge Marie.

Ce que les vignettes nous ont appris, les textes écrits le confirment.

Sous les Ramessides, la femme n'est plus le collègue de l'homme : c'est son idole : — c'est aussi son jouet.

Quand Ramsès II épouse (voir p. 117) la fille du roi des Khetas, que nous dit-on de ce grand mariage?

Simplement que le roi des Khetas, pour obtenir la paix, offrit au Pharaon de grands présents et qu'en tête de ces présents était sa fille, fort jolie, et préférée par Ramsès à toute chose au monde. Il est vrai qu'on ajoute

(1) Projection n° 74.

aussitôt qu'il lui fit faire en Égypte tous les rites de femme royale principale et lui donna pour protocole, pour *nekheb*, *neferura*, « les beautés de Ra ».

Mais il n'en est pas moins vrai que ce sont ses charmes extérieurs qui le touchent seuls; et que la nouvelle reine n'est pour lui que le plus charmant des bijoux à lui offerts.

Nous avons vu, d'ailleurs, que Sésostris était par les femmes très facile à toucher, qu'il en eut beaucoup et quelques-unes qui auraient du lui inspirer des sentiments d'affection tout autres et que, — sans s'abaisser, paraît-il, aussi profondément que Ramsès III, — ce brave des braves, très séduisant, était loin d'être un modèle de vertu.

La nouvelle dynastie dont il était issu était le fruit d'une réaction des égoïsmes contre la sentimentalité. N'était-ce pas un sentimental que cet Horemhebi, le roi philanthrope et quelque peu socialiste, qui avait incarné en lui toutes les nobles aspirations des Aménophis et généralement des 17e et 18e dynasties, en ne repoussant que les idées hérétiques de Khu-en-aten. Lui et son admirable épouse Maut nedjem, si charitable et si large d'idées, ils avaient voulu protéger partout les faibles et les misérables contre leurs oppresseurs, les riches, les puissants, et surtout les agents d'une administration rapace et corrompue. Ils avaient voulu tenir haut les cœurs, donner à tous un asile et des moyens de vivre, imposer aux nobles des obligations généreuses : Et voilà que, tout à coup, ces derniers avaient fait disparaître le vieux monarque, avaient massacré son fils, déjà associé à la

couronne, et avaient livré sa fille à un soudard : Ramsès Ier, qui en avait fait la chose de son héritier Seti Ier, ainsi que nous l'avons raconté.

C'est de cette union, dans un palais rempli de meurtres, qu'était né Ramsès II, dans les veines duquel coulait aussi le sang des victimes et qui, par conséquent, héritait de leurs droits royaux. Mais il n'héritait certes pas de leurs idées et il devait servir les passions de ceux qui avaient élevé son grand-père et son père sur le pavois.

Naturellement, nous l'avons dit aussi, la femme perdit à cette révolution des forts. Elle fut considérée, ainsi que les autres, au point de vue de ce qu'elle pouvait rapporter de jouissance.

Dès lors, de son côté, elle s'inspira un peu des principes chaldéens de l'économie politique. Ces principes, tout le monde le sait, sont encore maintenant l'offre et la demande. Or, pour avoir la demande, elle fit l'offre: et elle fut coquette.

Certes la coquetterie ne met pas en vedette la vraie beauté ; car la vraie beauté a besoin, je vous l'ai dit naguère, du reflet d'une âme. Mais pour sentir une âme il faut en avoir une; et dans les tristes temps où nous sommes — je voulais dire où l'on était du temps des Ramessides — c'est la chair qui domine et non l'âme. On ne croit plus guère à Dieu que par mode, sans conviction profonde et peut-être un peu moins qu'à un colifichet.

Ce n'est plus le temps de l'amour vrai, mais l'époque des passions, souvent, hélas! bien éphémères.

Leur langage n'en est pas moins séduisant.

Ecoutez plutôt (1) :

« Ta jolie sœur, que ton cœur aime, vient dans les vergers, ô frère que j'aime; car mon cœur poursuit ce que tu aimes et tout ce que tu fais.....

« Ce sont les souffles de ta narine qui, seuls, donnent la vie à mon cœur; et alors il me semble qu'Amon m'est donné à toujours et à jamais.

« O mon bel ami, mon désir est que je prenne possession de ce qui est à toi en qualité d'épouse, de *neptba.* C'est que ton bras posé sur mon bras, tu te promènes à ton gré, car alors je dirai à mon cœur, qui est dans ton sein, mes supplications. Si mon grand ami ne vient pas cette nuit, je suis comme qui est au tombeau. Or, toi n'es-tu pas la route et la vie, celui qui fait approcher la joie de ta prospérité de mon cœur, qui te cherche?

« La voix de la tourterelle résonne : elle dit : « voici l'aube? où est mon chemin? » toi tu es l'oiseau, tu m'appelles. J'ai trouvé mon frère : et mon cœur s'est réjoui bien plus que tous. Je ne m'éloignerai point; mais, la main dans la main, j'irai et je serai avec toi en toute place, heureuse puisqu'il fait de moi la première des femmes et qu'il ne brise point mon cœur.

« Ah! que je mette la tête à la porte du dehors; car voici : mon frère vient à moi. Mes yeux sont fixés sur la route, mon oreille écoute les bruits de pas sur la chaussée; je me suis fait de l'amour de mon frère le bien unique : et mon cœur ne se tait point quand il s'agit de lui.

« Mais il m'envoie un messager aux pieds rapides

(1) Projections, nº 75.

à entrer et à sortir pour me dire : « Je ne suis pas libre ». Dis plutôt que tu as trouvé une autre femme. O toi, dont on ne se lasse pas de contempler la face, pourquoi briser le cœur d'une autre jusqu'à la mort! »

Ces chants d'amour dont Chabas, Goodwin, Brugsch et Maspero ont traduit une bonne partie, sont généralement de cette période, et l'on y retrouve tous les accents et les descriptions, même assez lestes, du Cantique des Cantiques attribué à Salomon.

Au fond, il s'agit du même mouvement d'idées, qui allait s'accentuant toujours de plus en plus.

Les juifs qui avaient fait leur Exode sous Menephta, fils de Ramsès II, s'étaient vite fait une large place dans les pays dont ils s'étaient emparé et ils avaient trouvé moyen d'unir, par des mariages, leur dynastie à celle de l'Egypte, avant le moment où les Sheshonkides envahirent à leur tour le royaume des fils de David.

En attendant, la même langueur amoureuse, un peu mièvre, s'était emparée victorieusement des cœurs. N'était-ce pas un *petit crevé* que celui qui, au milieu de ses déclarations passionnées, s'écriait (1) :

« Je me coucherai dans ma chambre. Je serai malade gravement, et mes voisins entreront pour s'informer de moi; si ma sœur vient avec moi, elle fera honte aux médecins, car elle connaît mon mal.

« La villa de ma sœur a son bassin juste devant la porte de ma maison : l'huis s'ouvre et ma sœur sort en colère. Que je devienne portier, afin qu'elle me

(1) Projection, n° 76.

donne des ordres, même quand elle est irritée et que l'enfant même a peur d'elle. »

On a cru longtemps que l'hystérie était un mal né de nos jours. C'est une erreur; il a existé dans tous les temps où l'on n'a pas su se dominer soi-même.

— Il n'en est pas moins vrai que la femme joue encore à cette époque un grand rôle.

Les principes familiaux sont toujours très vivants en Egypte : et ceux même qui étaient habitués à la vie la plus sybarite faisaient cependant de l'épouse quelque chose de grand.

La femme n'était point reléguée complètement dans une sorte de grenier, comme dans la Grèce des orateurs. Si son mari cherchait à jouir de l'existence, elle en jouissait aussi, assise à son côté, comme ces époux (1) appartenant au monde militaire et qui utilisaient si bien les loisirs d'une garnison.

Aussi, dans un papyrus de Leide qu'ont traduit successivement Chabas, Maspero et moi-même, un mari adjure-t-il ainsi l'ombre de sa femme morte, qui, paraît-il, le tourmentait (2).

« Au Khou l'esprit sage et instruit de la femme Onkhari.

« Que t'ai-je donc fait de criminel que j'en sois arrivé à la condition fâcheuse où je me trouve? Que t'ai-je donc fait qui soit cause que tu aides à m'attaquer, si aucun crime n'a été commis contre toi? Depuis que je suis devenu mari jusqu'à ce jour qu'ai-je fait contre toi que je doive cacher?...

(1) Projection, n° 77.
(2) Projection, n° 78.

« Tu es devenue ma femme. J'étais jeune : j'ai été avec toi. J'ai été promu à toute sorte de dignités; j'ai été avec toi, je ne t'ai point laissée, je n'ai point causé de chagrin à ton cœur. J'ai fait cela quand j'étais jeune. Lorsque j'ai été promu à toute grande dignité du Pharaon, je ne t'ai point laissée, mais j'ai dit : que ceci te soit commun avec moi! Et comme tout le monde qui venait me voyait devant toi, tu ne recevais point ceux que tu ne voulais point connaitre ; j'agissais selon ta volonté. Et tu n'as pas satisfait mon cœur! je plaiderai avec toi et l'on verra le vrai du faux.

« Or voici : j'instruisais les capitaines de l'infanterie du Pharaon et de sa cavalerie ; et moi, quand ils venaient se prosterner sur le ventre devant moi, s'il y avait dans ce qu'ils apportaient quelque chose de bon, je le posais devant toi. Je ne cachais rien pour moi. Je n'ai pas été donné à toi mauvais compagnon pour agir avec toi à la façon d'un maître. On ne m'a jamais trouvé agissant d'une façon mal appropriée à ton égard, à la façon d'un paysan qui entre dans la maison d'autrui. Je ne me suis mêlé en rien de ce que tu faisais.

« Et quand on me mit en la place dans laquelle j'étais et que je ne pus plus sortir dehors, selon mon habitude, et que j'en vins à jouer le rôle d'un reclus; et que mon huile, aussi mon pain, aussi mes vêtements, on me les apportait, je cédai ma place à un autre en disant : « Que deviendrait la femme ? » Et je fis tout pour qu'on ne te molestât pas. Or vois, tu ne reconnaissais pas le bien que je te faisais et je ne t'interrogeais et ne te reprochais rien pour aucune négligence dans les choses que tu faisais. Et quand tu tombas malade de la mala-

die que tu fis, je fus au chef des médecins et il ordonna les remèdes et il fit ce que tu lui dis de faire.

« Et quand je m'en allai avec le Pharaon, — à lui vie, santé, force ! — pour me diriger vers le midi, comme je fis mon séjour de huit mois, je ne mangeai ni ne bus comme un homme ordinaire et quand je regagnai Memphis, je demandai congé au Pharaon : je fis ce qui était convenable pour toi et je te pleurai beaucoup avec mes gens en face de ma chambre. Je donnai des étoffes et des bandelettes pour ton ensevelissement et je fis fabriquer à cet effet beaucoup de linge et je ne laissai point bonne offrande que je ne te fisse faire.

« Et voici : j'ai passé trois années de deuil sans entrer à la maison, sans jouir et me servir de rien. J'ai fait cela selon les règles.

« Or vois : j'ai agi ainsi parce que ces choses étaient pour toi. Je ne connais pas le bien du mal. Mais c'est d'après cela qu'on jugera ».

Évidemment il s'agit ici d'un brave homme à intelligence moyenne, bien inférieure, parait-il, au Khu si instruit de sa femme, et qui n'a pas été heureux en ménage.

Il nous fait un long exposé de sa vie bureaucratique, un peu ennuyeuse, d'officier d'administration et de recrutement. Dans cette voie, encore maintenant, l'avancement n'est pas rapide et il faut que les femmes se contentent de beaucoup de résignation dans l'uniformité.

Il parait que tel n'était pas l'avis d'Onkhari et que les pots de vin eux-mêmes ne la satisfaisaient pas. Elle faisait à son mari de nombreux reproches — reproches qu'elle aurait continués jusqu'à sa mort. C'était vrai-

ment triste pour le pauvre *rizpainsel*, qui argue toujours de l'honnêteté de sa conduite et de son peu de brutalité. Ce n'était pas — il le dit et nous le croyons — un maître, mais plutôt un esclave des caprices de son épouse. Souhaitons qu'elle se soit laissée adoucir dans son tombeau.

La douceur pour sa femme est, du reste, recommandée par les moralistes contemporains.

Je citerai les Maximes du scribe Ani traduites, d'abord, par mon excellent maître M. de Rougé, qui m'en a fait personnellement la lecture à moi tout le premier, Maximes que Chabas et moi-même nous avons depuis longtemps étudiées à notre tour, comme celles de Ptahhotep et celles de ce Phibfhor que j'ai récemment publiées.

Ani disait sous les Ramessides (1) :

« Ne sois pas rude pour la femme qui est en ta maison, sachant quelle est en bon ordre... Plein de joie, place ta main dans la sienne. Il existe encore beaucoup de gens ne sachant pas comment l'homme se plaît à mettre le malheur dans sa maison et qui, en réalité, ne trouvent pas la manière de la conduire. Toute direction de la tenue d'une maison gît dans l'impassibilité de l'homme ».

Cette impassibilité avait pourtant des limites. Et, à cette époque, les mœurs, nous l'avons dit, commençaient à être légères. Aussi Ani conseille-t-il, à ce point de vue, la prudence, à peu près dans les mêmes termes, Chabas l'a remarqué, que le sage roi Salomon dans ses proverbes.

(1) Projection n° 79.

Cette sagesse-là n'était pas toujours très relevée et elle ne ressemblait en rien à celle du plus ancien moraliste Ptahhotep, toujours basée sur les plus grands principes.

Ani, nous l'avons dit souvent, est plus sémite de tendances qu'égyptien et, comme les sémites, il a une morale utilitariste (1) :

« Une femme dont le mari est éloigné te remet des écrits, t'appelle chaque jour, si elle n'a pas de témoin. Elle se tient debout jetant son filet; et cela peut être imputé à crime digne de mort quand le bruit s'en répand, même lorsqu'elle n'a pas accompli son dessein en réalité ».

Tout ce côté des séductions féminines et de leurs conséquences dangereuses pour la sécurité est ici très développé, presque absolument avec les mêmes arguments, les mêmes termes, que dans les proverbes de Salomon : et je préfère ne pas m'appesantir sur cette partie du livre. Prenons plutôt ce qu'il dit de la mère; car ici, seulement, il s'émeut. Ne vous ai-je pas dit que la mère était dans le courant d'idées général ce qui dominait alors?

Le père est censé dire (2) :

« C'est moi qui t'ai donné ta mère. Mais c'est elle qui t'a porté, et, en te portant, elle a eu à souffrir bien des peines dont elle ne s'est pas déchargée sur moi. Tu es né après les mois de grossesse et elle t'a porté comme un véritable joug, sa mamelle dans ta bouche pendant trois années. Tu as pris de la force et la répu-

(1) Projection n° 80.
(2) Projection n° 81,

gnance de tes malpropretés ne l'a pas dégoûtée jusqu'à lui faire dire : « oh! que fais-je? » Tu fus mis à l'école : pendant que l'on t'instruisait dans les écritures, elle était chaque jour assidue auprès de ton maître, t'apportant le pain et le breuvage de sa maison. Tu es arrivé à l'âge adulte, tu t'es marié, tu as pris un ménage. Ne perds jamais de vue l'enfantement douloureux que tu as coûté à ta mère, et tous les soins salutaires qu'elle a pris de toi, de peur qu'elle n'élève ses mains vers Dieu et qu'il n'écoute sa plainte! »

Et dire que c'est le même moraliste qui, presque partout, prêche l'égoïsme : cet égoïsme raffiné sachant tenir compte des gendarmes autant que de l'opinion publique, ce même moraliste qui combat généralement les traditions égyptiennes d'amour et de dévouement d'après lesquelles l'homme sacrifiait toute sa vie à son prochain, à son frère, et abandonnait sa fortune, de son vivant, à sa femme et à ses enfants : celui qui disait (1) :

« Ne fais pas dispersion de ta main (ne prodigue pas tes biens) envers les gens Xemmou, c'est-à-dire envers ceux qui ne font pas partie de ta maison. Cela viendrait à toi pour ta ruine. Si tu cèdes les biens que tu occupes à tes enfants, cela reviendra encore pour toi au même. Sauvegarde tes biens pour toi-même : tes gens les trouveront après toi ».

Cet honnête bourgeois, que la crainte des parchemins et de la justice empêche seule de voler les propriétés d'autrui, qui se garde toujours, par le même motif, de

(1) Projection n° 82.

se servir de l'esclave d'autrui pour détourner ses biens mobiliers, qui recommande de ne pas voir les délits préjudiciables au prochain, pour ne pas être appelé à en témoigner, qui ne se défie de « la femme du dehors inconnue dans sa ville » que parce que c'est une eau profonde, dont les détours sont inconnus, et qui, nous l'avons dit déjà, voit surtout pour l'adultère la peine de mort dont le frappe le code — a pourtant une pitié non intéressée pour une femme : et c'est pour la mère.

On l'a remarqué depuis longtemps, il n'est si pire criminel qui n'ait quelque chose de bon, ou âme si froide qui ne puisse s'échauffer un jour au contact de cet amour qui est dans notre être une lumière divine et dont les étincelles jaillissent du roc.

J'ai connu un juge d'instruction, fort estimable d'ailleurs personnellement, qui avait le triste courage de s'emparer, pour leur faire faire des aveux, de ce côté encore bon des criminels, en menaçant, au nom de son pouvoir discrétionnaire ceux qu'ils affectionnaient encore.

Pour faire sortir le sage Ani de lui-même, il aurait fallu agir sur sa mère. Pour les Égyptiens, en général, il suffisait de toucher à une femme.

Notons-le, d'ailleurs, si la femme se laissa entraîner, sous les Ramessides, dans une voie qui n'était pas la sienne, elle devait bientôt réagir énergiquement sous la dynastie suivante et, par un choc en retour admirable, en revenir à ses anciens errements. C'est ce que nous verrons dans une prochaine partie.

B

Dans la dernière leçon, nous avons examiné, tant au point de vue des représentations figurées qu'au point de vue des textes, ce qu'était devenue la femme sous les Ramessides : un être élégant, sentimental et coquet cherchant dans ses charmes un moyen de maintenir une puissance que l'affaiblissement des mœurs publiques avait singulièrement amoindrie.

Certes, l'homme lui-même ne s'était pas transformé en l'être brutal que d'autres civilisations nous ont fait connaître. Il avait encore pour la femme un certain respect instinctif, qu'un atavisme bien des fois séculaire avait, pour ainsi dire, fait entrer dans son cœur et circuler en quelque sorte dans son sang.

Mais le grand sentiment religieux, l'idée du devoir, bien supérieur au nervosisme amoureux des petits crevés de tous les temps, avait, sous cette dynastie de soudards et de parvenus, singulièrement décliné. Le culte d'Astarté ou Vénus et des diverses passions divinisées en était venu souvent à éclipser le culte du grand Dieu si vénéré de l'auteur du plus ancien livre du monde.

Certes, le victorieux Sésostris parlait encore beaucoup de son père Amon. Mais il en pratiquait peu la morale : et ses successeurs — Ramsès III surtout — avaient encore accentué ce mouvement, je vous l'ai dit.

Les prêtres de Thèbes étaient vivement offusqués de cet état de choses et ils préparaient dans l'ombre

une réaction qui devait bientôt se transformer en révolution.

Les derniers Ramessides, amollis par les plaisirs, étaient devenus des rois fainéants; et les souverains pontifes profitèrent de leur indolence pour se faire attribuer la direction suprême des troupes.

Désormais le roi était en tutelle et, sans en porter le titre, le premier prophète était un véritable maire du palais.

Un beau jour, il fit ce que les premiers Carlovingiens devaient faire pour les derniers Mérovingiens; seulement pour prendre en nom le titre de roi dont il exerçait en réalité aussi le pouvoir, il n'eut, en qualité de chef de la religion, à consulter personne autre, si ce n'est son dieu lui-même.

Herhor (1), dans une fête solennelle, demanda donc à Amon s'il ne devait pas recevoir la couronne et sur une réponse affirmative de l'oracle il usurpa aussitôt le double cartouche et la légende royale.

On ne sait ce que devint le pauvre Pharaon détrôné, dont les descendants ou les collatéraux essayèrent encore longtemps de faire valoir leurs droits dans un district éloigné de peu d'importance.

La race amonienne, soit à Thèbes même, soit à Tanis, domina dès lors sans contestation réelle possible : et son règne fut celui de la divinité, dont le monarque se prétendait l'organe et le porte-parole.

Sans cesse, Amon fut alors consulté sur les affaires publiques, voire même les actions privées ou les ques-

(1) Projection n° 83.

tions d'hérédité. Nous avons encore les procès-verbaux officiels de ces interrogations et de ces réponses du Dieu.

Ces réponses constituèrent tantôt, non seulement un corps de doctrine, mais un code, un *Corpus juris* complet, dont nous avons étudié la contexture générale dans notre *Précis du droit égyptien*.

Au point de vue de la doctrine, la religion amonienne était un véritable monothéisme, déguisé sous l'aspect d'une triade, avec des idées très élevées sur la divinité s'engendrant perpétuellement elle-même, selon l'expression des textes, et dont le Fils représentait un véritable verbe solaire, procédant du dieu inconnu que traduisait le mot *Amon* « caché ».

C'était d'ailleurs un dieu jaloux qui n'admettait pas facilement le partage avec d'autres et considérait primitivement les adeptes de Ptah de Memphis comme des hérétiques, ainsi qu'en témoigne la stèle de Piankhi.

Ce dieu Amon avait eu déjà autrefois bien des luttes à soutenir.

Du temps du renégat Aménophis IV, s'appelant désormais Khuenaten, resplendissement d'Aten, on avait voulu substituer au verbe lumineux et solaire d'Amon αγνωστος l'adoration matérielle de ce disque, *Aten*, c'est-à-dire de ce *shamash* sémitique, qui, de symbole était devenu l'objet idolâtrique d'un culte n'ayant plus rien d'idéal.

Partout on avait alors martelé le nom d'Amon et l'on avait détruit ses temples, abandonné sa ville (pour transporter le siège de l'empire à Tel el Amarna), en persécutant son sacerdoce et ses adeptes.

Puis, sous les successeurs de Khuenaten, la persécution s'était peu à peu ralentie jusqu'à ce qu'Horemhebi eut rendu son caractère officiel et autoritaire à la croyance du vieux dieu déchu, devenue de plus en plus mystique, de plus en plus philanthropique aussi.

Du temps des Ramessides, cet élan avait sommeillé, en dépit d'une dévotion toute extérieure en Amon; mais il avait repris avec plus d'intensité sous la dynastie de ses prêtres.

Amon prend alors de faux airs de Jéhovah, mais d'un Jéhovah tatillon, si je puis m'exprimer ainsi, intervenant sans cesse et révélant continuellement de nouveaux ordres.

Comme les Antonins par leurs rescrits, il constitue ainsi une jurisprudence assez logique d'allures, sans être pour cela exempte parfois de favoritisme.

En ce qui touche les biens, par exemple, Amon veut la permanence d'une sorte de socialisme dans les *gentes*. Aucun bien n'appartient à personne; mais tous, ils appartiennent à tous. Le chef actuel de la *gens*, le *hir*, attribue temporairement telle culture à telle branche, en échange de ses droits indivis sur les autres cultures. Mais, à tout moment, il peut changer, et il change, après avis conforme des vieux formant conseil, les attributions ainsi faites par lui en disant : « ces biens que vous occupez, il nous a plu de les donner à d'autres. »

Cependant le dieu garde toujours le pouvoir de faire des exceptions à ses règles : et ces exceptions, il les fait surtout en faveur de certaines femmes bien vues de lui et appartenant d'ordinaire à la race sacerdotale

et royale. Les biens qu'il leur concède comme douaires, il spécifie, dans des décrets spéciaux, qu'ils resteront à leur descendance à l'exclusion de tous les collatéraux et sans que les chefs de race : rois, grands prêtres, etc. puissent rien y changer.

La femme a repris en effet alors toute son antique importance, avec un aspect pour ainsi dire hiératique. On laisse de côté les errements des beaux jeunes gens de la 19e dynastie, cherchant surtout à faire admirer leurs grâces assez décolletées ou très visibles sous des robes transparentes et introduisant jusque dans la famille les mœurs théâtrales des fêtes de la cour, comme nous le voyons pour le ministre et favori royal de Seti Ier Réré (1) et pour sa sœur la pallacide Sekhet, comme nous le voyons même encore pour le chef de troupes Hui (2) escorté également de sa femme dans des plaisirs très variés, dont j'ai déjà eu l'occasion de vous parler plus longuement.

La cour... Elle ressemble maintenant à un séminaire. Le roi est tout occupé à faire des sacrifices, de dévotes invocations et à recevoir directement les communications du Dieu, comme le Pharaon Nesbinebtat dans l'affaire de Nemrod. Immédiatement après ses devoirs dans le temple, il reçoit les exhortations ou les reproches des prêtres et se fait faire de pieuses lectures. Puis il expédie ses affaires selon les conseils du Dieu. Tout son temps est fixé d'avance par un règlement très sévère, spécifiant les heures de ce qui lui est

(1) Projection n° 84 (n° 282 de mon catalogue de sculpture).
(2) Projection, n° 83.

imposé. Il ne peut manger que des légumes ou certaines viandes blanches, ne doit pas boire de vin ou seulement à quelques occasions et dans de certaines quantités. Les moments même qu'il doit passer avec sa femme lui sont étroitement mesurés. Tout cela nous est décrit par Diodore, d'accord avec les documents contemporains.

Certes, ce n'est plus le temps des joyeux ébats de Ramsès III, antérieurement racontés par nous.

Je n'ai pas sous la main de reine de la XXIe dynastie qui vaille la peine de vous être présentée — à peine quelques types de religieuses renfrognées dont les momies sont parvenues jusqu'à nous et sur la propreté primitive desquelles on a fait des suppositions désobligeantes. Mais notre Musée du Louvre contient une statue d'une reine de très peu postérieure, la reine Karomama (1) appartenant à la XXIIe dynastie, c'est-à-dire à une époque dans laquelle on comptait encore beaucoup avec Amon — ne fut-ce qu'à cause des luttes continuelles avec la race royale Amonienne alors réfugiée en Éthiopie. La reine Karomama est digne de faire pendant à la reine Ahmêsnofreari (2) de la XVIIe. *Regis ad exemplar*, les particuliers avaient repris un aspect plus convenable, qui fait rêver à l'ancien empire (3).

Naturellement les prêtres d'Amon se distinguent toujours par le « kant », comme on peut le voir par le groupe du prophète Hornekht et de la pallacide d'Amon

(1) Projection n° 86.
(2) Projection n° 87.
(3) Projection n° 88.

Tai (1). Le *home* est revenu à son état primitif, ou du moins à celui que lui avait imprimé Amenemhat dès la XIIe dynastie. La femme, maîtresse de la maison, *nebtpa*, n'avait plus, et cela depuis lui, — sa complète indépendance d'autrefois, quand elle était mariée. Mais elle exerçait dans son intérieur la plus haute prépondérance et on lui attribuait un douaire en dehors de ce qu'elle possédait elle-même.

Nous vous avons déjà dit que nous possédions, datées de cette époque, plusieurs constitutions de douaires de ce genre, solennellement approuvées par Amon et pouvant même parfois s'appliquer à la descendance des femmes privilégiées. Celles-ci conservaient des droits effectifs à la couronne : droit qu'elles ont souvent exercé elles-mêmes, je l'ai démontré, soit sous le titre de reine ou plutôt de roi, soit sous celui de divine adoratrice d'Amon.

A partir de cette période, la divine adoratrice a pris le pas sur le premier prophète, qui n'était, en quelque sorte, que son principal ministre.

Durant les interrègnes ou quand le roi était à Tanis, elle jouait à Thèbes le rôle de monarque. Thèbes et la région circonvoisine étaient devenus en effet son fief.

Le basilicogrammate ou scribe du roi n'était plus là que le scribe de la divine adoratrice : et le conseil d'Amon et de la divine adoratrice remplaçait celui du Pharaon.

Cet usage se conserva toujours dans la suite et la dynastie des divines adoratrices se perpétua jusqu'à

(1) Projection n° 89.

Amasis par des adoptions successives qu'à certaines époques vint provoquer le roi siégeant ailleurs.

Mais en Ethiopie, où la race royale Amonienne fut obligée de transporter son empire quand les Sheshonkides, descendants du général asiatique du roi Nesbinebtat, la supplantèrent en Egypte, grâce à une désignation forcée du dernier monarque, la divine adoratrice d'Amon était en quelque sorte le collègue du roi dont elle partageait le protocole, avec semblables honneurs, jusque sous le grand conquérant Tahkraka. Il n'y avait plus qu'un pas à faire pour en arriver au régime Amonien des reines Candace réduisant plus tard l'homme à un rôle de comparse et, sans doute par l'influence de certaines tribus nègres dont de tels usages se sont conservés, fondant officiellement le régime du matriarchat. Permettez-moi de vous donner ici deux (1) représentations figurées de ces reines éthiopiennes de récente époque dont les maris ne sont que les serviteurs ou, tout au plus, les ministres, comme cela se pratiquait naguère à Madagascar. La grande dynastie éthiopienne se rattachant comme origine à celle des prêtres d'Amon de Thèbes n'en était jamais tombée là, même dans la province de Nubie dont ils avaient fait, au départ de No, le siège de leur gouvernement.

Dans leur exil, d'ailleurs, ils avaient peu à peu réorganisé leurs forces pour la lutte prochaine.

En dépit des victoires des Sheshonkides et particulièrement de Sésac, jusque dans l'empire des suc-

(1) Projections nos 90 et 91.
(2) Projection no 92.

cesseurs de Salomon, le péril du sud existait toujours, comme en témoignent les stèles du temps. La nouvelle dynastie tomba, comme devait le faire chez nous celles des Mérovingiens et de Charlemagne, par suite de la constitution de nombreux fiefs concédés à une multitudes de princes royaux ou à des amis devenus bientôt des rivaux — le tout joint à l'établissement à Memphis d'une sorte de maire du palais qui fut Tafnekht et qui détrôna son maître.

Dans l'intervalle, la dynastie amonienne avait repris Thèbes. Un choc terrible eut lieu entre le roi Amonien Piankhi et Tafnekht. Celui-ci fut obligé de prêter un serment d'allégeance que son fils, le législateur Bocchoris, viola plus tard et qui attira une nouvelle expédition victorieuse de l'Ethiopien Shabaka.

Désormais, la race des prêtres de Thèbes reprit toute sa puissance : et nous avons à examiner ce qu'elle fit du droit égyptien en ce qui concerne la femme.

Cela fut encore, et nous devons nous y attendre, l'époque d'une réaction énergique. Le législateur Bocchoris dont nous venons de parler et qui fut l'auteur du code des contrats, avait été un novateur. Il avait voulu laïciser le plus possible la législation, tout en gardant les privilèges des castes et les tribunaux sacerdotaux.

En ce qui concerne les rois et leur situation, il s'inspirait en partie des Ramessides et en partie des Sheshonkides, en ce qui concerne l'état social et juridique de l'Égypte, des prototypes de ses amis, les Asiatiques, c'est-à-dire du culte de l'argent gouvernant tout.

Nous n'avons pas à parler ici de ce qu'il a fait pour l'état des biens, profondément révolutionné et qui,

grâce à la vente, était devenu une dépendance de l'individu au lieu d'être une dépendance de la famille.

Mais nous devons dire que cette atteinte portée aux droits de la famille s'était nécessairement répercutée dans la situation de la femme, bien que celle-ci intervienne encore comme partie principale, vendeuse ou acheteuse, dans certains actes.

Sous la nouvelle dynastie éthiopienne le code amonien fut à peu près rétabli dans sa rigueur. Pour les biens, on ne put enlever aux individus le droit d'acter par contrats, qui lui avait été concédé par Bocchoris, mais on restreignit ce droit dans d'étroites limites. La vente pour argent fut absolument interdite. La mention même de l'argent comme équivalence de terre fut proscrite. L'équivalence des terres ne put être faite qu'en terres : et le seul contrat territorial permis, dans ce régime purement familial, fut celui qui, s'attachant à l'ancienne règle amonienne, donnait l'usage de certaines terres à certaines branches de la famille, en échange d'autres occupées par elles. Mais il doit être fait avec l'autorité du *hir* ou chef de la *gens*, escorté du conseil des anciens et approuvé par le prêtre d'Amon prêtre du roi et de la divine adoratrice, chargé de constater et de faire constater par le dieu la légalité complète de ce qu'on lui proposait. Et encore les chefs de la famille purent toujours, à moins de mention contraire, revenir, selon l'ancienne règle, sur l'attribution temporaire ainsi faite par eux.

Relativement à la femme, le nouveau code avait pour base la règlementation de la famille établie sous le fondateur de la XIIe dynastie Amenemhat Ier.

L'épouse y était dite également femme conjointe (*Khnumt*), titre que nous retrouvons dans le tombeau de la reine Nubkhas (de la XIIe) comme dans nos actes de mariage de l'époque éthiopienne et qui traduit bien l'intimité et la fixité de l'union conjugale.

Dans les deux périodes si distantes, le mari assure à sa femme une communauté dans ses biens.

Sous la XIIe, un mari, le prêtre Uah disait (1) :

« Je suis à faire *ampa* (établissement des biens fonciers analogues au heimstate germanique et wallon) à ma femme, personne originaire de Maab, la fille de Satseptu, nommée Sheft et surnommée Téta, pour tous les biens que m'a donnés mon frère, l'intendant du chef des travaux, Ankhran, pour tous les biens meubles situés chez lui et qu'il m'a donnés, afin qu'elle donne cela à qui elle voudra parmi les enfants qu'elle m'a engendrés. Je suis à donner les esclaves étrangers, au nombre de quatre têtes, que m'a donnés mon frère, pour qu'elle donne cela à qui elle voudra parmi ses enfants. Quant à ma tombe j'y serai, ainsi que ma femme, sans qu'il soit permis d'y mettre personne au monde. Quant aux maisons qu'a bâties pour moi mon frère Ankhran, ma femme y habitera, sans qu'il lui soit permis d'y mettre personne sur terre. »

Un autre *pater familias* nommé Meri rappelait aussi, dans un *ampa* fait à son fils, l'*ampa* qu'il avait fait à la mère de celui-ci et dont il hériterait. De plus, ayant été marié deux fois, il faisait mention d'un heimstate antérieur concédé à une autre épouse et dont les fils qu'il en avait eus hériteraient.

(1) Projection n° 93.

Il va sans dire que la femme possédait ses biens personnels, souvent considérables et qui lui revenaient de sa famille. Ces biens elle en avait la propriété. Mais l'administration en appartenait d'abord au mari, puis au fils. Elle même est alors énumérée dans l'état familial (*ap retu*) dont le fils prenait possession — et cela sans que cela comportât pour la mère aucune sujétion. Mais il fallait un homme, pensait-on, pour défendre et administrer les biens. Il devait suffire à la femme d'être maîtresse de maison (*nebtpa*) et de régner sans conteste sur son intérieur, ainsi que les inscriptions du temps, avec illustrations parlantes, nous le font voir. Je vous l'ai dit précédemment.

Sous les Éthiopiens, sous Shabaka et Tahraka par exemple, du temps desquels nous avons de nombreux contrats démotiques, la femme étroitement conjointe quand elle est mariée, a repris cependant, soit comme fille, soit comme veuve, une personnalité civile plus accentuée. Le régime matrimonial en usage est alors celui de la communauté, non plus partielle, mais générale. Tout ce que la femme possède, elle le donne à son mari ; tout ce que le mari possède, il le donne à sa femme. Le mariage religieux est scrupuleusement et saintement observé. Il arrive cependant des cas rares où une antipathie réciproque semble avoir nécessité le divorce. La femme *d'arrière*, la femme divorcée n'en garde pas moins sa part dans la communauté et elle est obligée d'intervenir dans les actes du mari comme sa femme *d'avant,* son épouse actuelle.

Souvent, très souvent alors, des femmes, sans doute veuves ou filles, actent par elles-mêmes sans l'assis-

tance d'aucun homme, si ce n'est des chefs de la tribu comme cela doit se produire aussi, nous l'avons vu, pour les hommes.

Comment alors s'effectuait le mariage? C'est ce que nous pouvons apprendre par des actes un peu postérieurs, c'est-à-dire appartenant à la branche cadette de la dynastie éthiopico-amonienne qui a succédé, à partir de Psammétique Ier, à la branche aînée, vaincue, après des luttes héroïques, par l'Assyrien Assurbanipal. Nous allons vous projeter ensemble deux exemplaires (1) identiques (sauf les noms propres et les indications de règne) du formulaire de l'union conjugale telle qu'elle se pratiquait à cette époque.

Le mari et la femme se rendaient séparément dans le temple avec tous les rites de ce qui fut la *deductio* romaine. Comme dans la Rome primitive aussi, on procédait à un mariage religieux, qui avait pour symbole une communion mystique à un pain sans levain, une *confarreatio.*

Mais, avant d'accomplir cette cérémonie ultime, le prêtre d'Amon et du roi procédait à un interrogatoire par demande et réponse dont on gardait soigneusement une copie authentique et durant lequel les parties affirmaient leur intention formelle. A Rome, devant le prêtre des *confarreations* et des *diffarreations*, la fiancée disait à son futur « ubi tu gaius et ego gaia. « Où tu es le maître, je suis aussi la maîtresse, avec le même nom, les mêmes droits et les mêmes sentiments. » Et à partir de cette déclaration, suivant le

(1) Projection, nº 94.

témoignage formel de Denys d'Halicarnasse, il y avait communauté de biens entre les époux, qui ne pouvaient plus être séparés que par une sorte de cérémonie funèbre (ce qui était primitivement très rare). La communion venait cimenter cette union intime.

En Égypte, d'après le code que nous étudions et qui, je l'ai démontré longuement, a servi de prototype au code de Numa et des vieux Quirites, on procédait à peu près de même. Le fiancé allait dans le temple trouver sa fiancée et l'amenait devant le prêtre d'Amon et du roi.

Il tenait en la main restée libre le contrat de mariage notarié par lequel il assurait à sa femme communauté dans ses biens (ce qui, notons-le, avait été réciproque, car à cette période nous possédons de la femme des actes de mariage séparés et complètement parallèles sous ce rapport à ceux du mari).

Laissons maintenant la parole au formulaire de l'acte civil et religieux du mariage, comparable à ceux qui existent chez nous à la mairie et à l'église et complètement distinct, je le répète, du contrat de mariage, qui, unique, les précède maintenant encore.

« L'an ... le ... du mois de ... du roi .... à qui vie, santé, force.

« En ce jour entra dans le temple le choachyte un tel fils d'un tel vers une telle fille d'un tel, laquelle fille lui plut comme épouse, comme femme conjointe, comme mère transmettant les droits de famille à leur filiation, comme épouse depuis le jour de l'acte. »

Ne croirait-on pas entendre un écho de la lecture d'un chapitre sur les droits et devoirs mutuels des

époux extrait de quelque code civil et tout à fait analogue à celle que fait actuellement le maire en pareille occurrence? Ajoutons que les expressions « femme conjointe », etc., déjà citées précédemment, nous montrent que la rédaction en remontait à la XIIe dynastie.

On fait ensuite la mention du contrat de mariage antérieur jusqu'alors tenu par le mari et qu'il venait de remettre à sa future épouse :

« Le bien dont il a dit : « je le lui donnerai » elle en a reçu l'acte en main cette femme : tout terrain en part établie ».

Le procès-verbal des questions posées par l'officier de l'état civil est remarquablement détaillé.

D'abord les demandes :

« Il a dit, le prêtre d'Amon, prêtre du roi, à qui Amon a donné la puissance : « Est-ce que tu l'aimeras en femme conjointe, en mère transmettant les droits de famille, ô mon frère ».

Puis les réponses où le contrat de mariage relatif aux biens est présenté en preuve de l'affection toute conjugale du nouvel époux.

« Lui il dit :

« Moi je transmets en don de donation en transmission l'apport de ces choses pour établir que je l'aime d'amour.

« Si, au contraire, j'aime une autre femme qu'elle, à l'instant de cette vilenie — où l'on me trouvera avec une autre femme, moi, je lui donne à elle, à ma femme mon terrain et l'établissement de part qui est écrit plus haut, — à l'instant devant toute vilenie au monde ».

Ici on distingue le terrain qui reste au mari et l'éta-

blissement de part qui en a déjà été fait à la femme. Or ces deux portions, ces deux moitiés de ses propres biens héréditaires, l'époux les cède en cas d'infidélité à sa femme, qui rentre également d'ailleurs dans ses apports. Si de telles clauses étaient spécifiées à présent, il y aurait là de quoi faire réfléchir bien des maris volages.

Mais, me direz-vous, les obligations doivent être réciproques? Eh, sans doute, elles l'étaient. La réciprocité était même plus dure encore pour la femme infidèle, car la loi égyptienne punissait de mort l'adultère.

Continuons l'étude de notre document.

Jusqu'ici la déclaration du mari se rapportait surtout à la première partie de la question posée par le prêtre d'Amon, prêtre du roi, à celle dans laquelle on lui demandait s'il aimerait sa femme en femme conjointe. Voici maintenant ce qui se rapporte à la seconde partie de l'interrogatoire, à celle qui avait trait à la mère transmettant les droits de famille :

« Tous les biens que je ferai être (que j'acquerrai par transmission ou par apport de père et de mère par héritage) seront pour ses enfants qu'elle enfantera ».

Ainsi l'adage que les Romains ont proclamé sous cette forme : « *hic pater est quem nuptiae demonstrant* » se trouvait déjà proclamé par l'acte de mariage chez les Égyptiens dès cette époque. Tous les enfants que la femme engendrait pendant le mariage avaient droit aux biens du mari qui, légalement, par l'existence même de l'union légitime, était reconnu comme étant leur père.

La situation de la femme et celle des enfants étant

ainsi réglée, on mettait par écrit, dans le temple même, le récit de ce qui venait de se passer. Les prêtres et les témoins signaient à l'acte et l'on se dirigeait plus avant dans le sanctuaire auprès du Dieu pris à témoin. La cérémonie religieuse que nous avons précédemment visée s'achevait alors sans doute : et le cortège, devenu unique, des amis de l'époux comme des amies de l'épouse, uni aux parents, allaient se livrer aux réjouissances habituelles des noces, qui nous sont longuement décrites par les documents égyptiens.

Pour l'occasion on prenait à gage, si l'on n'en avait pas à la maison, des danseurs et surtout des danseuses, car les dames et les gens bien ne se livraient pas eux-mêmes à cet exercice, réputé servile.

Les mêmes femmes se livraient ensuite à des tours de cirque (1) dont nous avons aussi beaucoup d'exemples en Grèce.

Puis venait le repas en musique servi par de jeunes personnes en costume très simple, comme dans le petit dîner fin que j'ai fait déjà passer sous vos yeux.

Enfin l'audition d'un orchestre de dames musiciennes et chanteuses (1), celles-là mieux vêtues et d'un rang plus distingué, venait préparer celle d'un artiste célèbre, quelque barde en renom, accompagnant ses chants sur la harpe.

C'étaient des figures intéressantes que celles de ces menestrels ambulants (3), ordinairement formés dans les temples et qui avaient voulu gagner plus d'argent

(1) Projection n° 95.
(2) Projection n° 96.
(3) Projection n° 97.

ou plutôt vivre plus grassement en se mettant à la disposition du public pour les fêtes privées ou municipales.

Souvent, hélas! l'habitude de ces plaisirs grossiers avait bien compromis leurs anciens goûts artistiques. Les repas plantureux, les vins et les liqueurs, voilà ce qu'ils désiraient surtout et la malice de leurs confrères jaloux nous les peint alors sous un singulier aspect.

Écoutez l'un d'entre eux parlant d'un certain Horudja (1) :

« Il a prétendu que nous ne pouvions dire une parole à la vue des hôtes, au moment opportun ». Il a ajouté : « Parmi toutes les choses mauvaises, sa harpe est plus fausse encore que sa voix ».

« Sur tout cela il a crié le mensonge. Cette attaque ils l'ont faite sur lui.

« Ceux qui le voient — et pour eux sa face n'est pas agréable — s'affligent de l'entendre.

« Homme qui désire ses chants de naissance, il n'a pas l'habitude de le voir de son œil.

« Quand il compose des livres de chants de noces, il les fait à la façon d'un blasphème, ceux-là.

« Les femmes lui ont donné pour extasier les sots, leurs dits de bonnes d'enfants.

« Pour celles qui enfantent, des livres de chants — « livres de joyeusetés » — dit leur titre :

« Tristesse et malaise de cœur, c'est l'audition de la voix de ce puant chantant!

« Chanson mauvaise, celle-là, en vérité, pour qu'il l'a

(1) Projection nº 98.

dise, et il la dit, se tenant debout, sale, sur le dromos, faisant entendre sa voix à ceux qui l'abhorrent.

« A aller aux fêtes semblablement, quoi devant lui en fait de gloire à recueillir,

« Pour qu'il y joue, ayant la face tournée comme elle est ? — C'est un chanteur, en vérité, celui-là,

« Pour qu'il y chante à ceux qui savent que c'est une grande chose (bien qu'ils ne sachent pas combien difficile est cette tâche, faute de reconnaître ce qui est à faire),

« Pour qu'il chante ne le reconnaissant pas lui-même, avec sa voix cassée, en sorte qu'ils s'en vont..

« Qui donc le repoussera de sa harpe ? Il en use pour qui sur demande ?

« S'en est allée en fumée sa gloire, s'est dissipée sa gloire — et cependant ses mains s'attachent au *nun* (instrument non identifié). Elles ne se détachent pas du *ben* (de la harpe). Est-ce que sa voix n'est pas à chanter sur le *xai* (le tambour de basque) avec le *Smu,* exaltant en clameurs élevées ses turpitudes : « Chantez d'après mes écrits. Celui qui fait cela s'écarte de toute faute absolument ». Ces choses, il les dit, cet homme !

« Il y a abondance dans ce garçon, d'érudition, d'outrecuidance, pas de puissance pour la parole. Pour qu'elle soit telle qu'il la fait, il ne sait pas. Il a la science. Il n'a pas la manière d'ouvrir la bouche. Il a un cœur qui ne peut se porter au bien.

« A la façon d'un sourd, il a rempli un livre dans lequel tout enseignement est renfermé.

« Mais il ne sait pas de chansons, si ce n'est une, depuis l'enfantement qu'on a fait de lui :

« J'ai faim. Il faut que je boive. — Est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à manger.

« Qu'y a-t-il donc à mastiquer? » — Devant lui il voit de la viande.

« Il rêve au sang, avide plus que la mouche à la vue de l'ordure.

« Il saura cela quatre jours d'avance; il veille; il voit les mets; il s'habille.

« On lui a parlé de viande! — dans les lieux de toute honte il y est — avec la harpe par devant.

« Il n'a pas de rassasiement. C'est tout un gouffre que la gorge de cet homme qui déshonore ses confrères!

« Après qu'il a reconnu qu'il y a du vin, de la viande, il faut qu'il aille à ceux qui ne l'ont pas invité;

« Qu'il parle avec les convives : — « Je ne puis plus chanter. J'ai faim. Je ne puis porter la harpe pour chanter, sans avoir bu, mangé! » — Du vin apportez!

« — Pour qu'il boive le vin comme deux, qu'il mange la viande comme trois, le pain comme cinq, si on ne lui dit rien.

« La harpe est trop lourde pour son cœur : ce lui est un fardeau écrasant.

« En sorte qu'il leur fait lui crier encore : « trois coups pour un dit de chanson! »

« Il a l'habitude de porter la harpe pour s'enivrer, montrant en lui toute espèce de vices.

« Il chante, pour cela, sur le sol, vers ceux qui ont la bouteille en mains : « Servez de la nourriture, dites donc! » Il se tourne de ce côté. Il sait chanter les turpitudes des brocs.

« Il a continué d'enfler sa gloire ; sa bouche dit ses prouesses ;

« Pas ses chants. — Est-ce qu'on ne se contente pas de sa gloire. — Faites aller sa voix ! Faites aller la harpe.

« Pour mettre à mal sa gloire, parlez devant lui de lui imposer de chanter. Honte et conscience de soi, on n'a pas l'habitude de mettre cela dans son œil !

« On ne le reçoit plus dans le lieu où il se rend, dans la multitude de ses turpitudes. A jeun, tenant la harpe — il s'attarde ; — puis il s'en va.

« En sorte qu'il laisse passer l'heure de dilater son visage... On ne l'accueille plus dans l'ignominie de son abjection ; en sorte qu'il se trouve debout à moduler ses chants — sans salaire — et le cœur pire encore que l'aspect... »

Après avoir entendu de tels chants, plus ou moins harmonieux, il ne restait plus aux invités qu'à prendre congé de la mariée (1) que l'époux attendait dans la partie la plus secrète de la maison.

Tout ceci est de tous les temps, en Égypte.

Ce qu'il y a de particulier à celui que nous étudions, c'est le retour aux saines traditions du mariage religieux éclairant d'un jour sacré la vie entière.

Même alors cependant, il ne faut pas tout voir en beau. Comme en Grèce, tandis que la chaste épouse beaucoup plus étroitement tenue, était enfermée dans le gynécée, il y avait à côté d'elle les pallaques et les hétaïres, dans la vallée du Nil d'autres intrigantes

(1) Projection n° 99.

venaient hélas ! contrebalancer l'influence de la dame de maison ou *nebtpa*.

Nous citerons à ce point de vue de curieux papiers de famille datés, il est vrai, du dernier règne de la dynastie amonienne, période de décadence déjà des vieilles mœurs.

En l'an X (1), le 10 épiphi, du roi Apriès, un riche Égyptien, Nekhtosor, avait fiancé sa fille à un choachyte nommé Djet. Rédigeant dès lors un contrat de mariage qui ne devait avoir ses effets qu'un an après quand elle serait réputée en âge d'être mariée, il avait dit à son futur gendre :

« Je t'ai donné le domaine de 40 aroures de la double demeure de vie d'Amon.

« Tu me les as fait transmettre, ces aroures, pour l'an XI pharmouthi, en rétribution d'équivalence (sans doute de ce que le mari devait assurer à sa femme au moment de son union dans un autre contrat). Je te les donne en transmission pour l'an XI pharmouthi. On te livrera (de suite) le tiers de ces terrains et des terrains de part des générations qui ont été enfantées ici (dans ces lieux-ci, c'est-à-dire dans la maison de famille). Ce qu'elles feront être, ces générations, (c'est-à-dire ce qui nous reviendra par héritage) et ce que je ferai être (ce que j'acquerrai) moi-même, je le mettrai sur la tête de la femme Taset que tu aimes et que je t'ai donnée en épouse. Ni fils, ni fille que j'engendrerai n'auront à usurper la part héréditaire, ce qui est à toi dans les biens de la terre de Kheperamen, ou dans la totalité

(1) Projection n° 100.

des biens existants attribuée à toi, sans qu'il y ait à alléguer aucun arrangement. »

Vient ensuite la souscription du notaire.

« Par la main (le ministère) du scribe d'Horus pour les transmissions de terre Epi ».

En l'an XI, le mariage eut lieu à Thèbes et Djet se trouva ainsi en possession d'une fortune assez considérable. Mais il paraît qu'il avait eu antérieurement à Memphis des liaisons avec une personne à la mode nommée Sutenankhes, qui, non contente de lui faire dissiper, vendre ou hypothéquer les biens lui appartenant, s'était fait forte de lui procurer de l'argent par des emprunts. Elle était allée trouver pour cela un usurier, quelque Juif du temps, qui, se servant d'un intermédiaire, un certain, Teb, lui avait livré cet argent moyennant une reconnaissance de 132 Katis-didrachmes.

Apprenant le mariage riche qui avait eu lieu, cet usurier, Djefmin, voulut faire financer son débiteur par des menaces qui devaient causer dans la famille de la jeune épouse le plus gros scandale : Voici la lettre qu'il adresse donc à Djet (1) :

« Djefmin, fils d'Unnofré, auquel Sutenankhes (la femme en question) a fait apporter un effet commercial en l'an VIII, dit au choachyte Djet, fils de Nesmin :

« Il n'y a point à me faire aller; car Sutenankhes m'a fait apporter l'effet commercial auquel tu avais consenti pour 132 katis établis (264 drachmes). J'ai fait verser ces katis dans la main du pastophore

(1) Projection, nº 101.

d'Amon, Téos, fils de Nesamen-Sutento en, l'an VIII, sans y avoir part (sans y être intéressé). — Qu'on m'interroge en justice !

« Ta jouvencelle a dit : « la chose que je voudrai, Djet fils de Nesmont me la donnera. La chose qu'il voudra je la lui ferai avoir. »

Après cela commencent les menaces précédées d'un nouvel (1) en tête :

« Djefmin, fils d'Unnofre, à Djet, fils de Nesmin :

« Par la vie du roi : que tes engagements soient observés ! Voici que tu m'as fait faire perte de biens, de ces biens que tu lui donnes à elle, de ces biens qu'elle désire. Qu'on observe, petit jeune homme, cela : ce que je ferai pour toi.

« A écrit Djefmin en l'an XIII, athyr 8 ».

Cette lettre arriva donc moins de deux ans après le mariage de la jeune fille qui — enfant encore — avait été fiancée en l'an X. Tomba-t-elle entre ses mains et apprit-elle ainsi les relations déjà anciennes de son mari avec une femme à la mode, qui, maintenant encore, se vantait d'avoir tout pouvoir sur lui ?

On peut le supposer. Ce qui est certain c'est que Taset mourut bientôt, paraît-il, d'une maladie de langueur et que son père Nekhtosor la rejoignit presque aussitôt dans la tombe. Ce qui est certain, de plus, c'est que l'époux volage eut encore le triste courage de disputer à l'oncle de sa femme l'hérédité familiale qui devait lui faire retour, en prétendant que sa victime lui avait, en fidei commis, confié verbalement, par la formule

(1) Projection, nº 102.

sacrée : *suten ti hotep*, ces biens dont le dieu Montem uas aurait à toucher le vectigal.

Un procès eut lieu : et, moyennant une certaine somme payée en guise d'indemnité, Djet resta investi.

Mais il jouissait d'une détestable réputation et bien des années après on disait encore à propos d'une affaire véreuse entreprise par les fils d'une seconde union (moins solennelle) : « Sache que ces choachytes sont des gens de rien ! »

Ils n'en prospéraient pas moins d'ailleurs !

Et cependant, d'après la législation amonienne rappelée par le formulaire des actes de mariage, non seulement leur père Djet n'aurait pas dû hériter de sa femme, mais il aurait dû, après ses trahisons, être dépouillé de tous ses biens !

Tout cela n'était-ce pas de vieux préjugés et du cléricalisme — de ce cléricalisme que le successeur du roi Apriès devait, nous le verrons (1), combattre par tous les moyens ? Désormais on s'écarta de plus en plus pour toute chose, particulièrement en ce qui concerne la femme, des vieilles traditions amoniennes qui faisaient du mariage une union sacrée célébrée par le prêtre, comparable à la confarréation romaine, comportant, comme elle, absolue communauté de biens et de vie (2),

(1) Dans ma nouvelle rédaction de la seconde partie de ce travail j'ai substitué, à partir d'Amasis, au récit sensationnel, avec projections, de ces événements, un exposé plus sec et sans projections.

(2) Le dernier mariage religieux de ce genre date du commencement du règne d'Amasis, qui déjà avait ôté au prêtre d'Amon et du roi ses droits d'ingérence dans les actes purement civils, — en même temps que le mariage religieux ne devenait pour lui qu'une cérémonie pieuse, sans importance légale.

sauf un divorce fort rare et qui, à Rome, exigeait le concours d'un nouveau prêtre celui des diffarréations.

En Égypte, à l'époque éthiopienne, un divorce de ce genre était déjà permis ; car, dans certains contrats, le mari, pour céder certains biens, était obligé de faire intervenir sa femme d'arrière, sa femme passée, sa femme divorcée, à côté de sa femme de devant, sa femme future, sa femme actuelle. En effet le mariage établissant, nous l'avons dit, communauté de biens, celle-ci ne cessait pas par le divorce et il fallait le consentement des représentants des deux communautés matrimoniales.

Chez nous même, la femme doit ainsi approuver les contrats de son mari et le mari ceux de sa femme, tandis que la femme non mariée ou veuve peut agir librement.

Au fond, la situation de la femme en Égypte à cette époque différait de bien peu de celle de la femme actuelle.

IV

LA FEMME EN DEHORS DE L'ÉGYPTE

AUX ÉPOQUES TRÈS ARCHAÏQUES

DANS LES PAYS QUI ONT PU CONSERVER DES ARCHIVES ÉCRITES

Nous terminions la précédente leçon en disant que la situation de la femme en Égypte aux époques archaïques différait de bien peu de celle de la femme actuelle.

Ajoutons maintenant qu'il en était de même dans les vieilles civilisations contemporaines.

Nous avons déjà eu l'occasion de constater la chose pour celle au sujet de laquelle les documents sont les plus rares, c'est-à-dire pour les Khétas, d'abord ennemis puis alliés de Ramsès II Sésostris. Les Khétas ou Hétéens avaient alors l'hégémonie asiatique, que possédèrent plus tard successivement les Assyriens, les Babyloniens et les Perses. Mais, comme ces derniers, ils n'écrivaient pas en cunéiformes et leurs hiéroglyphes spéciaux n'ont pas encore été lus, du moins avec certitude, malgré les efforts de Sayce et d'autres assyriologues. Au contraire, les documents abondent à

Ninive, à Babylone, à Shippara et dans les autres villes antiques de la Chaldée. Au point de vue juridique, mon regretté frère a été l'un des premiers à les bien déchiffrer (1) et les travaux que nous avons faits en commun m'ont permis depuis longtemps de bien voir la situation de la femme en Chaldée bien antérieurement au Chaldéen Abraham, c'est-à-dire à partir du XXIIIe siècle avant notre ère, aussi bien que sous l'Assyrien Assurbanipal, qui eut l'hégémonie de l'Orient du temps de Tahraka, aussi bien que sous le Babylonien Nabuchodonosor, qui l'eut après lui, aussi bien que sous les Perses Cyrus et Darius, qui leur succédèrent à leur tour.

Je craindrais d'être trop long en leur donnant ici la même place qu'à l'Égypte. D'autant plus que les curieux peuvent consulter ce que nous avons dit à ce sujet dans nos ouvrages.

Ce que je tiens surtout à bien mettre en lumière, c'est ce fait que plus on remonte dans les origines de la civilisation chaldéenne plus on voit — comme dans l'Égypte archaïque — la situation de la femme être plus considérable.

En Chaldée, plus de deux mille ans avant notre ère, la femme est honorée déjà à l'égal de l'homme pour le moins.

I. — Les textes religieux, les hymnes bilingues nous font sentir ce qu'était alors la famille, toute basée sur l'affection et non sur le pouvoir despotique du père.

(1) Pour la période des textes juridiques archaïques, il a été le premier.

Quant le pénitent qui se repent, invoque l'indulgence du dieu et de la déesse chargés de veiller sur lui, — comme des anges gardiens, si je puis m'exprimer ainsi — pour calmer la colère de ces divinités irritées par ses fautes, il s'écrie : « Que ton cœur s'apaise, « comme s'apaise le cœur d'une mère qui a engendré, « comme s'apaise le cœur d'un père qui a engendré. » L'indulgence du père et de la mère en Chaldée, pour les enfants qui leur devaient la vie paraissait donc presque inépuisable et ces noms de père et de mère y étaient si doux à prononcer qu'on les appliquait même aux dieux.

Les plus vieux monuments de la collection Sarzec nous montrent déjà cet emploi du titre de mère pour les déesses et nous le retrouvons extrêmement fréquent dans les bilingues religieux du palais d'Assourbanipal Dans un de ces bilingues — un hymne magnifique écrit dans la ville d'Ur-Warka (probablement celle où la Bible place la patrie d'Abraham), — on invoque sous le nom de père, répété sans cesse, le dieu seigneur de cette ville, dieu qu'on représente comme le maître suprême du ciel et de la terre, établissant par sa parole la justice et la vérité, créateur et père de tout ce qui existe, juge plein de miséricorde en tant que père. Il faut ajouter que c'est là un de ces singuliers morceaux que l'on rencontre en certain nombre, dans ce même pays (1), où le polythéisme n'apparaît qu'à l'état de tra-

(1) Comme, d'ailleurs, en Égypte sous le plus ancien empire, du temps de Ptahhotep et de plusieurs Mastabas dont nous avons traduit les textes. Là, même, le polythéisme disparaît entièrement.

ces et où le souffle religieux est singulièrement puissant.

Il y a beaucoup de mélanges dans les textes religieux de l'ancienne Chaldée. On y sent souvent le conflit de courants d'idées très différents qui se heurtent d'abord avant de se confondre. Un de ces courants est très instructif en ce qu'il nous prouve l'égalité que les Chaldéens établissaient dans leur esprit entre les deux sexes; c'est celui qui double tout dieu d'une déesse, son épouse formant avec lui un couple divin et possèdant au fond les mêmes attributs. Souvent le même nom sert à désigner indifféremment soit le dieu, soit la déesse. Ce sont des conjoints, qui se confondent en une unité collective. Dans les vieilles inscriptions de la collection Sarrzec, la déesse, dame d'une ville, est nommée juge de cette ville, comme ailleurs on nomme juge le dieu seigneur. Les déesses, aussi bien que les dieux, fixent les destinées du ciel et de la terre. Elles ne leur sont donc inférieures en rien.

II. — En fait de textes juridiques remontant peut-être jusqu'aux mêmes époques, nous en possédons d'abord quelques-uns qui ont été reproduits et traduits pour la bibliothèque du palais d'Assourbanipal. Or la famille humaine qui apparaît dans ces textes ressemble absolument aux familles divines du polythéisme contemporain. Les devoirs du fils envers sa mère y sont tout aussi stricts que ceux du fils envers son père. S'il se montre ingrat, soit envers l'un, soit envers l'autre, il en est sévèrement puni. D'ailleurs le droit de deshériter le fils en le désavouant est donné aussi bien à la mère qu'au père dans des termes équivalents.

Si nous passons maintenant aux actes proprement dits, nous y trouvons, au XXIIIe siècle avant notre ère plusieurs fois appliquées, — bien qu'avec des adoucissements que nous avons étudiés déjà dans la lettre servant de préface à la thèse de M. Paturet, — les anciennes lois chaldéennes reproduites dans les bilingues d'Assourbanipal. La formule « tu n'es plus mon père », « tu n'es plus ma mère » n'y est plus employée à titre d'injure envers les parents, mais comme corollaire à cette autre : « tu n'es plus mon fils » par laquelle les parents émancipent leur fils en l'excluant pour l'avenir de leur succession.

Parmi les trois actes de ce genre qui sont parvenus jusqu'à nous il n'en est qu'un où le père figure ; et encore est-ce conjointement avec la mère. Dans les deux autres l'émancipation, avec exhérédation au moins apparente, est faite par la mère seule. Quant à l'objet de cette émancipation, c'est tantôt un fils et tantôt une fille.

L'acte relatif à la fille est malheureusement mutilé et fort altéré dans les copies de M. Strossmayer. Mais on y distingue nettement les phrases essentielles : 1° celle par laquelle la fille est censée dire à sa mère « tu n'es plus ma mère » ; 2° celle par laquelle la mère est censée dire à sa fille : « tu n'es plus ma fille » ; 3° la conclusion de cette rupture des biens familiaux dans ce cas ainsi exprimée : « Elle n'aura quoi que ce soit ».

Dans l'acte relatif à son fils, également émancipé par sa mère seule, l'exhérédation est répétée deux fois — exactement dans les mêmes termes — après chacun

des désaveux qui séparent ce fils de sa mère (1).

« Pour les jours à venir ceci est arrêté :

« Un tel dit à une telle, sa mère; tu n'es plus ma « mère. De la maison, du jardin et de toute sa pro- « priété, telle qu'elle sera, il est exclu. »

« Pour les jours à venir, ceci est arrêté :

« Une telle dit à un tel, son fils : tu n'es plus mon « fils. De la maison, du jardin et de toute sa propriété, « telle qu'elle sera, il est exclu (2) ».

Après cela viennent les formules finales habituelles des actes de Warka indiquant que cet acte doit être observé et invoquant, pour lui donner une sanction plus forte, le nom des dieux seigneurs de la ville conjointement au nom du roi.

Quant à la troisième émancipation, faite collectivement par le père et par le mère (3), elle est renfermée

(1) Projection n° 103.

(2) Mon frère a donné un autre jour une traduction de ce paragraphe légèrement différente que voici :

« Pour les jours à venir sentence :

Ilaniirba a dit de la femme Suatum sa mère : « Ce n'est pas ma mère ». De terrains, jardin, hérédité quelle qu'elle soit, il sera exclu.

« Pour les jours à venir sentence :

« La femme Suatum a dit d'Ilaniirba : « Ce n'est plus mon fils ». De terrains, jardins, hérédité quelle qu'elle soit, il sera exclu. »

(3) Sentence. Attendu que Sinmalsu a dit à Etelkasin son père, à Sinnaïd sa mère : « tu n'es pas mon père; tu n'es pas ma mère ». Ils lui font donner de l'argent. Et sentence. Attendu que Etelkasin et Sinnaïd sa femme, à Sinmalsu leur fils, ont dit : « tu n'es pas mon fils », la maison, le jardin et la cour, sa part héréditaire, il la donnera. Le nom du roi est invoqué.

A propos de ces abdications — pour nous servir du terme dont les Romains usèrent plus tard pour désigner ces genres d'actes et les interdire dans les provinces orientales, quand les habitants en devinrent

dans un acte qui primitivement contenait deux parties : d'abord une sorte d'en-tête, un exposé des faits

citoyens romains — et, d'une façon plus générale, à propos de la constitution de la famille, telle que nous la fournissent les actes du XXIIIe siècle avant notre ère, nous croyons devoir résumer en quelques mots les conclusions auxquelles nous avait conduit leur étude, dans un travail beaucoup plus long que cette leçon ne pourrait l'être.

Au XXIIIe siècle avant notre ère, Warka avait déjà subi plusieurs conquêtes, et l'élément sémite y avait pris le dessus sur la population autochtone, d'une tout autre race. Les vieilles lois que nous rappellent les bilingues d'Assourbanipal étaient donc les lois d'un peuple vaincu. Et pourtant elles sont appliquées, avec des en-tête qui souvent sont calqués sur leur rédaction même, dans les contrats intervenant entre les conquérants sémites. Ceux-ci ont donc eu l'intelligence de ne pas détruire, après leur victoire, la vieille civilisation des pays qu'ils envahissaient. Ils en ont gardé les lois écrites, comme les Wisigoths, dans le code d'Alaric, gardaient, en le résumant, le code théodosien. Mais quand les angles leur en semblaient par trop aigus, ils les adoucissaient par une savante jurisprudence. C'est ce qui s'est passé notamment en ce qui concerne la famille et toute l'organisation, un peu étroite, un peu exclusiviste, de l'ancienne cité accadienne.

La cité accadienne avait cela de commun avec les cités rêvées par les Grecs qne chaque famille y avait reçu sa part du territoire commun par une sorte d'investiture pour l'éternité.

C'était un domaine inaliénable, comme le domaine attribué à chaque Lacédémonien sous la législation de Lycurgue. On avait admis seulement des échanges de jouissance entre les valeurs immobilières et leur équivalence exacte en une autre nature de biens.

Les Sémites conservèrent toujours l'idée féconde des échanges de jouissance. Mais ils y ajoutèrent bientôt les échanges de propriété. La vente proprement dite des biens patrimoniaux devint donc possible pour ceux qui la préféraient à l'antichrèse, à l'engagement momentané de ces biens, contre une somme d'argent. Par cela même la famille perdait beaucoup de son hiératisme. Il ne parut plus monstrueux pour un enfant de vouloir la quitter. L'émancipation put avoir lieu par un acte double, constatant l'accord de volonté entre toutes les parties. Le consentement du fils fut inscrit le premier, parce que les Sémites ne voulaient pas avoir l'air de parents injustes, mettant leurs fils hors de leur maison sans motif grave et malgré lui. La famille

de la cause, si je puis m'exprimer ainsi ; puis l'émancipation, rédigée à la façon ordinaire et divisée elle-

n'était plus fermée, parce que la cité ne l'était plus. Jusque dans le culte, il avait fallu faire place aux dieux étrangers, aux dieux des vainqueurs, à côté du dieu national. Les anciens partages ne pouvaient plus être que des souvenirs, quand des conquérants avaient pris ce qu'ils avaient voulu. La famille accadienne qui, nous le répétons, avait eu pour base les liens d'affection quasi-religieuse, rattachant entre eux tous ses membres, pouvait seule être intolérante au point de punir comme un sacrilège toute tentative d'indépendance de la part du fils. Quant aux sémites, c'étaient surtout des gens d'affaire, qui développèrent très vite, d'une façon remarquable, le commerce d'argent, les banques, les industries, le droit commercial dans tout son ensemble, mais qui, par nature, ne s'enfermaient ni dans la cité, ni dans la famille.

Grâce à leur respect des traditions, ils ne brisèrent cependant pas, malgré des tendances différentes, brutalement et tout d'un coup, l'ancienne unité familiale que les Accadiens avaient créée. Les actes même que nous avons cités et une multitude d'autres montrent qu'à l'époque de Rimsin et d'Hammourabi à Warka, etc., la communauté d'intérêt et la répondance réciproque entre les membres d'une famille étaient encore considérées comme la règle générale. Il fallait qu'une mère émancipât son fils, déclarât mettre pour toujours sa propre fortune en dehors de lui, pour que cette fortune fût à l'abri des conséquences possibles de ses actes. Quand le patrimoine restait commun, par une hérédité prévue, on croyait traiter avec la famille quand on traitait avec l'un de ses membres. Il fallait donc sortir à jamais de sa famille pour acquérir son indépendance d'action dans la vie civile ou commerciale. D'ordinaire alors quand un frère agit, c'est tant pour lui que pour *son* ou *ses frères*. La société la plus complète de toutes est celle qui résulte des liens du sang.

Très souvent les biens restent indivis entre les frères; et c'est ainsi que les indications de voisinage se font dans des termes tels que ceux-ci : « à côté le domaine des fils de Pirhoum » ou bien : « à côté le bien de Minamun et de ses frères. »

La co-propriété familiale est aussi ce qui nous fait comprendre l'intervention fréquente dans les contrats de cette époque de fils cédant, collectivement avec leur père, un bien de celui-ci. Nous venons de dire que la vente s'était établie, à côté de l'antichrèse, comme un

même en deux paragraphes commençant l'un et l'autre par les mots : « pour les jours à venir, ceci est arrêté ».

dérivé de l'antichrèse. Le fils aurait donc, d'après la loi, pu réclamer de l'acheteur du bien de son père, après la mort de celui-ci, le bien en question, en remboursant le prix qui avait été versé et qui en formait l'équivalence, s'il n'eut pas, en personne, renoncé à ce droit, en intervenant dans l'acte de cession. Nous avons plusieurs réclamations de biens héréditaires faites à Warka, vers cette même époque, en vertu des lois accadiennes. Il est vrai que déjà la jurisprudence exigeait, pour l'exercice du retrait familial, une procédure assez longue et toute une série de formalités. Il ne suffisait plus, pour reprendre son bien de rapporter l'argent, comme du temps où fut rédigé le texte accadien relatif à cette question et reproduit dans les bilingues d'Assourbanipal. Mais enfin, pour être à l'abri de ce retrait familial, il fallait encore prendre avec soin toutes ses précautions. La tendance qui devait faire plus tard donner le sens précis d'*acheter*, dans les contrats du temps de Nabonid, au verbe *samu*, qui, primitivement, servant surtout pour l'antichrèse, voulait dire *estimer*, fixer l'équivalence entre un bien et une somme d'argent, cette tendance se manifestait, mais d'une manière progressive, dans l'œuvre lente d'une sage jurisprudence.

Ceux des sémites qui, les premiers, avaient envahi la Chaldée, n'étaient certainement pas des Arabes. Peut-être étaient-ce des Phéniciens, car la Phénicie se trouve désignée sous ce nom : « le pays d'arrière ».

En tout cas, il est bien certain que, dans les tablettes de Warka, on ne découvre aucun indice des mœurs arabes. On n'en voit pas davantage dans le code qu'Hammourabi promulgua vers cette époque à Babylone et qui, en abaissant la femme, nous le verrons, donnait au père de famille un rôle dominateur se rapprochant de celui du *pater familias* romain. L'*abdicatio* elle-même prit de nouveau un caractère d'un hiératisme particulier se rattachant à la situation de ce *pater familias* maître absolu de ses biens, comme du sort des membres de sa famille. Mille ans plus tard, au contraire, sous le règne d'un roi babylonien qui lutta parfois avec avantage contre Tiglatphalasar Ier, roi d'Assyrie, sous le règne de Marduk Ahi iddin, les Arabes nous apparaissent, avec leurs mœurs bien connues, avec leur organisation en

De même que dans les deux autres actes, la formule placée dans la bouche du fils précède celle qui est pla-

tribus, occupant de vastes territoires, tant dans les environs de Babylone qu'en Assyrie propre. Au point de vue du droit, c'était là un élément nouveau, dont les jurisconsultes durent désormais tenir compte. En effet, l'idée de tribu remplaçant celle de cité, l'organisation de la famille, comme celle de la nation, devenait différente.

Après la mort du chef de tribu, après la mort du chef de famille, son hérédité ne passait point à ses enfants, mais au plus âgé de ses frères. Le droit d'aînesse, bien plus important dans la tribu que dans la cité, y était compris comme un droit de vieillesse relative, si l'on peut se servir d'une telle expression. Le plus âgé de la famille se trouvait désigné par là pour diriger cette famille. Tel est encore le droit des familles souveraines chez lesquelles le musulmanisme a introduit les mœurs arabes.

A Babylone, il ne paraît pas qu'en pratique les frères aient jamais exclus complètement les enfants mâles de l'hérédité de leur père. Mais en droit, du temps de Nabuchodonosor et de ses successeurs, ils passent les premiers dans l'énumération des héritiers du sang qui se trouve, par exemple, à la fin des jugements d'adjudication.

Ce n'est pas tout : en l'absence de fils, alors même qu'il existe non seulement une fille, mais un gendre adopté, le frère invoque encore ses droits héréditaires pour devenir le continuateur de la personne du mort, « le maître de sa part », suivant les termes mêmes de certaines tablettes.

A Babylone, on pouvait d'autant moins négliger l'élément arabe, qu'Assourbanipal, après les massacres qu'il avait faits dans cette ville, l'avait repeuplée en partie d'Arabes proprement dits, ramenés à cet effet d'au delà des déserts de l'Arabie pétrée.

Quant à Nabuchodonosor, dès les commencements de son règne, il avait effectué des transports analogues de populations pour grossir l'immense capitale qu'il reconstruisait. Il y eut à Babylone des Juifs, des Égyptiens, des Ninivites, etc., qui formaient autant de tribus et dont l'origine était indiquée par ce nom de tribu, joint à leur nom patronymique.

Il est donc vraiment étonnant que les vieilles traditions chaldéennes, le droit savant laborieusement fondé par les jurisconsultes de l'antique Chaldée sur un corps de lois remontant à une époque immémoriale, aient pu se conserver intacts dans ce flot de nations diverses.

cée dans la bouche des parents et qui vient en guise de complément et de corollaire. Malheureusement la première partie de cette tablette, celle qui nous aurait indiqué le but et les motifs de cette sortie du fils hors de la famille, est remplie de lacunes, du moins dans la copie de M. Strossmayer. On y entrevoit cependant encore l'intervention d'un autre individu, paraissant devoir jouer le rôle de père par rapport à ce fils qui va cesser d'être juridiquement le fils des deux époux en question. Il y aurait donc eu dans ce cas une dation en adoption. Le fils aurait changé de famille et c'est en vue de ce changement de famille que l'émancipation aurait eu lieu.

Nous verrons bientôt que l'adoption a toujours été de coutume dans la Chaldée. Mais il est probable qu'il fallait faire intervenir les formules de l'émancipation pour que l'enfant perdit ses droits d'hérédité dans sa famille naturelle.

Dans la réalité des choses, l'émancipation et l'adoption n'étaient en effet, le plus souvent, dans la Chaldée, qu'une disposition relative aux biens et que nous nommerons volontiers quasi-testamentaire. Comme en Grèce à l'époque classique, comme en Égypte, on adoptait un fils pour lui assurer son hérédité. C'est ce que démontrent d'ailleurs avec certitude, pour la Chaldée, certaines tablettes datées des règnes de ses derniers rois nationaux dont nous aurons à parler dans la suite.

III. — Pour en revenir aux actes de Warka, nous devons faire remarquer que l'une des trois émancipations citées par nous se rattache à la série, très considérable, des papiers d'une famille de grands banquiers

qui prospérèrent dans cette ville. Le fils mis ainsi en dehors de la famille par sa mère fut le fondateur de cette banque. Avec un très petit capital, il se lança dans les affaires en prenant quelques associés qui apportaient eux-mêmes des capitaux de peu d'importance. Sa mère l'émancipa dans la crainte de lui voir compromettre, dans des opérations peut-être hasardeuses, la fortune patrimoniale. Mais il recevait en réalité sa part en argent; car ce fut ainsi qu'il put fournir sa quote-part du capital social.

L'histoire de cette famille nous fournit d'ailleurs, un peu plus tard, la preuve de l'association des femmes aux affaires des hommes, même quand ceux-ci étaient des banquiers.

En effet le fils émancipé par sa mère, Ilaniirba, se maria bientôt. Il épousa une veuve qui avait plusieurs enfants et, après sa mort, cette veuve, qui trouvait très fructueux le placement de son argent dans la banque, voulut continuer à toucher ainsi de beaux dividendes dans cette banque, actuellement passée entre les mains de ses fils du second lit. Comme les fils du premier lit ne se trouvaient pas intéressés dans la même banque et auraient pu exprimer des craintes au sujet de ces placements, elle leur assigna, de son vivant, par une donation entre vifs, à chacun une part dans les biens qui lui appartenaient actuellement, en spécifiant formellement qu'ils n'auraient plus rien à prétendre dans l'avenir, quels que fussent d'ailleurs les bénéfices que lui eut procuré son association aux affaires de ses fils du second lit.

Ce n'est pas tout. Dans ce contrat nous voyons que

les sœurs germaines des banquiers plaçaient, comme leur mère, leur argent dans la banque. Les frères du premier lit renoncent à toute prétention éventuelle sur les produits de cette association de leurs sœurs, comme sur les produits de l'association de leur mère.

Les deux familles devenaient donc ainsi complètement distinctes d'intérêt pour l'avenir. En cas de mort de l'une des sœurs, comme en cas de mort de la mère, les enfants du premier mariage n'avaient rien à voir dans la succession.

Les résultats ressemblaient beaucoup pour ces enfants d'un premier père à ceux qu'eussent produits les formules de l'émancipation, si c'eût été le cas de les faire intervenir. Mais ce ne pouvait être le cas, puisque la mère s'isolait de ses enfants d'une première famille, après être entrée elle-même dans une famille autre.

Ajoutons que, relativement aux placements d'argent dans les banques pour participer aux dividendes de ces banques, un document nouveau, récemment publié par M. Strossmayer, dans ses copies de tablettes, datées du temps de Nabonid, vient commenter, en quelque sorte, le document très ancien dont nous venons de parler.

Nous savons, par d'autres tablettes que le grand banquier de Babylone Nebo ahi iddin avait contracté, à une certaine époque, une association limitée, pour un genre d'affaires déterminé, avec un nommé Kalbaï, fils de Sillai. Or, un tiers, nommé Belahi-Cassi, fils d'Etellu, sans s'associer avec Kalbai, lui avait, de son côté, confié deux tiers de mines 4 sekels d'argent à faire valoir dans ces mêmes affaires. Kalbai restitue la

somme avec de l'argent pris chez son associé, le banquier Nebo ahi iddin, et il y ajoute le dividende, calculé proportionnellement sur les bénéfices, le produit de la mise en œuvre de cet argent, ce que les Babyloniens nomment « le produit de la main » *irbiqati,* se montant au tiers à peu près du capital versé pour un temps qui paraît avoir été très court.

A supposer même d'ailleurs que ce temps eût égalé une année entière, l'intérêt commercial de la somme confiée serait encore dans ce cas, bien plus considérable que l'intérêt légal chaldéen, puisqu'il égalerait 30 au lieu de 20 pour 100. On comprend d'après cela que la veuve d'Ilaniirba ait préféré encore donner, de son vivant, à ses enfants du premier lit, tout ce à quoi ils avaient droit de prétendre sur sa succession, que renoncer à voir son argent grossir dans des proportions telles.

IV. Si l'association des mères avec leurs enfants fut toujours fréquente en Chaldée, celle des femmes avec leurs maris était, pour ainsi dire, de règle. Un acte du temps d'Hammourabi, publié par nous, a cela de curieux que la plupart des voisins d'un domaine vendu sont des femmes, et qu'une femme est co-vendeuse, tandis qu'une autre femme achète. Bien que ce ne soit pas dit dans l'acte, l'homme qui vend le domaine en question, conjointement avec une femme, était sans doute l'époux de cette femme, comme on le verra plus tard, dans la dernière période du droit chaldéen quand les époux babyloniens figurent à la fois comme acheteurs ou comme vendeurs de propriété.

Ce n'est pas seulement à Warka, mais à Larsham,

mais à Shippara que nous voyons la même législation très favorable à la femme en usage à cette période. En effet, beaucoup d'actes de cette triple provenance se trouvent, soit au British Museum, soit au Musée du Louvre. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, mon frère a le premier traduit ces documents, et a publié ces traductions de 1885 à 1889. Or, particulièrement dans les villes de Larsham et de Shippara, très proches de celle de Babylone, où Hammourabi devait publier son code, il a constaté, relativement à la situation de la femme, un état de choses tout à fait comparable à celui que nous montrent nos contrats égyptiens, alors que ces contrats sont écrits. Par exemple, dans un contrat daté d'Hammourabi lui-même, étudié par lui, en 1887, dans le Recueil de la société archéologique, fondée à Londres, par mon ami Birch, c'est une femme qui cède un fond de terre à deux personnes dont une autre femme ; et ces terres voisines, d'un côté comme de l'autre, appartiennent, non point à des hommes, mais à des femmes. Dans la série des tablettes de Shippara qui ont été publiées l'année suivante aussi, par mon frère, dans les Mélanges assyro-babyloniens, on voit également une femme acquérir un immeuble d'une autre femme puis l'échanger contre un autre bien ; et enfin figurer comme partie principale dans une transaction motivée par un échange. Dans tous ces actes, peu importe que la femme ait ou non son père, qu'elle soit ou non mariée, elle agit d'elle-même, sans intervention d'aucun homme jouant le rôle de tuteur et, suivant l'expression de mon frère, « avec une indépendance bien égyptienne. »

Remarquons-le d'ailleurs, il y a une analogie frap-

pante, non seulement entre les coutumes, mais même entre les arts de l'Egypte archaïque et de la Chaldée archaïque.

Tandis que l'art assyrien du temps d'Assourbanipal et l'art babylonien du temps de Nabuchodonosor diffèrent absolument de l'art contemporain de la vallée du Nil, qui leur est infiniment supérieur, tandis qu'à Ninive, par exemple, on ne comprend que l'animal et jamais l'homme, il en est tout autrement dans celle de l'antique Sirpourla que nous ont fait connaître les fouilles de M. de Sarzec. Je pourrais citer au Musée du Louvre et de cette provenance telle statuette d'homme (1) et telle statuette de femme (2) qu'on dirait appartenir à l'ancien empire égyptien.

Comment s'étonner dès lors si, antérieurement à toutes les conventions arbitraires et les abus des civilisations trop vieillies, on comprenait à peu près de même dans les deux pays la famille, le droit et la morale.

En résumé, la forme la plus archaïque de la Chaldée, à Larsham et à Shippara, par exemple, dont nous avons les premiers, feu mon frère et moi, traduit et commenté les tablettes, c'est-à-dire dans le XXIIIe siècle avant notre ère, la femme a les mêmes droits héréditaires et civils que l'homme. Les filles ont leurs parts comme les fils. Une fois mariées, elles ont, aussi bien que les Égyptiennes de l'époque amonienne, communauté de biens avec leurs époux qui ne peuvent agir sans elles. Célibataires ou veuves, elles contrac-

(1) Projection n° 104.
(2) Projection n° 105.

tent également sans aucun tuteur. Elles peuvent figurer, à l'égal des hommes, comme témoins dans les actes, ce que nous avons constaté aussi dans les papyrus égyptiens du temps de Tahraka. Mères, elles ont par rapport à leurs enfants des droits parallèles à ceux du père droits qu'elle ne posséderа plus dans le code d'Hammourabi. Il faut une *abdication* en règle pour les en priver, comme pour en priver le père de famille. Plusieurs de ces abdications nous sont parvenues et je les ai déjà citées. Rien ne distingue alors les femmes des hommes au point de vue du droit.

Quand elles s'unissaient à eux, quelles étaient alors les cérémonies du mariage — mariage certainement sacré à cette période archaïque? Nous l'ignorons, mais cette lacune est en partie comblée par un document d'une époque postérieure qui se réfère au même mariage d'égalité, au même mariage sacré et dont les formules sont tout à fait parallèles à celles du contrat d'adoption de notre collection, nous l'avons prouvé en 1884 dans un travail spécial.

Cette tablette datée du 13 *airu* de l'an 41 de Nabuchodonosor, roi de Babylone, porte ceci :

« Nebo ahi iddin à Daliliessu parla ainsi, à savoir (1).

« La femme Manaatesaggil, ta fille, femme noble ici présente, qu'elle soit ma femme, celle-là !

« Daliliessu l'exauça et la femme Manaatesaggil, sa fille, fille noble, en mariage, il la lui donna. »

Après cette mention des accordailles (devant être probablement suivies d'une cérémonie religieuse comme

(1) Projection n° 106.

en Egypte) viennent, dans l'acte, les règles fixées pour le cas où les époux manqueraient à leurs devoirs :

« Le jour ou Neboahiiddin délaissera la femme Manaatesaggil ou en prendra encore une seconde, il lui donnera six mines d'argent et elle ira dans un lieu de retraite et de silence.

« Le jour où Manaatesaggil sera avec un autre homme, par une épée de fer elle mourra. »

La pièce se termine par un serment solennel :

« Pour ne pas transgresser, ils invoquent l'esprit de Nebo et de Mérodach, leurs dieux, et l'esprit de Nabuchodonosor, le roi, leur maître. Pour le scellement de ce contrat par devant un tel et un tel. » Cinq témoins signent.

Dans l'acte d'adoption dont nous parlions tout à l'heure (1) — adoption visée aussi expressément par le code d'Hammourabi — les futurs père et mère adoptifs s'adressaient de même aux parents ou aux prêtres du temple qui avaient recueilli l'enfant, s'il s'agissait d'un enfant trouvé, et il leur disait :

... « Cet enfant, accordez-nous le et qu'il soit notre fils ».

La réponse affirmative étant faite, le texte continue :

« Aujourd'hui ils l'établissent comme fils d'un tel et d'une telle. Il est le fils émancipé d'un tel ou d'une telle ».

Le tout se termine par des adjurations solennelles aux dieux, consultés officiellement et qui rendent valable cette sorte d'adrogation. D'après le code d'Hammourabi, récemment découvert par le P. Scheil, ce consen

(1) Projection n° 107.

tement des parents ou de ceux qui en tiennent lieu est indispensable. L'adoption ne peut être brisée que par une abdication analogue à celle qui était possible entre les parents et celui qui était né de leur chair.

Disons le d'ailleurs, le code d'Hammourabi nous a permis de constater la véracité d'Hérodote, dont nous doutions un peu, je l'avoue, au sujet de certaines pallacides vouées dans des temples — culte spécial que nous retrouvons soit en Palestine, soit, comme importation sémitique et avec le nom sémitique de *Qadesh* (1) dans l'Egypte des Raméssides.

Mais si la Babylonie ou généralement l'Asie était bien inférieure à la véritable Egypte, sous ce rapport il faut reconnaître cependant que, généralement, la morale était garantie en Chaldée par des pénalités rigoureuses, que les nouveaux textes nous ont fait connaître et que les actes anciennement publiés et commentés par nous faisaient très suffisamment soupçonner.

On doit l'avouer cependant — et le texte même d'Hérodote comparé aux autres le prouve — les progrès de la civilisation n'avaient pas toujours été ceux de la morale. Les idées religieuses allèrent sur le tard en s'affaiblissant (2). On n'invoquait plus à tous les instants

(1) Hérodote lui même remarque que l'Egypte était de son temps, le seul pays où les temples ne fussent pas en même temps des lieux de prostitution. Dans le temple même de Jérusalem, quand on y introduisit les cultes syriens, on y introduisit en même temps la *qadesh*.

(2) On peut soupçonner que le code babylonien d'Hammourabi qui restreignit les droits de la femme a peut-être aussi innové — dans la législation générale de la Chaldée — en ce qui touche la prostituée des temples. Cet usage qui convenait fort bien à la soldatesque d'un conquérant n'allait guère avec l'ensemble très piétiste des institutions de cette époque,

les dieux dans les contrats. Le mariage lui-même se laïcisait déjà à l'époque où parlait Hérodote et, comme nous le verrons, beaucoup plus tôt en Chaldée. Du temps de la dynastie de Nabuchodonosor, il y avait déjà à côté du contrat de mariage, ne faisant figurer l'argent, par exemple à titre d'amende, qu'au passif de l'homme et insistant seulement sur le côté des devoirs religieux réciproques, d'autres contrats de mariage où la question de l'argent, et de l'argent de la femme, dominait seule : et où la dot (*nudunnu*) apportée avec celle-ci et toujours en numéraire (au lieu de consister encore en biens meubles ou immeubles) semblait répondre à l'argent (*ḳaspu*) de la créance pesant sur (*ina eli*) le débiteur ordinaire et constituer la seule raison d'être de l'union matrimoniale — ce que les jurisconsultes romains de l'époque impériale prétendaient pour la dot de leur temps.

On inclinait de plus en plus vers les unions plus ou moins libres — comme en Égypte, d'ailleurs, à l'époque secondaire et comme à Rome, lorsque l'unique mariage sacré par *confarreatio*, permettant seul la transmission des sacerdoces, eut, pour la plupart des Romains, cédé la place à d'autres unions, — comme le temple de la pudeur dite depuis patricienne à celui de la pudeur plébéienne.

Mais tout ceci, toute cette période secondaire ou classique en Égypte, en Chaldée, en Grèce et à Rome formera l'objet de notre seconde partie.

Ce que j'ai dit aujourd'hui suffit pour prouver qu'ainsi que l'ont dit à l'envi, et Cicéron et l'auteur du plus ancien livre du monde, plus on remonte dans l'anti-

quité, plus on est près de Dieu, de la morale la plus pure et de la plus saine manière de considérer la femme.

Ceci ne s'explique pas, à mon avis, par les théories modernes faisant descendre l'homme du singe et voyant dans nos premiers pères les sauvages qu'on rêve pour l'école préhistorique, sauvages qu'un savant professeur de droit comparé (1) nous peint comme n'ayant pas trace de conscience, de morale et de pudeur.

Quand on met en parallèle les premières périodes historiquement connues de nous avec certitude et celles qui ont suivi, c'est le contraire qui nous frappe, et pour expliquer ce phènomène on songerait plutôt à cette révélation primitive qui, selon la Genèse, a guidé les premiers pas de l'homme, avant que l'abus de la liberté l'entraînât au mal.

Non! décidément l'extrême civilisation n'est pas toujours un progrès!

— Et qu'on ne croie pas que dans ce tableau de la femme antique, je néglige volontairement la femme du monde proprement classique : les mères de notre race, les femmes de la Grèce et de Rome.

Si je n'en dis rien maintenant, c'est que je réserve leur histoire pour la seconde partie de mon travail; car, en Grèce comme à Rome, nous n'avons plus, comme en Égypte et en Chaldée, des archives vraiment antiques. Les Grecs n'ont appris à écrire que sur le tard, après avoir emprunté leurs lettres aux Phéniciens qui, eux-mêmes les avaient empruntées aux Égyptiens.

(1) Voir l'introduction de mon *Précis du droit égyptien*.

Quant aux Romains, dont les Grecs devinrent les maîtres d'école, ils avaient d'abord pour l'écriture une sainte horreur. Aussi était-ce par des clous plantés dans des temples qu'ils rappelaient au souvenir les grands événements et leur premier historien fut-il pris pour un peintre « pictor ».

C'est en effet l'image qui a tout d'abord frappé l'imagination des peuples enfants. Ce sont des statues plus ou moins informes que les historiens de Rome invoquent surtout comme monuments remontant aux rois.

Et en Grèce c'est bien autre chose. Nous parlions tout à l'heure d'archives. Eh bien! les archives de l'Ionie primitive, en dehors des vers que chantaient les rhapsodes, ce sont les vases peints joints aux anciennes sculptures de l'Acropole et de Delphes qui les constituent surtout. La poésie et la peinture ne font d'ailleurs qu'un en Grèce. Ce sont les dieux des poètes, c'est aussi le cycle des héros sacrés de Thèbes et de la guerre de Troie que ces vases les plus archaïques, comme les plus modernes, aiment à représenter.

Ce qui différencie les époques, c'est surtout la manière dont ils sont traités, manière d'abord très pudibonde, puis plus ou moins leste. Dans l'Hellade, tout autant qu'en Égypte c'est le nu ou le demi nu dont l'histoire tardive (1) est à faire. Il faut bien l'avouer, personne n'a jamais compris le nu comme les Grecs, et cette compréhension du nu est toute différente de celle qu'ont

(1) Quand je dis tardive, le tard varie selon les civilisations. Dans les plus vieilles civilisations, en Égypte par exemple, ce tard c'est sous les Ramessides. En Grèce, c'est bien des siècles après.

eue les Égyptiens, quand parfois ils se sont décidés à le rendre.

Je vous l'ai dit souvent, pour la femme surtout, les Égyptiens en général n'admettaient le nu qu'un peu déguisé au moins par une gaze.

Quand, au contraire, les Grecs abandonnèrent, comme nous l'a raconté Thucydide, les longs vêtements que leur avait longtemps prêté l'hégémonie assyro-chaldéenne, quand ils arrivèrent à se dévêtir par imitation des Égyptiens, ils comprirent la chose d'une façon bien autre qu'eux.

Ce qu'ils abandonnèrent ce ne fut pas seulement, tant pour les hommes que pour les femmes, les longues robes flottantes qu'on a trouvées au temple de Delphes comme dans les figures de l'ancienne Acropole d'Athènes, détruite par Xerxès et dans de nombreuses figures analogues à celles que je vais faire passer sous vos yeux (1).

Ce fut souvent toute espèce de voile.

Les déesses elles-mêmes qui — vous venez d'en voir un exemple pour Minerve — étaient autrefois trop chaudement habillées peut-être pour le climat — et cela, aussi bien Aphrodite qu'Athènê — subirent l'impulsion de la mode et se décolletèrent peut-être avec excès.

Je sens, Messieurs, que je touche à un sujet brûlant. Dernièrement encore, l'*Intermédiaire des curieux* posait, d'après M. Reinach, le problème de la déesse nue.

(1) Projections nos 108, 109 et 110.

D'où cette coutume vient-elle? L'origine en serait-elle égéenne comme l'a proposé M. Reinach?

Nous ne le croyons pas. Quand Troie du temps de Ramsès II faisait partie, avec les Syriens, de la confédération orientale des Khetas, la déesse nue *Kadesh* (1) existait déjà avec son nom tout sémitique dont la Bible nous a fait connaître la signification spéciale peu convenable et elle s'était introduite en Égypte aussi bien que dans les temples palestiniens et à Jérusalem. C'était une forme d'Istar, Astaroh ou Astarté la grande déesse de la race à laquelle appartenaient aussi les Hébreux. Nous en avons au Musée égyptien des représentations que je ne crois pas devoir vous communiquer.

C'est même à cette influence étrangère qu'est due, je vous l'ai déjà dit, la mode d'un décolletage tel que ne l'avaient pas jusqu'alors connu les Égyptiens. Mais, dans la vallée du Nil, il fut une exception tandis que, dans le monde grec il devint presque la règle.

Certes, ils sont charmants les types de la Vénus sous ses différents aspects.

Chacun de vous a pu admirer au Musée du Louvre la Vénus d'Arles, la Vénus pudique, la Vénus de Milo.

Et ce que je dis de Vénus, je pourrais le dire des autres déesses qui toutes prennent un costume (dois-je me servir de ce mot), permettant le jugement de Paris.

Les vases peints relatifs aux mythes de Bacchus ou d'Hercule (2) viennent au secours de la sculpture pour nous donner, non plus des figures isolées, mais des scènes complètes, comme celle où le dieu vient

(1) Projection n° 111.
(2) Projection n° 115.

secourir la malheureuse fort peu vêtue qu'on avait abandonnée dans une île déserte — tandis que la statuaire ne peut figurer que l'abandon (1).

Il faut noter, en effet, que ce que faisaient les déesses ou les semi-déesses, les femmes élégantes, n'habitant pas dans l'Empyrée, aimaient aussi à le faire. Cela permettait à l'admiration d'être plus complète.

Voyez, par exemple, cette jeune fille (2) dont les épaules sont peut-être encore un peu plus découvertes que celles qu'on a si souvent l'occasion de contempler dans nos salons (3) ou cette autre (4) qui, coiffée encore comme pour la nuit, vaque aux soins de sa toilette.

La toilette est plus avancée pour cette autre (5) bien qu'elle mette ses bijoux avant sa tunique — tunique qui, — les textes nous l'apprennent, — était souvent aussi transparente que celles dont les Pallacides avaient eu le privilège d'user depuis longtemps.

Certes les Égyptiens durent admirer beaucoup cette beauté triomphante des Grecques.

Eux, ils n'avaient jamais compris le nu complet de cette manière — même quand ils s'y résignèrent pour imiter les Sémites.

Le nu chez eux avait une certaine gravité qui tenait à leur caractère et à leurs aspirations religieuses d'un type différent.

(1) Projection n° 116.

(2) Projection n° 117.

(3) C'est maintenant dans les rues qu'il faut dire d'après la mode actuelle.

(4) Projection n° 118.

(5) Projection n° 119.

Je pourrais vous le montrer pour Kadesh elle-même qui semble toute gênée d'être là debout sur son lion, épiloguée par l'assistance. A plus forte raison les personnes privées conservant meilleur idéal (1).

Tout est guindé alors dans la tenue. La liberté d'allures n'est rendue aux Égyptiennes que quand elles ont, ou croient avoir, quelque chose pour mettre à l'abri une pudeur — d'ailleurs quelque peu restreinte — comme, par exemple, lorsqu'il s'agit des jeunes esclaves (2) qui, avec un simple *cingulum*, servent leurs maîtres et leurs maîtresses, beaucoup plus vêtus. Parfois le *cingulum* est remplacé par une longue robe (3) mais tellement translucide qu'on a peine à la bien distinguer.

Et ce que nous voyons dans les bas reliefs, nous le voyons aussi dans les sculptures (4).

Rien de plus varié, du reste, que les scènes de nu, plus ou moins incomplet, auxquelles assistent toujours gravement les grands seigneurs et les rois. Cette gravité, le maître l'a partout, même dans les détails les plus folâtres. Il en est ainsi pour Ramsès III (5).

Il en est ainsi de ce haut personnage de la XIIe dynastie dont je vous ai décrit minutieusement le tombeau dans une de mes leçons de l'année dernière et qui préside, ainsi que sa femme, aux travaux les plus variés (6) et aux distractions les plus enlevées (7) des gens de sa maison.

(1) Projection, n° 120.
(2) Projection, n° 121.
(3) Projection, n° 122.
(4) Projection, n° 123.
(5) Projection, n° 124.
(6) Projection, n° 125.
(7) Projection, n° 126.

Quand on s'approche d'ailleurs du seigneur ou de la dame, la même gravité est requise (1).

Il n'en était nullement ainsi chez les Grecs.

Ce dut être une chose fort étrange que la rencontre de ces deux civilisations, si différentes, dans un même pays.

Je sais bien que, depuis Psammétique 1er, la colonie de Naucratis existait. Mais c'était une colonie, c'est-à-dire quelque chose de naturellement fermé aux habitants du pays, qui, à leur tour, Hérodote nous l'a dit longuement, avaient soin de clore aussi leurs portes, en ne permettant pas même aux Grecs d'aborder, en tout autre lieu qu'en celui qui leur avait été concédé. Il n'en était plus ainsi après la conquête d'Alexandre.

Les généraux grecs commandaient les armées. Les auxiliaires grecs remplissaient les camps et les garnisons. Les marchands grecs croyaient pouvoir pénétrer partout. Partout aussi les coquettes de la Grèce s'étaient donné pour tâche de civiliser ces barbares dont les triomphes récents avaient stimulé leur curiosité.

Réussirent-elles ? Moins qu'on pourrait le croire.

Certes l'influence des Grecs ne fut pas sans effet. Elle se fit sentir jusque dans l'art, qui d'Égypte était venu en Grèce, en partie à l'aide des Phéniciens, et qui de Grèce reprit un nouvel élan dans la vallée du Nil.

Ce n'est pas à dire que ce nouvel élan n'avait pas commencé déjà.

Ce que j'ai nommé la renaissance égyptienne, s'inspirant des chefs-d'œuvre de l'ancien empire et aussi

(1) Projection, n° 127.

de la nature pour abandonner les conventions officielles d'un véritable moyen âge, la renaissance, dis-je, avait précédé en Égypte le développement inoui que prit l'art en Grèce et lui avait servi de prototype. Mais il n'en est pas moins certain que, par un choc en retour fort explicable, la Grèce vint redonner à l'Égypte des qualités de grâce qu'elle n'avait pas jusqu'alors connues. Je donnerai pour preuve les deux charmantes figures du roi Nekhthorhib (1) que je vous montrais déjà à la fin de notre dernière leçon.

Rien ne peut dépasser, dans l'art grec le plus fin, l'élégance de ces figures. Et ce que nous disons de la figure du roi, nous pouvons le dire du corps de ce jeune préfet (2) nommé Horus que possède également le Musée du Louvre. Je vous conseille vivement d'aller la visiter; car cette photographie ne peut rendre à vos yeux la finesse du modèle, des membres, des pieds et des jambes surtout.

Il est vrai que, bien avant les Grecs, du temps de Khunaten ou Amenophis IV, le délicieux corps de femme en marbre blanc que possédait mon ami Wilbour nous montre les mêmes qualités peut-être poussées encore plus loin ou du moins avec plus de charme. Mais sans médire de l'art de cabinet, en tout temps parallèle à l'art officiel, et qui avait fini par le remplacer, nous pouvons dire que le voisinage des Grecs lui a donné à cette époque un caractère spécial dont je pourrais vous fournir bien des exemples.

Mais, nous voilà bien loin, ce semble, de la femme.

(1) Projections, nos 128 et 129.
(2) Projections, no 130.

Pas autant pourtant qu'on pourrait le croire; car la femme n'est-elle pas toujours la reine de grâce et de beauté ?

On peut croire que l'Égyptienne fut prise, après la conquête et même la première occupation partielle grecque, d'une belle émulation qui enflamma ses artistes. Mais on ne doit pas douter non plus que jusque dans ses nouveaux triomphes, elle ne perdit pas les caractères spéciaux de sa race et de ses habitudes, tant de fois séculaires. Les documents écrits et les monuments figurés nous la montrent à l'envi, toujours fidèle à elle-même, c'est-à-dire toujours fidèle à l'amour et à la religion.

Elle est devenue plus prévoyante, plus prudente, plus coquette aussi qu'aux anciennes périodes. Mais elle aime toujours son mari et ses dieux. Elle a toujours foi dans la vie future — et non point à ces mélancoliques jardins Elyséens où cette vie n'est qu'une ombre — mais à une divinisation de tout l'être qui, par ses vertus, s'est assimilé à Osiris, l'Être bon. Sans presque s'en douter, elle est devenue missionnaire de sa religion. Les hommes d'abord furent séduits par sa tenue, puis les femmes, que l'idéal pénètre toujours plus profondément que l'homme, se firent les avocats du bien en même temps que du beau pudiquement compris.

Les dieux grecs ont conservé leurs temples, mais les fidèles se rendent également aux vieux sanctuaires et presque tous ils se font enterrer dans leurs nécropoles avec leurs rites et leurs services religieux. Eux aussi, ils adorent Osiris et la mère divine Isis; et ils vont successivement porter ce culte en Grèce, à Rome et

même en Gaule. Je possède des figurines funéraires égyptiennes trouvées en Provence dans des tombeaux en plein XVIIIe siècle. Qu'adviendra-t-il donc en Égypte et dans le monde du choc amical des Grecs et des Égyptiens ? Qu'en résultera-t-il surtout pour la femme ?

C'est ce que je voudrais vous dire dès aujourd'hui en exhumant pour cela les nombreux papyrus et monuments étudiés par moi. Mais tout ceci appartient à la seconde partie de notre étude actuelle. Tout au plus puis-je vous dire, en passant, — et cela seulement au point de vue artistique — quelque chose du choc qui se produisit sous les dynasties égyptiennes révoltées contre les Perses et unissant alors leurs efforts à ceux des héros des Thermopyles et de Marathon.

Ce que nous pouvons remarquer, dès lors, c'est que l'art égyptien a pris un caractère plus doux, plus mâle, si je puis m'exprimer de la sorte, sans s'écarter pourtant des plus antiques traditions égyptiennes, soigneusement recherchées et mises en honneur.

L'art dit saïte, dès ses origines, était déjà une renaissance. Celui des successeurs de Khabash, d'Amyrtée et de Nepheritès s'inspira en même temps des émules de Phidias.

Je vous ai déjà fait admirer notre bas-relief polychrome (1), représentant le roi Nekhthorhib adorant Apis.

Puis aussi le même roi Nekhthorhib, groupé avec Hathor (2).

(1) Projection, n° 131.
(2) Projection, n° 132.

M. de Rougé, mon illustre Maître, croyait qu'une autre sculpture de notre Musée dont je vais vous donner deux reproductions (1) représentait le même personnage. Ce personnage, dont la mère était Tasnekh, nom comparable à celui du célèbre roi Tafnekht, père de Bocchoris, porte les titres de Khenmes qui semble indiquer une parenté avec le roi. Il est qualifié de « chef héréditaire, chef du palais, chef des secrets du nord et du midi, *heb* supérieur de Sa Majesté, chef de toutes les dignités sacrées, chef de l'armée, chef des paroles mystérieuses dans le palais des hiérogrammates » — « en sorte qu'il paraît réunir, conclut M. de Rougé, les dignités les plus hautes et les plus variées et nous ne serions pas surpris quand il s'agirait du roi Nectaneb Ier lui-même avant qu'il eut saisi la couronne ».

Le type représenté par cette statue est, en effet, très analogue à celui des bas-reliefs royaux que nous venons de reproduire. Je ne vois à cette assimilation qu'une seule objection. S'agit-il vraiment d'un jeune adolescent de quinze ou seize ans? Et, cependant notre chronique démotique, déjà citée, nous apprend que Nechthorhib occupa le trône de son père Nepheritès, jusque-là usurpé par d'autres, quand il avait seize ans.

Quoi qu'il en soit, il s'agit ici d'un fort beau monument appartenant certainement à cette période, bien que peut être un peu plus réaliste et plus hiératique comme pose, que les chefs-d'œuvre reproduits par nous d'abord.

On remarquera aussi que les extrémités sont beau-

(1) Projections, nos 133 et 134.

coup moins fines que dans la belle statue du jeune préfet Horus (1), déjà citée par nous précédemment et dont le modèle est aussi parfait — aussi aristocratique devrais-je dire — que dans les plus belles statues grecques.

A côté de la statue de Nekhthorhib (2) et tout à fait analogue comme travail, est la statue naophore de Pefanit. Cette œuvre, un peu antérieure, appartient évidemment au même courant artistique qui avait, sans aucun doute, précédé Phidias. Elle est en effet contemporaine d'Apriès et d'Amasis — ses inscriptions nous le prouvent.

Plus tardifs au contraire — sont les sarcophages de deux prêtres nommés Tachos, homonyme du roi Tachos, que précéda immédiatement Nekhtnebf ou Nektaneb II, dernier roi d'Égypte.

L'un de ces sarcophages (3), celui d'un Tachos, prêtre d'Imhotep ou Esculape, a été rapporté par Champollion. De Rougé l'appelait « le chef-d'œuvre de la gravure égyptienne à l'époque saïte. »

L'autre se referait à un Tachos (4), prêtre chargé du service funéraire du roi Psammétique, notablement plus ancien. Il était en effet de coutume d'honorer ainsi les bons rois pendant de longs siècles. Je crois devoir donner plus en grand une partie du registre du bas (5) où nous voyons plusieurs représentations fémi-

(1) Projection, n° 135.
(2) Projection, n° 136.
(3) Projection, n° 137.
(4) Projection, n° 138.
(5) Projection, n° 139.

nines; presque nues — entre autres celles d'Isis et de Nephthys, protégeant le mort et deux femmes de sa famille. L'art en est gracieux et plein de charme.

Les traditions restent foncièrement les mêmes, mais avec un caractère plus grêle, moins étoffé, si je puis m'exprimer ainsi, à l'époque ptolémaïque.

Il faut remarquer, en effet, que le contact des Grecs n'a plus eu pour les artistes égyptiens le même avantage, depuis que ces Grecs sont devenus les maîtres.

On dirait qu'en enlevant la liberté aux antiques habitants, aux autochtones de la vallée du Nil, on leur a enlevé du même coup l'air et la lumière.

Il est vrai que peut-être alors on tenait à donner à la sculpture nationale, surtout religieuse, un caractère hiératique qui se distinguât de la sculpture étrangère réservée à des usages surtout civils.

Ce qui est certain c'est que l'âme manque un peu dans les bas-reliefs sacrés — ou cependant on voit figurer en appareil égyptien les reines et les rois.

Evidemment une telle mascarade était peu faite pour inspirer le génie du zoographe ou zooglyphe, pour me servir des expressions contemporaines.

Je regrette vraiment de ne pas m'être outillé suffisamment par beaucoup de photographies, pour vous bien montrer les différences qui séparent l'art ptolémaïque de l'art qu'on a pris l'habitude de nommer saïte et qui, tout en le préparant, fait suite à celui de la renaissance. Evidemment elles sont bien plus fondamentales que celles des derniers que nous venons de nommer. Je n'ai sous la main que deux copies du décret de

Canope (1) qui, sur le décret également officiel et trilingue de Rosette, a l'avantage de contenir les représentations figurées du registre supérieur.

Ce texte est du temps d'Evergète Ier, le troisième des rois Grecs, et cependant on peut déjà constater l'affaissement de la sculpture égyptienne par rapport au décret remontant au premier Lagide, le satrape Ptolémée (2), qui datait encore par les cartouches d'Alexandre II. Les figurations du dieu et de la déesse — de celle-ci surtout — ainsi que celles du roi, dont la tête est surmontée de deux cartouches vides, peut-être dans l'incertitude où était le sculpteur de la question de savoir s'il fallait y mettre les noms de Khabash dont on rééditait les actes, ceux du roi nominal Alexandre ou ceux du souverain réel Ptolémée, montrent encore une connaissance bien meilleure de la glyptique des stèles et des pures traditions saïtes. Pourquoi donc?

Ah, c'est que sans doute, alors que le roi grec proclamé habitait au loin et que le satrape n'était qu'un satrape, on pouvait espérer encore un retour à l'antique liberté, à l'antique énergie d'un nouveau Khabash (3) dégageant l'Egypte du joug de l'étranger et lui permettant de vivre de sa vie propre.

(1) Projections nos 140 et 141.

(2) Projection no 142.

(3) Notons que c'est précisément à cette époque que se rapporte la tentative d'un second roi Khabash, de la première année duquel est daté le papyrus Libbey publié, depuis que j'ai écrit ces lignes, par Spiegelberg. Le nom de notaire qui a rédigé d'autres actes sous Alexandre-le-Grand, l'écriture relativement récente, les monnaies grecques, telles que le statère tétradrachme de poids attique introduit en Égypte par Alexandre qui le fit entrer dans l'économie des mon-

Semblable éloignement du monarque avait produit pareils résultats du temps des Perses et l'art avait conservé, somme toute, plus d'envergure. D'ailleurs, en dehors de la garnison perse de Memphis, la colonie étrangère de cette nationalité s'était alors réduite à peu de chose.

Il n'en fut pas de même du temps des Grecs, déjà maîtres avant la conquête de colonies importantes

naies égyptiennes... tout nous démontre que c'est après la mort d'Alexandre que ce prince tenta d'enlever la Thébaïde au satrape Plolémée. Un accord eut lieu sans doute; et la stèle du satrape Ptolémée faisant tant d'éloges du 1er Khabtash cet ancêtre présumé de celui qui se désista alors de ses prétentions, est une des suites de cet accord. Mais pour le moment le notaire ne put trouver les seize témoins réglementaires, peutê-tre par crainte, pour ceux-ci, de se compromettre, à cause du protocole, peut-être aussi parce que, par archaïsme, on voulait appliquer un droit démodé, en copiant les clauses d'un contrat de Darius que nous avons publié dans notre second volume de cet ouvrage. Voici en effet la teneur du papyrus Libbey :

« L'an 1er, troisième mois de *sha* du roi Khabbash. La femme Sétmaban, fille de Petihorpra, dont la mère est Tsétum, dit au pastophore d'Amenapi de l'occident de Thèbes Teos (Djeho), fils de Paou, dont la mère est Nespchrat : tu m'as faite femme, tu m'as donné 5 katis d'argent, en statères 2 1/2, 5 katis (je le répète) encore, pour mon don (nuptial) de femme. Je t'établirai mari. Si je te méprise, si j'aime un autre homme que toi, je te donnerai en argent 2 katis 1/2, en statères, un et quart, en argent 2 katis et demi, je le répète encore, à joindre aux 5 katis d'argent, en statères 2 1/2, 5 katis d'argent je le répète, que tu m'as donnés pour mon don nuptial de femme. Je t'abandonnerai le tiers de totalité de biens quelconques que je ferai être avec toi, à ton temps de bon plaisir que tu me fixeras. Reçois copie de l'écrit ci-dessus sur autre papyrus. Je te le ferai recevoir, je mettrai toutes les paroles ci-dessus sur l'écrit nommé, je le ferai compléter par seize témoins. Je te le donnerai. Je ne puis fixer d'autre temps pour cela (que celui que tu me fixeras) et cela sans avoir à objecter acte quelconque, parole quelconque avec toi. »

telles que Naucratis, et dont le flot montant vint bientôt tout envahir. Les rois hellènes eurent beau se déguiser en Pharaons dans de rares cérémonies religieuses. On sentait bien qu'eux et leurs compatriotes remplissant tout, ne considéraient plus les Egyptiens que comme des esclaves; et un profond découragement s'était emparé de tous, aussi bien des artistes que des autres. Ce fut en vain qu'à la mort de Philopator une révolution nationale vint encore chasser de presque partout les oppresseurs. La tyrannie ne s'en fit ensuite que plus dure. Ce fut bien autre chose encore sous les Romains.

Mais ne vous semble-t-il pas que je quitte un peu la question de la femme, de cette femme si belle encore dans la déesse que vous avez sous les yeux, de cette Egyptienne que les Grecs eux-mêmes trouvaient, nous ont-ils dit, si séduisante et qui, en effet, pendant de longs siècles avait tenu l'homme dans une sorte de vassalité?

Eh bien! non! nous ne l'oublions pas. Mais il nous a semblé qu'il fallait encore ici la mettre dans son cadre et, comme la beauté a été de tout temps le domaine spécial de la femme, ne pas la séparer de l'art contemporain (1).

(1) Le plan de la 2e partie, formant le second volume de cet ouvrage, s'est trouvé modifié, comme nous l'avons dit. J'ai abandonné pour un résumé la rédaction qui faisait suite à celle-ci pour la période classique.

TABLE

LA FEMME DANS L'ANTIQUITÉ ÉGYPTIENNE 1

I. La femme sous l'ancien empire 5

II. La femme sous le moyen empire 51

III. La femme sous le nouvel empire 103

IV. La femme en dehors de l'Égypte aux époques archaïques dans les pays qui ont pu conserver des archives écrites .. 167

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

3588

ERNEST LEROUX, 28, RUE BONAPARTE, PARIS VIe

L'ANCIENNE ÉGYPTE

D'APRÈS LES PAPYRUS & LES MONUMENTS

Par **Eug. REVILLOUT**

CONSERVATEUR AU MUSÉE ÉGYPTIEN DU LOUVRE

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DU LOUVRE

TOME PREMIER. **Mélanges historiques et littéraires.** Un volume in-8, avec planches en couleurs..... **7 fr. 50**

I. Le roman de chevalerie et les chansons de geste dans l'Ancienne Egypte. — II. L'Egypte ancienne et le roman historique. — III. L'apologue dans l'Ancienne Egypte. — IV. Le moyen âge de l'Egypte Pharaonique dans l'art et dans les mœurs. — V. Le mouvement sapiential chez les Egyptiens et chez les Hébreux, et les influences réciproques. — VI. La religion et le patriotisme dans l'Ancienne Egypte. — VII. La polychromie égyptienne.

TOME SECOND. **La femme dans l'antiquité égyptienne.** Première partie. In-8..... **7 fr. 50**

TOME TROISIÈME. **La femme dans l'antiquité égyptienne.** Seconde partie In-8..... **7 fr. 50**

TOME QUATRIÈME. **Le papyrus moral de Leide.** Texte démotique, transcrit en hiéroglyphes, avec traduction française et commentaires. In-8..... **7 fr. 50**

TOME QUATRIÈME. Seconde partie. **Le papyrus moral de Leide.** Fascicule II (fin). In-8..... **3 fr. 50**

HISTOIRE DES LAGIDES

Par **A. BOUCHÉ-LECLERCQ**

MEMBRE DE L'INSTITUT

4 volumes in-8..... **36 fr.**

I. Les cinq premiers Ptolémées (323-181 av. J.-C.) In-8... 8 fr.
II. Décadence et fin de la dynastie (181-30 av. J.-C.) In-8.. 8 fr.
III-IV. Les institutions de l'Egypte ptolémaïque et Index général. 2 volumes in-8..... 20 fr.

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Peyriller, Rouchon, Gamon, boulevard Carnot, 23.

RETURN TO → CIRCULATION DEPARTMENT
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 HOME USE	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
1-month loans may be renewed by calling 642-3405
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

RECEIVED BY
DEC 5 1985
CIRCULATION DEPT.

SAN DIEGO INTERLIBRARY LOAN
SEP 25 1978

REC. CIR. OCT 20 '78

LIBRARY USE ONLY
DEC 5
CIRCULATION DEPT.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720
FORM NO. DD6, 40m, 3/78

YC 47182

558439

DT61
R38
v.2

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY